



Sous-Direction De La Livraison De Systèmes Et De La Gestion De Portefeuilles De Projets (LSGPP)

Renouvellement du SAID

APPENDICE A: RENOUELEMENT DU SAID ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Dernière mise à jour : 2016-06-20

État : Définitif

Version : 2

SGDDI no : 42785v4b



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 Généralités	1
1.2 Exigence Générale	1
1.3 Structure du Document	2
1.4 Objet du Document	3
1.5 Normes de Conformité et Références	3
1.5.1 DOCUMENTS FAISANT PARTIE DU PRÉSENT EDT	3
1.5.2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	4
1.5.3 PROCESSUS DE MAINTENABILITÉ	4
1.6 Éléments à Fournir	4
1.6.1 ENTREPRENEUR	5
1.6.2 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC)	8
1.7 Précision sur la Terminologie	9
1.8 Bilinguisme	9
1.9 Sécurité	10
1.10 Contraintes	11
1.11 Respect des Échéances des Produits Livrables	12
2. CONTEXTE	13
2.1 Généralités	13
3. EXIGENCES	19
3.1 Généralités	19
3.2 Éléments Clés à Livrer	19
3.2.1 RENOUELEMENT DES ENVIRONNEMENTS DE PRODUCTION ET D'ESSAIS DU SAID	21
3.2.2 RENOUELEMENT DE TRANSCODER	23
3.2.3 RENOUELEMENT DU SSV DE PRODUCTION ET DE TROIS ENVIRONNEMENTS D'ESSAIS	24
3.2.4 GDEL (REPLACEMENT D'ELMO)	25
3.2.5 FORMATION	26
3.2.6 SOUTIEN CONTINU	26
3.2.7 CAPACITÉ DE RECONNAISSANCE FACIALE (CRF)	27
3.2.8 CONVERSION	28
3.3 Matériel et Logiciels	28
3.3.1 SERVEURS	29
3.3.2 NUMÉRISSEURS	30
3.3.3 IMPRIMANTES	30
3.3.4 RÉSEAU DE STOCKAGE SAN	31
3.3.5 CAMÉRA	31
3.3.6 LOGICIELS	32
4. APERÇU DE L'APPROCHE DU RENOUELEMENT	33
4.1 Objectif	33

4.2	Approche Globale	33
4.3	Éléments Clés liés au Changement	36
4.4	Acceptation par la GRC	37
4.5	Étapes de la Mise en Œuvre	38
4.6	Classement Synchronisé Pendant L'opération du SAID en Parallèle	39
4.7	Précisions Quant à L'EFG	40
5.	EXIGENCES MINISTERIELLES ET DE GESTION DE L'ENTREPRENEUR	43
5.1	Objectif.....	43
5.2	Planification et Contrôle	43
5.2.1	GÉNÉRALITÉS	43
5.3	Organisation de L'entrepreneur	43
5.3.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ENTREPRENEUR	43
5.3.2	PROMOTEUR EXÉCUTIF	43
5.3.3	POINT DE CONTACT UNIQUE.....	44
5.3.4	TECHNOLOGIE ET PROCESSUS.....	44
6.	RENOUVELLEMENT DES ENVIRONNEMENTS DE PRODUCTION ET D'ESSAIS DU SAID.....	45
6.1	Objectif.....	45
6.2	Composantes EFG	45
6.3	Exigences Communes aux Environnements	45
6.3.1	GÉNÉRALITÉS	45
6.3.2	FONCTIONNALITÉ.....	45
6.3.3	EXTENSIBILITÉ DE L'ÉQUILIBRE DE LA CHARGE AVEC CISCO LB/SSL	46
6.3.4	SAUVEGARDE, RESTAURATION ET RÉCUPÉRATION	46
6.3.5	CONNECTIVITÉ SAN	47
6.3.6	HAUTE DISPONIBILITÉ	47
6.3.7	SIGNALEMENT PAR PROTOCOLE SNMP.....	47
6.3.8	ANALYSE ANTIVIRUS MCAFEE	47
6.3.9	WINDOWS SERVER UPDATE SERVICES (WSUS).....	48
6.3.10	AUTRES MISES À NIVEAU LOGICIELLES ET DU SE	48
6.3.11	UNIFORMITÉ DES ENVIRONNEMENTS	48
6.3.12	PORT SPÉCIAL SSH.....	49
6.4	Exigences Communes aux Environnements D'essais	49
6.4.1	GÉNÉRALITÉS	49
6.4.2	PRISE EN CHARGE DE MULTIPLES ENVIRONNEMENTS DU SNS.....	50
6.4.3	EXIGENCES DE PERFORMANCE DES ENVIRONNEMENTS D'ESSAI	50
6.5	Exigences Particulières aux Environnements D'essai	51
6.5.1	DEVTEST ET MAINT DU SAID	51
6.5.2	QCS SAID	51
6.6	Exigences de L'environnement de Production	51
6.6.1	GÉNÉRALITÉS	51
6.6.2	EXIGENCES LIÉES À LA CAPACITÉ ET À LA PERFORMANCE	52
6.6.3	HAUTE DISPONIBILITÉ	52
6.7	Plan d'essais d'acceptation sur place	52

7.	RENOUVELLEMENT DE TRANSCODER	53
7.1	Objectif.....	53
7.2	Composantes EFG	53
7.3	Exigences Communes aux Systèmes de Transcodage.....	53
7.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	53
7.3.2	FONCTIONNALITÉ.....	53
7.3.3	ANALYSE ANTIVIRUS MCAFEE	54
7.3.4	WSUS	54
7.4	Plan d'essais d'acceptation sur place	54
8.	RENOUVELLEMENT DU SSV DES TROIS ENVIRONNEMENTS D'ESSAIS.....	55
8.1	Objectif.....	55
8.2	Composantes EFG	55
8.3	Exigences Communes aux Environnements	55
8.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	55
8.3.2	FONCTIONNALITÉ.....	56
8.3.3	EXTENSIBILITÉ DE L'ÉQUILIBRE DE LA CHARGE AVEC CISCO LB/SSL.....	56
8.3.4	SAUVEGARDE, RESTAURATION ET RÉCUPÉRATION	56
8.3.5	CONNECTIVITÉ SAN.....	56
8.3.6	HAUTE DISPONIBILITÉ	57
8.3.7	SIGNALEMENT PAR PROTOCOLE SNMP.....	57
8.3.8	BALAYAGE DE L'ANTIVIRUS MCAFEE.....	57
8.3.9	WINDOWS SERVER UPDATE SERVICES (WSUS).....	57
8.3.10	AUTRES MISES À JOUR DE SE ET DE LOGICIELS	58
8.3.11	UNIFORMITÉ DES ENVIRONNEMENTS	58
8.3.12	PORT SPÉCIAL SSH.....	58
8.4	Exigences Communes aux Environnements D'essais	58
8.4.1	GÉNÉRALITÉS	58
8.5	Exigences Propres aux Environnements D'essais.....	59
8.5.1	QCS DU SSV	59
8.6	Exigences Propres à L'environnement PROD	59
8.6.1	GÉNÉRALITÉS.....	59
8.6.2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE RENDEMENT ET DE CAPACITÉ	60
8.6.3	HAUTE DISPONIBILITÉ	60
8.7	Plan d'essais d'acceptation sur place	60
9.	GESTION DES DOSSIERS D'EMPREINTES LATENTES (GDEL)	61
9.1	Objectif.....	61
10.	FORMATION	62
10.1	Objectif.....	62
11.	MISES A NIVEAU CONTINUES DU SE, DES LOGICIELS ET DES VIRUS.....	63
11.1	Objectif.....	63
11.2	Contexte	63
11.3	Besoin.....	63
11.3.1	EV DE LA SDSM.....	63

11.3.2	FRÉQUENCE ET CALENDRIER DES MISES À NIVEAU	64
11.3.3	BALAYAGE DE L'ANTIVIRUS DES FICHIERS DAT ET POLITIQUES.....	64
12.	CAPACITE DE RECONNAISSANCE FACIALE (CRF).....	65
12.1	Généralités	65
12.2	Exigences Liées à la CRF.....	65
13.	CONVERSION DE DONNÉES	67
13.1	Objectif.....	67
13.2	Processus de Conversion des Données	69
13.3	Détails sur la Conversion des Données	69
13.3.1	NUANCES DE LA CONVERSION DES BASES DE DONNÉES	70
13.3.2	VOLUMES DE LA BASE DE DONNÉES.....	71
13.4	Exigences Supplémentaires Visant les Décadactylogrammes	72
13.5	Exigences Supplémentaires Visant le Fichier des Traces non Identifiées (TNI)	72
13.6	Méthode de Conversion des Données.....	73
13.7	Piste de Vérification de la Conversion de Données	74
13.8	Préparation Opérationnelle	75
13.9	Contrôle et Assurance de la Qualité	75
14.	EXIGENCES LIÉES AUX DOCUMENTS	77
14.1	Objectif.....	77
15.	CALENDRIER ET PLAN DES PRODUITS LIVRABLES GLOBAUX	78
15.1	Aperçu	78
15.2	LPLE et Établissement du Calendrier des Produits Livrables	78
PIÈCE JOINTE A-1 – PRODUITS LIVRABLES	86	
PRODUIT LIVRABLE 1 – Calendrier Principal du Projet (CPC)	86	
PRODUIT LIVRABLE 2 – Réunions D'examen de L'avancement des Travaux (REAT).....	88	
PRODUIT LIVRABLE 3 – Plan de mise en œuvre du renouvellement du SAID (PMORS)	90	
PRODUIT LIVRABLE 4 – Plan D'essais D'acceptation (PEA).....	95	
PRODUIT LIVRABLE 5 – Rapport sur les Essais D'acceptation (REA).....	99	
PRODUIT LIVRABLE 6 – Plan D'essais D'acceptation sur Place (PEAP).....	102	
PRODUIT LIVRABLE 7 – Plan D'essais D'acceptation sur Place (REAP)	107	
PRODUIT LIVRABLE 8 – Documents sur la Conception du Système (DCS)	110	
PRODUIT LIVRABLE 9 – Mise à Niveau Continue des Logiciels et du se (MNCLS)	116	
PRODUIT LIVRABLE 10 – Logiciels et Documents.....	120	
PIÈCE JOINTE A-2 – DÉFINITIONS	121	
PIÈCE JOINTE A-3 – SIGLES ET ACRONYMES.....	125	

TABLEAU

TABLEAU 15-1: CALENDRIER DES PRODUITS LIVRABLES.....	80
TABLEAU A-1: EXEMPLE TABLE 1	94
TABLEAU A-1: EXEMPLE TABLE 2.....	119
TABLEAU A-2: DÉFINITIONS	121
TABLEAU A-3: SIGLES ET ACRONYMES.....	125

FIGURES

FIGURE 2-1 : ARCHITECTURE GÉNÉRALE ACTUELLE DE L'ITR	14
FIGURE 3-1 : ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE L'ITR DE L'ENSEMBLE DE LA SOLUTION DE RENOUVELLEMENT DU SAID.....	21

1. INTRODUCTION

1.1 Généralités

1. Afin de prendre en charge des exigences ultérieures prévues en matière de traitement des données biométriques d'identification en temps réel (ITR), la Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit renouveler le système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) existant et ses sous-systèmes connexes. L'énoncé des travaux (EDT) et les documents connexes et de conformité décrivent les exigences à satisfaire dans le cadre du renouvellement du SAID et de ses sous-systèmes. (O)
2. En plus de renouveler le SAID et ses sous-systèmes, la GRC a besoin d'étendre ses capacités de traitement afin qu'ils prennent en charge une augmentation significative du volume d'empreintes digitales traitées et de nouvelles capacités de traitement de données biométriques (p. ex., la reconnaissance faciale). (I)
3. Conformément aux modalités du contrat découlant du présent EDT, l'entrepreneur doit fournir les biens et services décrits dans la présente, lesquels permettront à la GRC de continuer d'assurer un traitement efficace et sécurisé par le SAID pour l'ITR. (O)

1.2 Exigence Générale

1. Cette exigence comprend le renouvellement du SAID et de ses sous-systèmes au moyen d'une solution commerciale. Cette solution doit être configurable afin de prendre en charge les exigences liées au SAID et aux sous-systèmes. La solution du SAID ITR inclut toutes les capacités du SAID et du sous-système de vérification (SSV) et les postes de travail, les imprimantes, les appareils photo et les numériseurs du SAID utilisés par le personnel de la GRC pour tous les types d'analyse dactyloscopique et les systèmes de transcodage distants utilisés par les principaux services canadiens de police pour effectuer des enquêtes dactyloscopiques menées sur des lieux de crime. En plus de renouveler toutes les capacités existantes du SAID ITR, l'entrepreneur doit offrir une capacité de gestion des dossiers d'empreintes latentes (GDEL) et une capacité de reconnaissance faciale. L'ensemble de la solution de renouvellement du SAID doit donc inclure le renouvellement de la solution SAID ITR existante et les nouvelles fonctions liées au SAID requises pour satisfaire à l'ensemble des exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)
2. Sont compris le remplacement, la mise à niveau et la réutilisation de l'ensemble des composantes et des sous-systèmes dans l'environnement de production et les trois (3) environnements d'essais. (O)
3. Le remplacement, la mise à niveau et la réutilisation du matériel, du système d'exploitation (SE) et des logiciels des environnements d'essais doivent permettre d'utiliser les environnements pour tester efficacement toutes les fonctionnalités de l'environnement de production. (O)

4. Cette exigence inclut le soutien et la maintenance de tous les environnements afin d'assurer un environnement opérationnel sécurisé au sein de l'infrastructure de la GRC et de Services partagés Canada (SPC). (O)
5. De la formation sur les interface utilisateur (IU) doit être offerte aux utilisateurs pour l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID. Le soutien et la maintenance continus de toutes les composantes du SAID sont aussi inclus. (O)
6. Cette exigence inclut également la conversion de toutes les données utilisées par la solution du SAID ITR existante. L'entrepreneur doit convertir les données dans un format compatible avec la solution qu'il propose. (O)
7. Les exigences cotées portent la mention « (C) » à la fin d'un paragraphe ou « C » dans les tableaux où des exigences cotées sont listées. Le libellé utilisé pour repérer ces exigences est « devrait », « pourrait » ou « peut ». (I)
8. Les exigences obligatoires sont marqués avec "(O)" à la fin d'un paragraphe ou un «O» dans les tableaux. Le libellé utilisé pour repérer les exigences obligatoires est « doit » ou « devra ». (I)
9. Les éléments d'information sont marqués avec "(I)" à la fin d'un paragraphe. (I)

1.3 Structure du Document

1. La structure du document permet à l'entrepreneur de bien assimiler les exigences générales globales avant d'assimiler les exigences détaillées de chaque élément clé qu'il doit satisfaire. (I)
2. Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences générales et détaillées énoncées dans l'EDT, documents de conformité, les annexes et les pièces jointes. (O)
3. Voici un aperçu de la structure du document. (I)
 - a. Appendice A:
 - i. Documents de conformité à respecter sont des éléments clés à cette exigence
 - ii. Éléments à fournir (entrepreneur et GRC-SPC)
 - iii. Architecture générale de l'ITR dans le contexte
 - iv. Exigences générales et éléments clés à fournir
 - v. Exigences générales techniques
 - vi. Exigences en matière de soutien continu
 - vii. Tous les livrables attendus
 - b. Annexe A: Architecture actuelle de l'ITR, du SAID et du SSV
 - c. Annexe B: Exigences détaillées du SAID

- d. Annexe C: Exigences détaillées des systèmes de transcodage
- e. Annexe D: Exigences détaillées du SSV
- f. Annexe E: Exigences détaillées de la SGDEL
- g. Annexe F: Équipement fourni par le gouvernement (EFG) que l'entrepreneur peut utiliser; et
- h. Annexe G: Flux de travaux du traitement Serveur NIST des SNP (SNS) qui nécessitent une interaction avec le SAID

1.4 Objet du Document

1. L'objet du présent EDT est de présenter les exigences fonctionnelles, techniques, de gestion, de soutien et de maintenance de la GRC liées aux exigences de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID que doit livrer l'entrepreneur. (I)
2. Les exigences de la présente et des pièces jointes seront utilisées par le Canada pour sélectionner un entrepreneur, lequel devra installer, configurer et rendre entièrement fonctionnel la solution renouvelée du SAID ITR et en assurer le soutien, et ce, conformément aux exigences indiquées dans la présente. (I)
3. Le présent document comprend les exigences à respecter afin que la GRC et les services de police nationaux et étrangers puissent traiter efficacement tous les types de transmission reçus par l'ITR. Sont décrites en détail les exigences fonctionnelles et techniques, les exigences relatives aux spécifications, à la performance et à la capacité de l'interface et les exigences en matière qualité, de sécurité, de disponibilité, d'intégrité, de formation, de conversion, de mise en œuvre et de soutien que l'entrepreneur doit respecter. (O)

1.5 Normes de Conformité et Références

1.5.1 DOCUMENTS FAISANT PARTIE DU PRÉSENT EDT

1. Les documents suivants font partie intégrante du présent EDT. L'entrepreneur doit proposer une solution qui satisfait au contenu de tous les documents listés dans la sous-section. (O)
 - Document de contrôle d'interface – SAID (DCI SAID) (versions 2.0, 2.1), (no SGDDI 42520, 42799);
 - Description du mécanisme de transport par service Web (no SGDDI 42594);
 - DCI NIST des services nationaux de police (SNP) pour les contributeurs en matière d'immigration (CEMI) 2.1.1 (DCI BRT) (no SGDDI 41064);
 - Spécifications de l'interface SSV de la BRT (no SGDDI 42538);
 - DCI NIST-SNP 177 à l'intention des contributeurs externes (no SGDDI 18730);
 - DCI NIST-SNP 178 à l'intention des contributeurs externes (no SGDDI 42798);

- Information Technology Laboratory ANSI NIST-ITL 1-2011 de l'American National Standards Institute National Institute of Standards and Technology (janvier 2014 ou version ultérieure) (la solution de l'entrepreneur doit prendre en charge la mise à jour 2013 du document ANSI NIST-ITL 1-2011);
- Electronic Biometric Transmission Specification (EBTS) V10 (y compris le soutien à la fois Extended Feature Set (EFS) et Legacy Integrated Automated Fingerprint Identification System (IAFIS) Type-9);
- Architecture technique de transfert sécurisé de fichiers ITR (no SGDDI 39435) (fournie après la signature de l'entente de confidentialité).

1.5.2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1. Les documents suivants sont à titre de référence. L'entrepreneur pourrait utiliser ces documents pour comprendre ITR informations connexes. Ce document comprend des définitions de transactions internes ITR qui sont utilisés pour la conversion du papier et pour l'ITR pour représenter les transactions extérieures sous une forme interne, comme Transaction criminel interne (CARI), Internal Transaction civile (MAPI), Internal Transaction réfugiés (REFI) et LFSNS. (I)
 - Addenda de contrôle d'interface SAID (DCI SAID) (versions 2.0), (SGDDI 42567); et
 - Sous-système interne DCI (SI) (SGDDI # 17261)

1.5.3 PROCESSUS DE MAINTENABILITÉ

1. La GRC-SPC utilise un processus de gestion des déploiements et des changements éprouvé. L'entrepreneur doit respecter la politique en matière de gestion des changements de la GRC-SPC (Ce lien est uniquement disponible sur l'intranet de la GRC): (O)

<http://infoweb.rcmp-grc.gc.ca/cio/cm-gc/index-fra.htm>

2. La GRC fournira sur demande à l'entrepreneur un exemplaire papier du matériel disponible à partir du lien ci-dessus. (I)

1.6 Éléments à Fournir

1. Cette section décrit les éléments que l'entrepreneur doit fournir et les éléments correspondants que la GRC doit fournir. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Cette liste permet à l'entrepreneur d'avoir une bonne compréhension de la portée des exigences sans avoir à examiner l'ensemble des documents compris avec le présent EDT pour déterminer son intérêt potentiel à répondre à la demande de propositions. L'entrepreneur doit fournir tous les biens et services requis pour satisfaire à l'ensemble des exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)

1.6.1 Entrepreneur

1.6.1.1 Sont inclus:

1. Le matériel, le SE, les logiciels et tous les autres livrables (à l'exception des EFG) nécessaires au renouvellement du SAID, des systèmes de transcodage, du SSV et de la GDEL, de manière à respecter les exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes et les exigences de la GRC en matière de sécurité des postes de travail et des serveurs dans tous les environnements: (O)
 - a. Développement et essais (DEVTEST),
 - b. Contrôle de la qualité Systest (QCS),
 - c. Maintenance et certification (MAINT),
 - d. Production (PROD),
 - e. Reprise après sinistre (DR).
 - f. Remarque: « Logiciel » désigne l'ensemble des pilotes, des applications et des logiciels tiers et tout autre logiciel requis par l'entrepreneur pour offrir une solution qui satisfait aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes.
2. Toutes les modifications logicielles et matérielles requises à l'EFG pour satisfaire aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. L'entrepreneur doit détailler son utilisation de l'EFG dans le cadre de la solution proposée. (O)
3. Tous les accessoire de périphérique de l'EFG qui ne sont pas réutilisés par l'entrepreneur doit être remplacé par des quantités, y compris au moins autant que les environnements de production et de test existants tels que définis à l'annexe F (p.ex. moniteurs, imprimantes, scanners à plat, scanners portatifs). (O)
4. Les essais afin de s'assurer du bon fonctionnement des fonctionnalités de l'entrepreneur entre les différentes composantes (de l'entrepreneur, de la GRC et d'ITR). (O)
5. Les essais de performance pour vérifier tout le SAID que la solution renouvelée satisfait à l'ensemble des exigences en matière de performance et de capacité énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)
6. De la formation sur tous les volets de l'IU de toutes les composantes de l'entrepreneur. (O)
7. La conversion de toutes les données existantes du SAID et des sous-systèmes dans un format compatible avec la solution proposée de l'entrepreneur de manière à satisfaire à toutes les exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)
8. Une gestion du personnel de l'entrepreneur, des tâches et des processus qui garantit la rapidité et l'efficacité de l'exécution de tous les travaux décrits dans l'EDT et les documents connexes seront complétés. (O)

9. Tous les autres produits livrables et services requis pour satisfaire aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)

1.6.1.2 Dépendances de l'entrepreneur

1. L'ITR est un système entièrement opérationnel basé sur les DCI listés dans l'EDT. La solution de l'entrepreneur doit respecter les DCI et s'y conformer. L'ITR peut être utilisé pour tester la solution de l'entrepreneur en fonction des DCI. Il n'existe donc aucune dépendance envers l'application ITR de la GRC pour mettre à l'essai les fonctionnalités existantes. (O)
2. Toutes les nouvelles fonctionnalités prises en charge par la solution de l'entrepreneur (p. ex., la GDEL) doivent respecter les DCI et satisfaire aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)
3. Toutes les composantes (y compris les modifications aux composantes existantes) de l'entrepreneur requises pour satisfaire aux exigences doivent être fournies par l'entrepreneur et toutes ces composantes (neuves ou modifiées) doivent réussir les évaluations de la vulnérabilité (EV) de la Sous-direction de la sécurité ministérielle (SDSM) de la GRC avant d'être connectées au réseau de la GRC. (O)
4. L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans l'EDT et les documents connexes selon un échéancier convenu par l'entrepreneur et la GRC. La GRC établira un calendrier de projet dans lequel seront inscrites les activités à réaliser de l'entrepreneur et de la GRC-SPC. Le renouvellement de toutes les capacités du SAID, de Transcoder, du SSV et de la GDEL (y compris les postes de travail, les imprimantes, les appareils photo et les numériseurs du SAID) doit cependant être entièrement mis en œuvre dans tous les environnements d'essais et de production dans les douze (12) mois qui suivent l'adjudication du contrat à moins d'indication contraire aux présentes. L'environnement de production inclut la mise en œuvre des sites primaire (PR) et de reprise après sinistre (DR). Consultez la sous-section 1.10 (Respect des échéances des produits livrables) pour obtenir de plus amples renseignements sur le calendrier des travaux à réaliser dans le cadre du présent EDT. (O)

1.6.1.3 Outils et processus de gestion de la configuration de l'entrepreneur

1.6.1.4 **L'entrepreneur doit utiliser des outils et des processus de gestion de la configuration pour maintenir les changements apportés aux logiciels et à la configuration pendant la toute la durée du contrat découlant du présent DDP. Ces outils et processus doivent être inclus dans la réponse à la DDP et suffisamment détaillés pour présenter une méthode efficace et éprouvée de gérer les configurations et les logiciels propres à la GRC qui font partie de la solution proposée de l'entrepreneur. (O)**

1. L'entrepreneur doit fournir un document de conception détaillé qui explique tous les volets de sa solution et qui décrit comment la conception et l'architecture satisfont aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. La description d'élément de données (DED) DO-01 « Logiciels et documents » (section 15), décrit les

documents à fournir pendant la durée du contrat découlant de cette demande de proposition (DDP). (O)

2. La DO-01 peut servir de ligne directrice quant aux éléments que l'entrepreneur doit fournir en réponse à cette DDP. Il incombe à l'entrepreneur d'inclure, dans sa réponse à la DDP, les documents requis pour démontrer que toutes les exigences sont satisfaites. Les documents fournis permettront au gouvernement du Canada (GC) d'évaluer la solution proposée. (C)

1.6.1.5 Mise au banc d'essai

1. A aucun coût pour le Canada, la mise au banc d'essai doit avoir lieu en Amérique du Nord (c.-à-d. au Canada ou aux États-Unis continentaux) à un endroit proposé par l'entrepreneur et convenu par la GRC. (O)
2. Les mises au banc d'essai prendront environ une (1) semaine par soumissionnaire, et la cinquième journée de chaque mise au banc d'essai sera idéalement réservée à la réduction et à l'analyse des données, à la reprise des essais (seulement dans des circonstances exceptionnelles) et à toute mesure administrative nécessaire. (I)
3. Il incombe à l'entrepreneur de créer et de fournir la configuration du banc d'essai de la solution proposée qui sera utilisée lors de la mise au banc d'essai. (I)
4. L'entrepreneur recevra la série de données de référence et le premier essai doit commencer 30 jours calendaires après le prochain jour ouvrable. (O)
5. Les soumissionnaires présenteront leurs procédures de mise au banc d'essai détaillées à l'agent d'approvisionnement de TPSGC responsable de l'ITR au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue de la mise au banc d'essai. L'équipe d'évaluation va examiner les procédures de mise au banc d'essai du concessionnaire et le concessionnaire recevra de la rétroaction cinq (5) jours avant la mise au banc d'essai. Ce calendrier d'exécution et d'autres détails connexes feront l'objet d'une discussion plus poussée avec les soumissionnaires qui parviendront à l'étape de la mise au banc d'essai. (O)
6. Si le Canada détermine, au cours de la mise au banc d'essai, que la solution proposée par le soumissionnaire ne répond pas aux exigences obligatoires, que la proposition présentée serait prise en charge dans le cadre de la portée mise au banc d'essai de l'invitation à soumissionner, la proposition du soumissionnaire peut être déclarée non recevable et rejetée. (I)
7. À la suite d'une telle démonstration, le Canada peut réduire la note accordée à un soumissionnaire pour toute commercial sur étagère exigence cotée, si la mise au banc d'essai ne valide pas la note attribuée au soumissionnaire sur la base de sa soumission écrite; la proposition de l'entrepreneur affirme qu'il serait soutenu dans le cadre de l'essai de référence. Ceci afin d'assurer le score d'un entrepreneur pour la conformité COTS est déterminée avec précision.. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'une démonstration pendant la mise au banc d'essai. (I)
8. Si un soumissionnaire n'est pas prêt à entamer l'exécution des tests de mise au banc d'essai aux dates et heures prévues, la mise au banc d'essai sera considérée comme un échec. La seule exception acceptable serait que les circonstances échappent au

contrôle du soumissionnaire (p. ex. : cas de force majeure, guerre, terrorisme ou panne d'électricité généralisée) auquel cas TPSGC pourrait modifier l'échéancier au regard de la situation. (I)

1.6.1.6 Exclusions

1. Il n'y a aucune exigence relative au renouvellement ou au remplacement des serveurs ou des postes de travail du sous-système de conversion numérique (SSCN). (I)

1.6.2 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC)

1.6.2.1 Sont inclus:

1. Les serveurs EFG et les postes de travail SAID/Transcoder de la GRC récemment acquis par l'entremise d'une offre à commandes principale et nationale (OCPN) du GC, de même que les numériseurs à plat des systèmes de transcodage existants. L'annexe F décrit toutes les composantes fournies à titre d'EFG. (I)
2. Les dispositifs réseau Cisco, notamment les commutateurs de niveau 3 et les commutateurs empilables. Les commutateurs de niveau 3 comprennent des fonctions d'équilibre de la charge, un point d'arrêt SSL et la communication HTTP synchrone entre la GRC-SPC et la solution SSV de l'entrepreneur. (I)
3. L'infrastructure de sécurité des communications. (I)
4. Les services McAfee ePolicy Orchestrator (ePo) et le logiciel client McAfee au besoin. (I)
5. Une infrastructure de communications internes/externes. (I)
6. Du stockage sur le réseau SAN. (I)
7. De l'espace et des branchements dans la salle de serveurs. (I)
8. Des bâtis dans la salle de serveurs de la GRC (, voir section 3.3.1 Serveurs) et le câblage entre les bâtis et les commutateurs réseau. (I)
9. Le soutien technique à l'installation aux composants GRC / SPC (par exemple des commutateurs de réseau). (I)
10. La fonctionnalité SNS, y compris toutes les capacités d'interface basées sur les DCI. (I)
11. La gestion de projet du projet global (qui comprend les activités de l'entrepreneur). La GRC-SPC utilise un processus de gestion des déploiements éprouvé qui sera respecté dans l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID. (I)
12. La coordination de l'accès de l'entrepreneur aux experts en la matière (EM). (I)
13. Le pouvoir d'approbation que requiert l'entrepreneur en matière de prise de décision, d'approbation et de signatures. (I)

1.7 Précision sur la Terminologie

1. L'expression « toute mise à jour logicielle ou du SE effectuée dans le cadre de la réalisation des travaux liés à l'EDT doit réussir une EV de la SDSM » et les expressions similaires sur les EV constituent une exigence sur le niveau de risque acceptable dans le cadre de l'exploitation de toutes les composantes dans l'infrastructure de la GRC. Cela ne signifie pas que toutes les vulnérabilités relevées doivent être corrigées, mais bien qu'elles doivent être corrigées à un niveau acceptable aux fins d'approbation par la SDSM. Seule la SDSM de la GRC peut définir ce qui constitue un niveau de risque acceptable. Le nom des outils et des applications utilisés par la SDSM pour cerner les vulnérabilités peut être remis à l'entrepreneur, au besoin. Les EV peuvent être effectuées dès que l'entrepreneur a une composante mise à niveau ou remplacée configurée pour la livraison finale afin de s'assurer que les vulnérabilités sont relevées dès que possible pendant le processus de mise en œuvre. On peut ainsi apporter rapidement les corrections nécessaires. (I)
2. Dans le contexte du présent EDT, on entend par « composante » toute partie identifiable de la solution de l'entrepreneur requise pour assurer une solution entièrement fonctionnelle qui satisfait à toutes les exigences de l'EDT et des documents connexes. On trouve parmi les composantes les serveurs, les postes de travail, les imprimantes, les numériseurs, les appareils photo, les bases de données, les micro logiciels et tous les dispositifs ou produits requis pour livrer l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID. (I)

1.8 Bilinguisme

1. L'IU de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doit être livrée en français canadien et en anglais canadien. L'entrepreneur doit décrire la mise en œuvre architecturale des langues dans la solution. (O)
2. Les deux langues n'ont pas à s'afficher simultanément, mais l'utilisateur doit pouvoir ouvrir une session en français ou en anglais. (C)
3. L'ensemble de la solution de renouvellement du SAID présente une équivalence fonctionnelle dans les deux langues officielles (français canadien et anglais canadien), conformément aux normes du GC. L'ensemble de la solution de renouvellement du SAID doit respecter les lois et politiques ci-après: (O)
 - a. Loi sur les langues officielles (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/>);
 - b. Politique concernant l'utilisation des langues officielles sur les réseaux informatiques (<http://www.tbs-sct.gc.ca/archives/hrpubs/ol-lo/uoletoc-fra.asp>).
4. Le logiciel doit, au besoin, prendre en charge les caractères spéciaux et accentués pour la saisie de données en français (voir le DCI externe du NIST des SNP). (O)
5. Les raccourcis doivent tenir compte de la langue utilisée (par exemple, « N » pour « Next » devient « S » pour « Suivant »). (O)
6. Le logiciel doit respecter les usages canadiens en matière d'orthographe tant en français qu'en anglais (p. ex., « colour » plutôt que « color »). (O)

7. L'ensemble de la solution de renouvellement du SAID doit permettre aux utilisateurs de choisir la langue d'affichage par défaut dans leur profil. (O)
8. L'ensemble de la solution de renouvellement du SAID doit utiliser des codes courants indépendants des langues afin de s'assurer que la sélection d'une nouvelle description dans une valeur de tableau de codes pendant l'édition du fichier dans une langue permet l'ajustement automatiquement lorsque le fichier est consulté ou édité dans l'autre langue. (O)
9. Les DCI à la section 1.5 (Normes de conformité et références) contiennent les valeurs de code values applicables à chaque champ de saisie. (I)
10. L'ensemble de la solution de renouvellement du SAID doit inclure une description en français et en anglais pour chaque valeur des tableaux de codes. (O)
11. L'ensemble de la solution de renouvellement du SAID doit afficher la description associée à une valeur de tableau de codes dans la langue sélectionnée par l'utilisateur. (O)
12. Les valeurs affichées à partir des tableaux de codes ne changent pas en fonction de la langue sélectionnée, mais la description connexe associée à la langue sélectionnée change basé sur la langue. (O)

1.9 Sécurité

1. L'ITR, le SAID et ses sous-systèmes fonctionnent dans un environnement coté Protégé B du GC. L'entrepreneur doit posséder l'expérience de l'exploitation et de la prise en charge d'un SAID dans un environnement coté Protégé B. (O)
2. Les produits logiciels et les documents à livrer sont cotés Protégé A. L'entrepreneur doit posséder l'expérience du traitement de livrables cotés Protégé A. Tout échange de logiciels ou de documents liés au SAID entre les ressources de l'entrepreneur situées dans les locaux de la GRC et ses ressources externes doit s'effectuer sur un portail sécurisé fourni par l'entrepreneur. De même, tout échange de documents ou de logiciels liés au SAID entre les ressources de la GRC-SPC et les ressources externes de l'entrepreneur doit s'effectuer sur un portail sécurisé fournir par l'entrepreneur. (O)
3. Pour des raisons de sécurité, tout l'équipement fourni par l'entrepreneur (à l'exception des systèmes de transcodage) doit se trouver physiquement dans les locaux de la GRC et être utilisé exclusivement par les ressources de l'entrepreneur et de la GRC-SPC dans lesdits locaux. Les systèmes de transcodage doivent seulement être utilisés dans les locaux de la GRC ou de services d'application de la loi approuvés par la GRC (avec connexion sécurisée aux fins de communication vers l'ITR). (O)
4. En de rares occasions, une connexion sécurisée temporaire peut être établie avec les locaux externes l'entrepreneur pour que les ressources sur place puissent obtenir de l'aide technique. Les ressources de soutien sur place de l'entrepreneur doivent exécuter les tâches quotidiennes, fournir des services de dépannage et résoudre tous les problèmes, en plus de réaliser les tâches nécessaires au déploiement des nouvelles versions des logiciels par l'entremise du processus de déploiement dans l'environnement de production. Les ressources sur place de l'entrepreneur devraient donc rarement avoir besoin d'un accès à distance. Lorsque les ressources de soutien

- sur place de l'entrepreneur ne peuvent pas satisfaire aux besoins techniques prévus, le personnel technique de l'entrepreneur doit se rendre sur place. (O)
5. PC Duo est le mécanisme approuvé de la GRC pour prendre en charge les dispositifs des organismes externes (p. ex., les systèmes de transcodage). L'ensemble de la solution de renouvellement du SAID doit aussi prendre en charge l'utilisation de PC Duo au besoin. (O)
 6. L'entrepreneur doit obtenir la cote de sécurité de niveau « Fiabilité approfondie » de la GRC pour au moins deux (2) membres de son personnel ou il sera jugé non conforme et le contrat sera résilié. (O)

1.10 Contraintes

1. La présente section décrit les contraintes liées au présent EDT. (I)
2. Les technologies renouvelées ou remplacées qui font partie de la solution proposée de l'entrepreneur doivent être couvertes par le soutien et la maintenance offerts par celui-ci. C'est-à-dire qu'une fois acceptées et après la période de garantie, les technologies renouvelées ou remplacées sont incluses dans les activités de soutien et de maintenance de l'entrepreneur décrites dans l'EDT. (O)
3. L'entrepreneur doit comprendre et appliquer le processus de gestion des changements de la GRC (y compris le processus de gestion des changements du Bureau d'aide, le processus d'installation et le processus de promotion du déploiement) dans les différents environnements vers l'environnement de production. Le document sur la gestion du changement (1.5.3) et l'annexe A du présent EDT (Architecture actuelle) décrivent le processus que doit respecter l'entrepreneur. Il s'agit du même processus actuellement utilisé dans le SNS de l'ITR, le SAID, Transcoder, le SSV et les autres composantes de l'ITR. Dans le cadre de ce processus, l'entrepreneur doit produire les documents requis pour assurer un déploiement efficace (étapes de la mise en œuvre, observations sur le plan de mise en œuvre du déploiement d'ITR, liste de contrôle de l'installation, etc.). (O)
4. Au besoin, la GRC créera des autorisations de modifications auprès du Bureau d'aide pour les activités réalisées dans le cadre de l'EDT. L'entrepreneur doit créer toutes les données et tous les documents requis pour les registres de modifications et les registres d'activités, comme décrit dans l'EDT et le processus de gestion du changement de la GRC. (O)
5. L'entrepreneur doit informer la GRC de tout élément qui pourrait améliorer les solutions globales demandées dans l'EDT ou l'efficacité de la mise en œuvre des solutions. La GRC assume la responsabilité exclusive de décider d'utiliser les suggestions présentées par l'entrepreneur. (I)
6. Aucun changement ne peut être apporté aux flux de travaux existants, sauf indication contraire dans l'EDT ou les documents connexes. Le SNS est entièrement opérationnel et prend déjà en charge les flux de travaux ayant une séquence d'activités précise. Tous les changements aux DCI requis pour prendre en charge la solution proposée de l'entrepreneur doivent être définis et approuvés par la GRC avant que l'entrepreneur soumette sa proposition. Les seuls changements aux DCI

que la GRC pourrait prendre en considération touchent les nouvelles fonctionnalités. La GRC assume la responsabilité exclusive de décider si les changements aux DCI sont considérés comme acceptables. (O)

7. La GRC est responsable de monter les serveurs sur des bâtis, de déplacer physiquement les serveurs montés sur bâti dans d'autres bâtis au besoin et de fournir l'alimentation et la connectivité réseau requises pour les serveurs. (O)

1.11 Respect des Échéances des Produits Livrables

1. L'entrepreneur doit fournir le personnel et les ressources nécessaires à la réalisation de tous les produits livrables conformément au calendrier principal du projet de l'EDT de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID convenu (CPP – DD PM-01). Le calendrier des produits livrables (15.2), inclus dans la présente, comprend les échéanciers estimés au cours desquels la mise en œuvre initiale du renouvellement du SAID doit être terminée. L'entrepreneur doit recevoir une approbation écrite de la GRC avant de soumettre sa proposition s'il compte dépasser l'échéancier défini de mise en œuvre du renouvellement du SAID ou la proposition sera jugée non conforme. Si l'entrepreneur se voit accordé du temps supplémentaire, l'information sera communiquée à tous les autres entrepreneur potentiels. (O)
2. La réalisation de tous les produits livrables associés à l'EDT en temps opportun est d'une importance capitale pour la GRC. L'entrepreneur doit fournir des ressources qui possèdent un niveau très élevé de qualifications et d'expérience afin de s'assurer de la réalisation de tous les produits livrables en temps voulu. (O)
3. Tous les produits livrables doivent être réalisés à temps de manière à respecter les processus d'examen, de mise à jour, d'acceptation et d'approbation requis pour l'approbation officielle des solutions entièrement opérationnelles, et ce, conformément au CPP. La seule exception à cet échéancier touche les activités de mise à niveau continue des logiciels et du SE, lesquelles doivent être fournies une fois tous les autres travaux du présent EDT réalisés, et ce, jusqu'à la fin du contrat découlant de la présente DDP, y compris toutes les années d'option dont se prévaut la GRC. (O)
4. Tous les documents livrables fournis à la GRC découlant du présent EDT sont considérés comme des ébauches jusqu'à leur acceptation par la GRC. La période d'examen et d'approbation de la GRC pour chaque produit livrable est indiquée dans la section 15, Calendrier et Plan des Produits Livrables Globaux. (O)

2. CONTEXTE

2.1 Généralités

1. L'ITR est la solution utilisée par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) pour maintenir le dépôt national des empreintes digitales des criminels, des réfugiés, des résidents temporaires (immigration) et des employés de la GRC. L'ITR prend en charge les transmissions des différents corps de polices, des ministères, des organismes assurant des services de triage sécurisés et des organes judiciaires internationaux aux fins de vérification des casiers judiciaires. L'ITR prend en charge le traitement complexe des empreintes latentes incriminées pour les employés de la Director General (DG) de la GRC et le personnel des principaux services de police du pays. L'ITR prend également en charge la réception de mises à jour de casiers judiciaires et de dossiers d'immigration. De plus, l'ITR permet d'effectuer des vérifications aux fins de l'immigration aux points d'entrée canadiens afin de vérifier l'identité d'une personne sollicitant l'entrée au Canada. (I)
2. Le SAID et les sous-systèmes connexes fournissent des capacités essentielles à l'ITR. L'interface entre les composantes du SAID et l'ITR est définie dans les DCI. (I)
3. Le diagramme ci-dessous illustre une vue d'ensemble du SAID et des sous-systèmes dans l'architecture actuelle de l'ITR. L'annexe A décrit en détail l'architecture actuelle de l'ITR, du SAID et du SSV. (I)

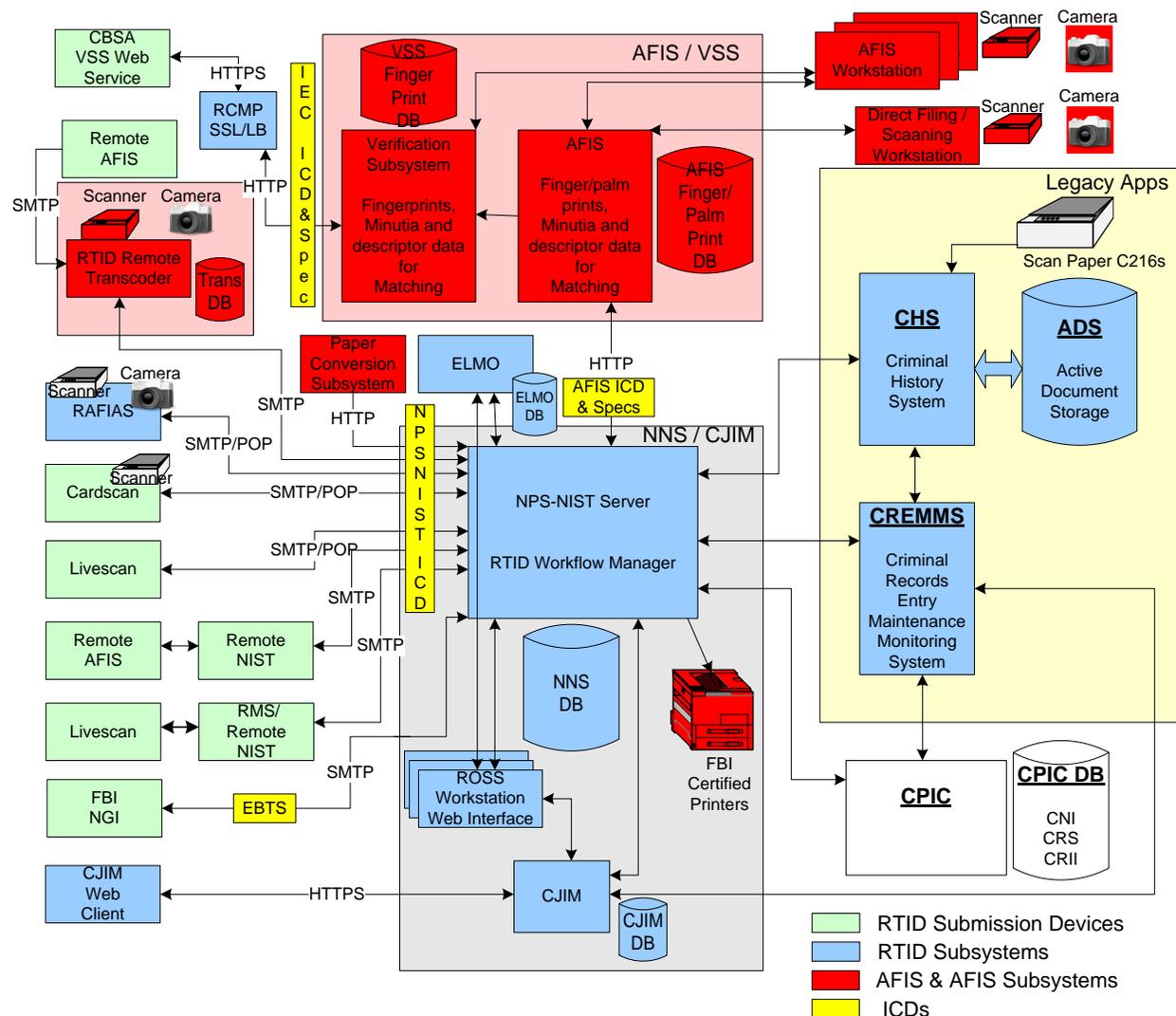


Figure 2-1 : Architecture Générale Actuelle de l'ITR

4. Vous trouverez ci-dessous une description générale des dispositifs et des sous-systèmes illustrés dans le diagramme de l'architecture générale actuelle de l'ITR. (l)

a. Dispositifs de transmission vers l'ITR:

- i. Les appareils CardScan, les appareils LiveScan, les serveurs NIST distants et les systèmes de gestion des dossiers (SGD) envoient des transmissions vers l'ITR, conformément au DCI NIST-SNP 1.7.7/1.7.8 ou au DCI NIST-SNP CEMI 2.1.1 (contributeurs externes). Ces dispositifs de transmission peuvent appartenir à des organismes externes ou à la GRC et être exploités par ces organismes ou la GRC. Par exemple, la GRC possède un contrat distinct dans le cadre d'une OCPN pour acheter des appareils LiveScan et CardScan. Ces appareils envoient des transmissions vers l'ITR

- par protocole SMTP et reçoivent des réponses par protocole de courriel SMTP ou POP;
- ii. Le service Web du SSV de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) envoie des transmissions vers l'ITR, conformément au DCI NIST-SNP CEMI 2.1.1 (contributeurs externes) et aux Spécifications de l'interface SSV BRT (voir la section 1.5). Ce service Web du SSV est la propriété de l'ASFC et exploite celle-ci. Ce service Web du SSV établit une connexion système à système avec l'ITR par l'entremise d'une session SSL et « publie » des paquets NIST, conformément au DCI NIST-SNP CEMI 2.1.1 (contributeurs externes). La session SSL se déroule sur une connexion sécurisée fournie par la GRC-SPC (chiffrement double);
 - iii. L'interface client d'envoi d'empreintes latentes (CLC) permet aux détachements de la GRC de transmettre des images d'empreintes latentes à l'ITR, conformément au DCI NIST-SNP. Ces images sont traitées avec le SAID par des analystes des empreintes latentes spécialisés en enquêtes où des empreintes sont relevées sur les lieux du crime. La CLC peut aussi être utilisée pour récupérer des renseignements sur les empreintes digitales ou le casier judiciaire, conformément au DCI NIST-SNP;
 - iv. Des dispositifs de transmission vers l'ITR sont situés partout au pays et à l'étranger. Ces dispositifs sont connectés à l'ITR au moyen d'une connexion sécurisée établie entre la GRC-SPC et l'organisme contributeur.
- b. Sous-systèmes de l'ITR:
- i. Le SNS est le gestionnaire des processus de l'ITR et sert de point de convergence à presque toutes les activités de l'ITR. Le SNS valide tous les paquets NIST entrants afin de s'assurer qu'ils respectent les différents DCI de l'ITR et prennent en charge la communication entre la plupart des sous-systèmes ITR (voir la figure 1). On peut accéder à l'IU du SNS par l'entremise d'un portail sécurisé sur le poste de travail RCMP Office Support System (ROSS) GRC-SPC dans les locaux de la GRC;
 - ii. Le système ELMO (Electronic Latent Management Operations) est le système de gestion des dossiers d'empreintes latentes de la GRC qui interagit avec le SNS pour prendre en charge les transmissions d'empreintes latentes de la CLC. L'IU ELMO fonctionne sur le poste de travail ROSS GRC-SPC, inclut un accès à la base de données ELMO sur un serveur SQL GRC-SPC et comprend quelques capacités prises en charge par l'entremise d'un interfaçage avec SNS. Le traitement CLC/ELMO/SNS/SAID est habituellement appelé traitement centralisé des empreintes latentes puisque l'analyse des empreintes est effectuée centralement à la DG de la GRC;
 - iii. L'ancienne application Système des antécédents judiciaires et le Système de stockage des documents actifs assurent la gestion de l'information liée aux casiers judiciaires traitée dans le cadre des opérations ITR ou connexe à celles-ci. Le SIMCCJ est le système de saisie utilisé pour tenir à jour l'information sur les casiers judiciaires gérée par le CIPC;

- iv. L'équilibre de charge/SSL Cisco de la GRC-SPC est un module du commutateur Cisco de niveau 3 qui prend en charge l'établissement d'une connexion SSL avec authentification client pour l'interface Web du SSV de l'ASFC, l'équilibre des charges et d'autres capacités;
 - v. Le système Modernisation de l'information de justice pénale (MIJP) et son client Web MIJP offre un mécanisme de traitement des jugements associés aux accusations criminelles déjà traitées avec ITR;
 - vi. Les sous-systèmes ITR sont situés dans deux (2) centres de données au Canada. L'architecture de sécurité de ses sous-systèmes est assurée par la GRC et SPC.
- c. Le SAID et ses sous-systèmes:
- i. Le SAID est la capacité automatisée de traitement des empreintes digitales ITR. Les transactions entre le SAID et le SNS sont basées sur le DCI des sous-systèmes internes du SAID (voir section 1.5);
 - ii. Les postes de travail du SAID interfacent directement avec le SAID pour prendre en charge toutes les activités des utilisateurs liées au SAID.;
 - iii. Les systèmes de transcodage distants sont aussi des dispositifs de transmission vers l'ITR, mais ils font partie de la solution SAID. Les systèmes de transcodage distants envoient des transmissions vers l'ITR conformément aux DCI NIST-SNP 1.7.7/1.7.8 (voir la section 1.5). À quelques exceptions près, les systèmes de transcodage sont la propriété de la GRC et gérés par celle-ci. Quelques sites ont acquis des systèmes supplémentaires utilisés comme dispositifs de saisie secondaire par l'entremise du système de transcodage principal. L'ITR interface avec un seul système de transcodage de la GRC par site. Le système envoie des transmissions vers l'ITR et reçoit des transmissions de celui-ci par protocole SMTP. Les systèmes, basés sur un poste de travail du SAID aux caractéristiques particulières, peuvent prendre en charge l'analyse d'empreintes latentes. Il s'agit donc de postes de travail SAID distants capables d'interfacer avec le SNS. Les opérateurs du système de transcodage sont des analystes des empreintes latentes de services de police autres que la GRC spécialisés en enquêtes où des empreintes digitales ou palmaires sont relevées sur les lieux du crime. Semblables aux appareils CardScan, les systèmes de transcodage peuvent aussi être utilisés pour faire des recherches de casiers judiciaires à partir des empreintes digitales d'une personne et pour récupérer des dossiers d'empreintes digitales, conformément aux DCI NIST des SNP 1.7.7/1.7.8. Les systèmes doivent aussi permettre de recevoir directement des empreintes digitales ou palmaires envoyées par un SAID distant afin de permettre aux principaux services de police d'utiliser le système pour chercher dans la base de données ITR s'ils sont incapables d'identifier les empreintes latentes dans leur propre base de données SAID. Le coordonnateur de la recherche du réseau distant (CRRD) de la GRC utilise un système de transcodage pour offrir de l'encadrement aux services de police autres que la GRC et les aider à utiliser le système par l'entremise de séances interactives à distance PC Duo. Le traitement

Transcoder/SNS/SAID/ELMO est habituellement appelé « traitement distant des empreintes latentes » puisque l'analyse des empreintes digitales ou palmaires est effectuée à distance dans les locaux des services de police. Les correspondances positives à partir de recherches inversées confirmées par le traitement distant des empreintes sont consignées dans ELMO par le personnel du CRRD. Les services de police sont responsables de gérer les dossiers de traitement distant des empreintes latentes qu'ils traitent. Les services de police n'ont pas accès à ELMO. Veuillez noter qu'avec la solution GDEL prévue dans le cadre de la présente DDP, toutes les identifications à distance seront consignées automatiquement (veuillez-vous reporter aux exigences applicables à la GDEL);

- iv. Le SSV est utilisé pour vérifier l'identité d'un étranger qui cherche à entrer au Canada. Avant son arrivée, ses empreintes digitales sont reçues de l'ITR, puis elles sont utilisées aux fins de comparaison avec les empreintes saisies au point d'entrée de l'ASFC son arrivée au Canada. Il s'agit d'une recherche un à un au moyen du numéro d'identification de l'immigrant (NII) fourni à l'individu lorsque sa demande d'entrée au Canada a été traitée par l'ITR. Le SSV valide le paquet reçu par rapport au DCI NIST-SNP CEMI 2.1.1 (contributeurs externes) et effectue une recherche un à un par rapport aux empreintes fournies précédemment par la personne qui cherche à entrer au Canada. La performance est une exigence essentielle du SSV. Le temps de réponse de bout en bout est actuellement de moins de quatre (4) secondes (où bout en bout est défini comme le moment où les services Web de l'ASFC envoient le premier octet de donnée pour établir une session SSL avec le module EC/SSL de la GRC). Ce temps de réponse inférieur à quatre (4) secondes comprend tout temps d'attente lié à la connexion de l'ASFC avec la GRC. La partie du traitement entre le module EC/SSL de la GRC et le SSV dont le SSV s'occupe dure moins de trois (3) secondes (habituellement 2,5 secondes). Ce temps de réponse inférieur à trois (3) secondes est mesuré entre le moment où le module EC/SSL envoie l'information au SSV et le moment où le module reçoit la réponse complète du SSV;
- v. Le SSCN du SAID est en cours d'élimination et sera mis hors service avant la date prévue de livraison du renouvellement du SAID. Il est utilisé pour traiter les transmissions papier envoyées à la GRC. Il ne faut donc pas en tenir compte dans la réponse au présent EDT;
- vi. Les imprimantes SAID utilisées avec l'ITR doivent être certifiées par le FBI;
- vii. Les numériseurs utilisés par les systèmes de transcodage et par les postes de travail SAID de classement et de numérisation directs pour saisir des images qui peuvent être soumises à l'ITR doivent être certifiés par le FBI;
- viii. Les appareils photo des postes de travail SAID servent à numériser les Numéro de contrôle de document (NCD) et les ID de document pour recevoir et certifier une transmission papier;
- ix. Le SAID et les sous-systèmes sont situés dans deux (2) centres de données au Canada. L'architecture de sécurité du SAID et des sous-systèmes est assurée par la GRC-SPC.

- x. Remarque: Des appareils photo distincts, exclus de la portée du présent EDT, sont utilisés aux emplacements où se trouvent des transcodeurs pour saisir les images d'empreintes latentes. Ces images sont transférées manuellement au système de transcodage avant l'envoi d'une soumission.

3. EXIGENCES

3.1 Généralités

1. Les sous-sections suivantes décrivent les exigences générales que la solution de renouvellement du SAID doit satisfaire. Les exigences détaillées de chacun des principaux éléments livrables sont décrites dans les annexes en pièce jointe. (O)
2. L'entrepreneur doit fournir l'ensemble des logiciels de l'entrepreneur, des SE, des logiciels tiers, de la configuration et tout autre élément requis pour créer des solutions d'environnements d'essais et de production entièrement opérationnelles qui fonctionnent de la façon décrite dans l'EDT et les documents connexes. (O)

3.2 Éléments Clés à Livrer

1. Les quatre (4) éléments clés que l'entrepreneur doit livrer dans le cadre de l'EDT sont le SAID, Transcoder, le SSV et la GDEL (en remplacement d'ELMO). La solution de l'entrepreneur doit fonctionner efficacement à même l'architecture de sécurité ITR actuelle, laquelle a été présentée au cours de la Journée de l'industrie sur le renouvellement du SAID les 14–16 février 2015. Cette information peut être donnée dans les locaux de la Direction générale de la GRC, sur demande, après la signature d'une entente de non-divulcation pour toute personne qui n'a pas assisté à la Journée de l'industrie. L'architecture de sécurité ne sera pas présentée dans l'EDT; seule une description générale est incluse. L'entrepreneur possède ainsi suffisamment de renseignements pour déterminer son intérêt et sa capacité à répondre à l'EDT. On s'attend à ce que tout soumissionnaire potentiel n'ait besoin que de l'architecture du niveau de sécurité fourni dans les présentes pour présenter une proposition. L'entrepreneur doit également offrir de la formation et du soutien continu pour tous les éléments clés. (O)
2. La solution de l'entrepreneur doit être capable de fournir des CRF pouvant être intégrées dans sa solution SAID. Cette CRF intégrée doit fonctionner efficacement dans l'architecture de sécurité actuelle de l'ITR quand/si elle sera mise en place. (O)
3. L'entrepreneur doit également convertir toutes les données SAID, Transcoder, SSV et ELMO vers un format compatible avec l'ensemble de sa solution de renouvellement du SAID. (O)
4. La solution de renouvellement entière du SAID proposée par l'entrepreneur doit prendre en charge l'ensemble de l'architecture actuelle (annexe A). L'architecture réseau/de sécurité de la GRC ne doit donc pas être modifiée pour prendre en charge une conception SAID/Transcoder/SSV/GDEL inefficace ou moins sécurisée. La solution SAID/Transcoder/SSV/GDEL doit pouvoir remplacer la solution existante. Cette capacité de remplacer toute composante liée au SAID (en fonction des DCI) est un concept fondamental de l'ITR. La solution de renouvellement du SAID doit satisfaire aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes en fonction de l'architecture de la GRC en place (détaillée dans l'EDT). (O)
5. Si le renouvellement du SAID utilise différents ports internes dans l'architecture réseau/de sécurité existante, cette différence serait considérée acceptable dans la

- mesure où elle ne crée aucune vulnérabilité inacceptable aux yeux de la SDSM de la GRC. Seule la GRC peut déterminer si un volet de la solution proposée par l'entrepreneur crée une vulnérabilité. (O)
6. Dans le cadre de la maintenance des systèmes de la GRC, tous les postes de travail SAID/Transcoder et plusieurs serveurs du SAID ont récemment été remplacés par l'entremise d'OCPN du GC. (I)
 7. Ces postes de travail et ses serveurs sont des EFG dans l'EDT du renouvellement du SAID et sont listés à l'annexe F. (I)
 8. Les postes de travail EFG du SAID/Transcoder utilisent le SE Windows 7 et l'IU proposée par l'entrepreneur pour ces postes utilisés par des analystes des empreintes SAID/Transcoder doivent fonctionner sous Windows 7 ou Windows 10. (O)
 9. Même s'il n'est pas obligatoire d'utiliser les serveurs EFG, l'entrepreneur peut les utiliser pour mettre en œuvre sa solution. (I)
 10. Tous les coûts associés à des serveurs supplémentaires et la mise à niveau des serveurs ou des postes de travail EFG pour satisfaire aux exigences techniques, fonctionnelles ou de performance du présent EDT relèveront exclusivement de l'entrepreneur et doivent être mentionnés dans la proposition de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit également expliquer comment l'EFG sera utilisé de concert avec ses composantes. La GRC doit approuver toute modification ou mise à niveau apportée à toute composante EFG. Tous les serveurs et postes de travail nouveaux ou modifiés doivent obtenir l'approbation de la SDSM, sinon la proposition sera jugée non conforme. Toute modification proposée doit être soumise aux fins d'approbation avant la date de clôture de la présente DDP. (O)
 11. L'entrepreneur est responsable de la prise en charge et de la maintenance de l'EFG lié au SAID, à Transcoder, au SSV ou au SSCN; il doit notamment s'occuper des mises à niveaux et des pièces de rechange du fournisseur du SE/du matériel en vertu du contrat de soutien de l'OCPN. Le fournisseur du SAID ITR existant exécute ces tâches, à l'aide du personnel de soutien sur place, en vertu du contrat actuel. Les détails sur le soutien sont fournis plus loin dans le présent EDT. L'entrepreneur est aussi responsable du soutien et de la maintenance pour toutes les nouvelles composantes fournies afin de satisfaire aux exigences du présent EDT. (O)
 12. Le diagramme ci-dessous illustre une vue d'ensemble du SAID et des sous-systèmes connexes qui doivent être inclus dans l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID. Parmi les différences notables par rapport à l'architecture actuelle de l'ITR, on trouve le remplacement du système de gestion de dossiers ELMO de la GRC et l'élimination du SSCN. L'ensemble de la solution de renouvellement du SAID doit inclure une capacité de GDEL qui remplacera ELMO. Les sous-sections ci-dessous décrivent brièvement chacun des éléments clés de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID qui doit être livré par l'entrepreneur en vertu du présent EDT. Les exigences détaillées de tous les éléments clé sont décrites dans les annexes en pièce jointe. (O)

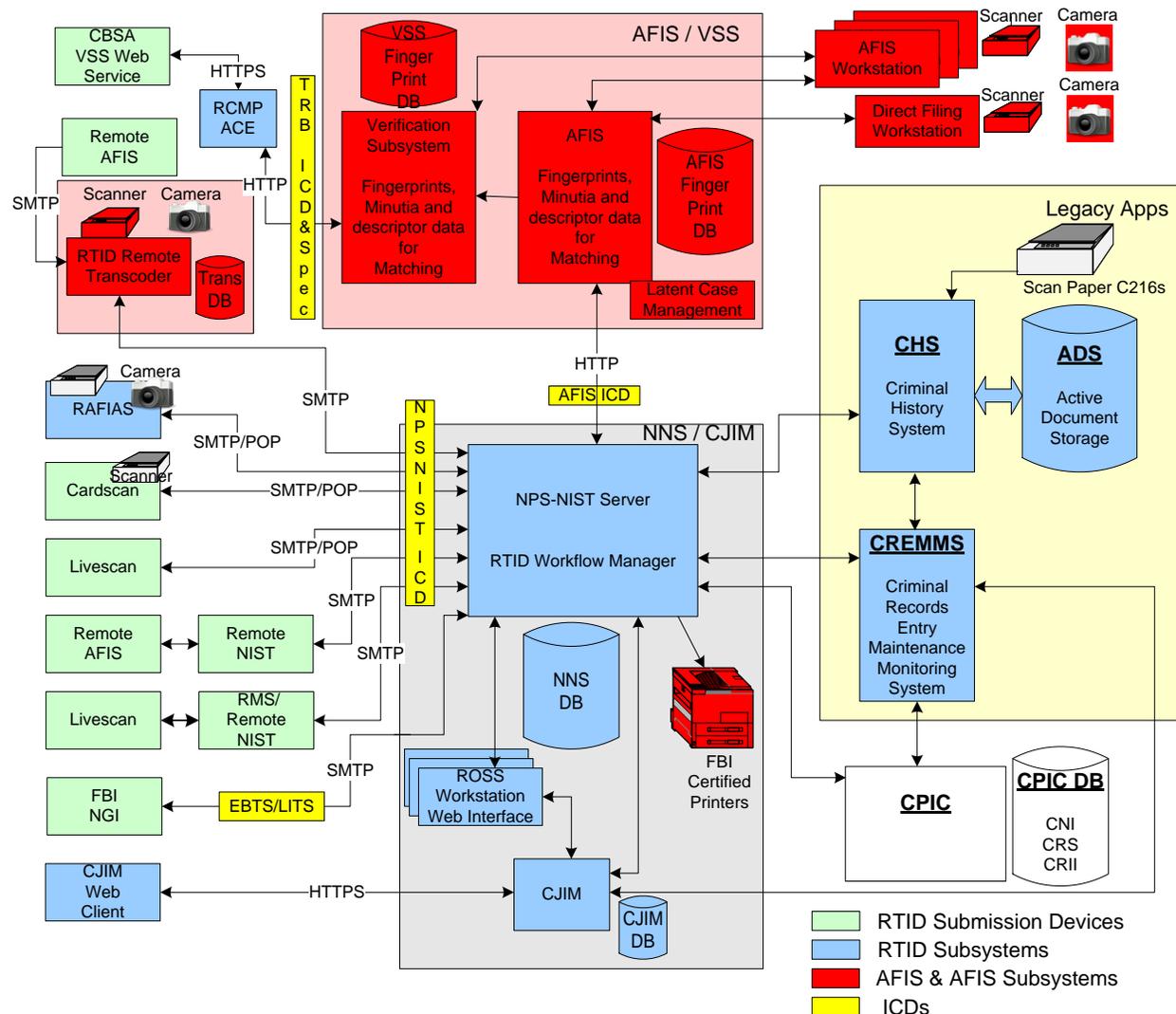


Figure 3-1 : Architecture Générale de l'ITR de L'ensemble de la Solution de Renouvellement du SAID

3.2.1 RENOUELEMENT DES ENVIRONNEMENTS DE PRODUCTION ET D'ESSAIS DU SAID

1. Le renouvellement du SAID doit comprendre les éléments ci-après: (O)
 - a. les serveurs, les postes de travail et les numériseurs nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences énoncées dans l'EDT en matière d'environnements de production et d'essais;
 - b. la conversion de la base de données SAID existante vers la base de données de l'entrepreneur;
 - c. des capacités de classement et de numérisation directes afin de prendre en charge les exigences spéciales (p. ex., des empreintes qui doivent être classées directement dans le SAID);

- d. la prise en charge d'une capacité électronique de classement synchronisé en utilisant les transmissions du DCI SAID (au besoin), où le SAID de l'entrepreneur doit prendre en charge la réception de transmissions électroniques du SNS et leur traitement intégral sans envoyer une réponse au SNS. Cela permettra à deux (2) solutions du SAID de fonctionner en parallèle jusqu'au transfert final sans incidence sur le fonctionnement de l'environnement de production de l'ITR;
 - e. des imprimantes certifiées par le FBI;
 - f. des appareils photo en appui à la certification des documents papier et aux autres exigences en vertu de l'EDT et les documents connexes;
 - g. Tout autre élément requis pour satisfaire entièrement aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes.
2. L'environnement de production du SAID doit fonctionner sous une configuration à deux (2) centres de données qui permet le basculement du site PR de la GRC au site DR. La solution de renouvellement du SAID doit être entièrement fonctionnelle avec une capacité de 50 % au site DR dans les huit heures suivant le basculement. Consultez l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur l'architecture dans laquelle le renouvellement du SAID doit fonctionner efficacement lors d'un basculement vers le site DR et les exigences en matière de basculement énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)
 3. Les serveurs des environnements d'essais doivent être configurés de manière similaire ou identique à ceux de l'environnement de production. Ils doivent donc prendre en charge les mêmes SE, logiciels, bases de données et configurations utilisés dans l'environnement de production, ce qui permettra de tester efficacement toutes les capacités du SAID de l'entrepreneur et de recréer des problèmes liés à la production dans l'environnement d'essais. Consultez l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière d'utiliser les différents environnements d'essais et sur les capacités qui doivent exister dans ces derniers. (O)
 4. L'entrepreneur est responsable de fournir les logiciels nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences énoncées dans l'EDT et pour configurer les serveurs dans un environnement opérationnel approuvé par la SDSM qui réussira l'EV de la SDSM. (O)
 5. L'entrepreneur est responsable de fournir les logiciels nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences décrites dans l'EDT et pour configurer sur les postes de travail SAID EFG un SE approuvé par la SDSM qui réussira l'EV de la SDSM. (O)
 6. Tous les serveurs des environnements d'essais et de production doivent être tenus à jour au moyen des mises à jour SE et des fichiers (Les fichiers de données pour le logiciel de numérisation antivirus) DAT et des politiques antivirus les plus récents. La maintenance des mises à jour les plus récentes des serveurs Windows doit s'effectuer à partir des WSUS automatisés de la GRC et ((McAfee AV) ePolicy Orchestrator (services)) d'ePO. La solution de l'entrepreneur doit interfacer avec les données reçues de WSUS et d'ePO et les traiter automatiquement ou utiliser des interventions manuelles pour effectuer les mises à jour dans les cinq (5) jours suivant la réception de correctifs Windows, de fichiers DAT et de politiques antivirus. Tous les serveurs qui ne sont pas sous Windows doivent être maintenus au moyen de processus automatisés ou manuels en fonction des correctifs de sécurité, des fichiers DAT et

des politiques antivirus requis par la GRC dans les cinq (5) jours suivants la réception des données ou de l'information sur les correctifs envoyées par la GRC. (O)

7. Tous les postes de travail SAID des environnements de production et d'essai doivent être tenus à jour au moyen des plus récentes mises à jour offertes pour le SE et les fichiers DAT et les politiques antivirus. Cette maintenance doit s'effectuer à partir des WSUS et d'ePO. La solution de l'entrepreneur doit interfacer avec les données reçues des WSUS et d'ePO et les traiter automatiquement sans intervention manuelle. (O)
8. Nota : Le nom et la version des outils utilisés pour effectuer les EV seront fournis sur demande. (I)

3.2.2 RENOUELEMENT DE TRANSCODER

1. Le renouvellement de Transcoder doit inclure les logiciels, les postes de travail et les numériseurs Transcoder requis pour prendre en charge toutes les exigences énoncées dans l'EDT dans l'environnement de production et les trois (3) environnements d'essais. (O)
2. Transcoder consiste en un poste de travail du SAID envoyé aux services de police autres que la GRC partout au pays. Il permet à ses services d'utiliser la base de données ITR pour exécuter presque toutes les tâches que peut effectuer un analyste des empreintes latentes de la GRC qui utilise un poste de travail SAID. (I)
3. Transcoder doit interfacer avec ITR en fonction du DCI NIST-SNP et communiquer avec ITR sur un lien de communication sécurisé SMTP bidirectionnel. (O)
4. L'IU de Transcoder doit être identique ou très similaire à celle des postes de travail du SAID et permettre aux analystes d'empreintes des services autres que la GRC de traiter des empreintes de lieux de crime sans aide du personnel de la GRC. (O)
5. Les systèmes de transcodage doivent: (O)
 - a. inclure les fonctions requises décrites dans l'EDT et les annexes;
 - b. inclure un numériseur pour numériser des empreintes latentes;
 - c. permettre la transmission vers l'ITR d'empreintes latentes provenant d'images saisies par les appareils photo des services de police.
6. Le système de transcodage doit être capable de recevoir des dossiers IAFIS de type 9 conformes au format EBTS. Dans ITR, cela renvoie à l'interface dorsale de Transcoder qui permet aux principaux services de police d'envoyer des transmissions par Transcoder. Ces transmissions dorsales doivent automatiquement être reçues par Transcoder, converties d'un dossier de type 9 à une recherche d'empreintes latentes et transmises à l'ITR conformément au DCI NIST-SNP. Ces services possèdent leur propre SAID et ne transmettent habituellement à l'ITR que les empreintes latentes introuvables dans leur SAID. (O)
7. Les services de police utilisent le protocole SMTP pour communiquer avec l'interface dorsale de Transcoder. Les systèmes de transcodage doivent prendre en charge la transmission de dossiers IAFIS de type 9 par les services de police avec le protocole SMTP. Il n'est pas nécessaire que le système réponde à l'interface dorsale du service

- de police; il s'agit d'une communication unidirectionnelle. Le service de messagerie de Transcoder doit cependant prendre en charge le protocole SMTP, y compris accuser réception du courriel pour le serveur SMTP du service de police : « smtp ok 250 ». (O)
8. Transcoder doit prendre en charge le protocole SMTP bidirectionnel entre le système de transcodage et l'ITR. (O)
 9. La solution de l'entrepreneur doit inclure la conversion des bases de données actuelles de Transcoder vers la base de données Transcoder de l'entrepreneur. (O)
 10. L'entrepreneur doit fournir les logiciels requis nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences énoncées dans l'EDT et configurer les systèmes de transcodages EFG avec un SE approuvé par la SDSM qui réussira l'EV de la SDSM. (O)
 11. Tous les systèmes de transcodage des environnements de production et d'essais doivent être tenus à jour : les mises à jour SE et les fichiers DAT et les politiques antivirus les plus récents doivent être installés. La maintenance des mises à jour les plus récentes doit s'effectuer à partir des WSUS automatisés et d'ePO. La solution de l'entrepreneur doit interfacer avec les données reçues des WSUS et d'ePO et les traiter automatiquement sans intervention manuelle. (O)

3.2.3 RENOUELEMENT DU SSV DE PRODUCTION ET DE TROIS ENVIRONNEMENTS D'ESSAIS

1. Le SSV est dédié à établir des correspondances un à un en appui à la vérification biométrique des empreintes digitales d'un ressortissant étranger reçues d'un point d'entrée de l'ASFC afin de valider l'identité d'une personne. (I)
2. Le renouvellement du SSV doit inclure tous les serveurs pour satisfaire à toutes les exigences énoncées dans l'EDT pour l'environnement de production et les trois (3) environnements d'essais. (O)
3. La solution de l'entrepreneur doit inclure la conversion des bases de données existantes du SSV vers la base de données SSV de l'entrepreneur. (O)
4. Le SSV doit être capable de fonctionner indépendamment du SAID. (O)
5. La solution de l'entrepreneur doit inclure la production de rapports de rapprochement et de synchronisation (au moins une fois par semaine) qui permettent de vérifier l'uniformité entre les sites du SSV et entre le SSV et le SAID. (O)
6. Le SSV de l'environnement de production doit fonctionner sous une configuration à deux centres de données qui permet l'utilisation automatique du site DR si le site PR ne fonctionne pas. Le SSV de l'environnement de production doit comprendre au moins deux (2) nœuds par site afin de s'assurer que le SSV fournit les capacités de haute disponibilité (HD) intrasite et intersites requises. Consultez l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur l'architecture dans laquelle le renouvellement du SAID doit fonctionner efficacement lors d'un basculement vers le site DR et les exigences en matière de basculement énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)

7. Les serveurs des environnements d'essais doivent être configurés de manière similaire ou identique à ceux de l'environnement de production. Ils doivent donc prendre en charge les mêmes SE, logiciels, bases de données et configurations utilisés dans l'environnement de production, ce qui permettra de tester efficacement toutes les capacités du SSV de l'entrepreneur et de recréer des problèmes liés à la production dans l'environnement d'essais. Consultez l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière d'utiliser les différents environnements d'essais et sur les capacités qui doivent exister dans ces derniers. (O)
8. L'entrepreneur est responsable de fournir les logiciels nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences énoncées dans l'EDT et de configurer les serveurs SSV dans un environnement opérationnel approuvé par la SDSM qui réussira l'EV de la SDSM. (O)
9. L'entrepreneur est responsable de fournir les logiciels nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences de l'EDT et pour configurer les postes de travail SAID EFG de manière à ce qu'ils prennent en charge l'IU du SSV dans un SE approuvé par la SDSM qui réussira l'EV de la SDSM. (O)
10. Tous les serveurs des environnements d'essais et de production doivent être tenus à jour au moyen des mises à jour SE et des fichiers DAT et des politiques antivirus les plus récents. La maintenance des mises à jour les plus récentes des serveurs Windows doit s'effectuer à partir des WSUS automatisés de la GRC et d'ePO. La solution de l'entrepreneur doit interfacer avec les données reçues des WSUS et d'ePO et les traiter automatiquement ou permettre des interventions manuelles pour effectuer les mises à jour dans les cinq (5) jours suivant la réception de correctifs Windows, de fichiers DAT et de politiques antivirus. Les serveurs qui ne sont pas sous Windows doivent être maintenus au moyen de processus automatisés ou manuels en fonction des correctifs de sécurité, des fichiers DAT et des politiques antivirus requis par la GRC dans les cinq (5) jours suivants la réception des données ou de l'information sur les correctifs envoyées par la GRC. (O)

3.2.4 GDEL (REPLACEMENT D'ELMO)

1. L'entrepreneur doit fournir une capacité de GDEL entièrement fonctionnelle et intégrée à son SAID. Les utilisateurs du SAID/de la GDEL doivent pouvoir passer simplement de la GDEL au SAID pour envoyer une demande de recherche d'empreinte à partir de la GDEL tout en exécutant les autres capacités requises énoncées dans l'EDT. (O)
2. Les utilisateurs de la GDEL et du SAID sont les mêmes utilisateurs qui doivent utiliser la fenêtre SAID pour effectuer des tâches dans la GDEL ou le SAID. L'exécution d'activités GDEL fait partie des tâches quotidiennes d'un analyste des empreintes latentes du SAID. (O)
3. La capacité de GDEL préférée est une capacité intégrée au SAID. L'IU serait ainsi normalisée pour les utilisateurs de la GDEL et du SAID et les capacités disponibles ne seraient pas offertes en double dans la GDEL et le SAID. (C)
4. La solution de l'entrepreneur doit inclure la conversion des bases de données SQL ELMO existantes vers les bases de données GDEL de l'entrepreneur. (O)

5. La GDEL doit interfacer avec le SNS d'ITR conformément au DCI du SAID. Le DCI du SAID existant inclut des transactions utilisées pour la communication entre le SAID et le SNS. Certaines de ces transactions ont été modifiées dans le cadre du présent EDT afin de permettre la communication des données GDEL entre le SNS et le SAID/la GDEL. (O)

3.2.5 FORMATION

1. L'entrepreneur doit offrir de la formation sur tous les volets de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID qui touchent les utilisateurs. La formation inclut au minimum: (O)
 - a. l'IU des empreintes latentes et des empreintes décadactylaires du SAID;
 - b. l'IU de Transcoder;
 - c. l'IU du SSV;
 - d. l'IU de la fonction GDEL;
 - e. le classement et la numérisation directs;
 - f. toutes les capacités de production de rapports pour toutes les IU;
 - g. tous les rapports des traitements (rapprochement et synchronisation).
2. La section 10 décrit les exigences détaillées en matière de formation que l'entrepreneur doit satisfaire. (O)

3.2.6 SOUTIEN CONTINU

1. L'entrepreneur doit fournir au moins une (1) ressource sur place de manière permanente à la DG de la GRC à Ottawa. (O)
2. Cette ressource doit être disponible sur place pendant les heures de bureau de la GRC (jours de la semaine, de 8 h à 17 h, heure normale de l'Est (HNE)). (O)
3. La ressource sur place doit: (O)
 - a. offrir du soutien pour tous les serveurs, postes de travail, processus et composantes SAID/Transcoder/SSV/GDEL nécessaires au fonctionnement efficace du SAID et des sous-systèmes;
 - b. prendre en charge les environnements de production et d'essais avec un minimum d'aide des ressources hors site de l'entrepreneur afin de garantir une résolution rapide de tout problème survenant dans l'un ou l'autre des environnements;
 - c. être disponible de 6 h à 22 h, sept (7) jours sur sept, y compris les jours fériés, afin d'offrir du soutien téléphonique pour les problèmes liés à l'environnement de production;

- d. s'assurer que les situations exceptionnelles (congés, rendez-vous, maladie) sont coordonnées de manière à ce qu'au moins une (1) ressource de l'entrepreneur soit disponible sur place pour prendre en charge les environnements du SAID durant les heures de bureau de la GRC. Cette exigence signifie que l'entrepreneur doit disposer d'un remplaçant qui possède sa cote de fiabilité approfondie et qui est en mesure d'assumer toutes les responsabilités sur place;
 - e. répondre dans un délai d'une (1) heure en cas de problème lié à l'environnement de production ou d'essais durant les heures de travail sur place;
 - f. répondre dans un délai de deux (2) heures suivant la réception d'un avis de la GRC signalant un problème lié à l'environnement de production ou d'essais, en dehors des heures normales de travail;
 - g. offrir des services téléphoniques illimités pour la maintenance et le soutien du logiciel et du matériel;
 - h. fournir une stratégie et un plan de mise en œuvre de programme de correctifs conformes aux normes de la GRC et du GC afin de maintenir les serveurs et les postes de travail SAID/Transcoder/SSV/GDEL à un niveau qui atténue efficacement tous les risques à un niveau acceptable. La section 11 décrit les exigences détaillées du programme de correctifs que l'entrepreneur doit satisfaire.
4. L'entrepreneur doit fournir un service d'assistance technique en anglais au moyen d'une ligne téléphonique sans frais 24 heures sur 24, sept (7) jours sur 7, toute l'année. Le numéro sans frais doit être fourni dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du contrat. La prestation du service d'assistance téléphonique de l'entrepreneur doit être assurée par des ressources qualifiées qui sont en mesure de répondre aux questions, de résoudre les problèmes, de donner des conseils au sujet de problèmes liés à tous les livrables ainsi qu'aux questions concernant l'installation et l'intégration se rapportant au SAID, à Transcoder, au SSV ou au SSCN faisant partie de la solution installée à la GRC. (O)

3.2.7 CAPACITÉ DE RECONNAISSANCE FACIALE (CRF)

1. L'entrepreneur doit prendre en charge une CRF qui peut être intégrée à la solution de renouvellement du SAID qu'il propose. (O)
2. La CRF ne sera pas mise en œuvre dans le cadre de la portée de l'acquisition initiale du renouvellement du SAID. La CRF est considérée comme une exigence ultérieure qui pourrait être mise en œuvre une fois les exigences obligatoires de la solution de renouvellement du SAID mises en œuvre. (I)
3. La section 12 décrit les exigences détaillées de la CRF que pourrait décrire l'entrepreneur au moment de présenter sa soumission. (I)

3.2.8 CONVERSION

1. L'entrepreneur doit convertir toutes les données utilisées par le SAID et les sous-systèmes dans un format compatible avec la solution qu'il propose. (O)
2. La conversion doit être effectuée dans les locaux de la GRC à même l'architecture de sécurité de la GRC-SPC. (O)
3. L'entrepreneur doit fournir un plan et une stratégie généraux avec sa proposition dans lesquels il explique: (O)
 - a. comment sera effectuée la conversion;
 - b. les outils et/ou les processus qu'il utilisera pour effectuer la conversion;
 - c. quand la conversion sera terminée;
 - d. toutes les répercussions sur les données SAID actuelles ou le format des données.
4. La section 13 décrit les exigences détaillées de la conversion que l'entrepreneur doit satisfaire. (O)

3.3 Matériel et Logiciels

1. Tout matériel proposé par l'entrepreneur n'étant pas fourni par le gouvernement doit satisfaire aux exigences indiquées dans la présente sous-section et ses sous-sections, ainsi qu'à toutes les autres exigences énoncées dans le présent EDT et les documents connexes. (O)
2. La présente sous-section portant sur le matériel est subdivisée selon les catégories suivantes: (I)
 - a. Serveurs;
 - b. Numériseurs;
 - c. Imprimantes;
 - d. Réseau de stockage SAN; et
 - e. caméra.
3. Afin de satisfaire aux exigences ci-dessous relatives à l'équipement et aux logiciels, l'entrepreneur doit fournir avec sa solution une description de l'équipement et des logiciels utilisés, ainsi que de leurs interactions avec les différents environnements (production et mise à l'essai), y compris, au minimum, pour chacun des composants matériels et logiciels commerciaux inclus dans la conception technique, les éléments suivants: (O)
 - a. Marque, modèle et numéro de version de l'article;
 - b. Conformité avec les normes ANSI/NIST et autres;

- c. Homologations et cotes obtenues;
 - d. Quantité requise pour chaque composant;
 - e. Personnalisation requise;
 - f. Critères et capacités de rendement recommandés et minimaux;
 - g. Interfaces électroniques internes et externes; et
 - h. Services de sécurité mis en œuvre.
4. Tout l'équipement proposé par l'entrepreneur doit être conforme aux spécifications électriques de la GRC, y compris la tension, la puissance, le type de prise et l'homologation de l'Underwriters' Laboratories (UL) ou de l'Association canadienne de normalisation (CSA). (O)

3.3.1 Serveurs

1. La solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doit se conformer aux exigences et aux politiques sur le matériel suivantes qui sont présentement en vigueur à la GRC: (O)
 - a. tous les serveurs de la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL doivent être configurables afin de fonctionner dans un environnement de grappes à haute disponibilité.
 - b. tous les serveurs de la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL doivent prendre en charge la fonction d'arrêt progressif afin que toutes les transactions en cours puissent être terminées ou redémarrées automatiquement au démarrage du serveur sans perte de données.
 - c. tous les serveurs de la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL doivent être dotés de la fonction de redémarrage automatique.
2. Les serveurs de la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL doivent posséder les caractéristiques matérielles suivantes: (O)
 - a. La prise en charge de plusieurs unités centrales;
 - b. la prise en charge de connexions Ethernet de un (1) Gbit/s, conformément aux spécifications de la sous-section 8.7.1 de l'Annexe B;
 - c. la prise en charge d'un capteur de température du serveur et d'une fonction d'alarme lorsque la température est trop élevée; et
 - d. la prise en charge d'un capteur d'alimentation électrique et d'une fonction d'alarme lorsque l'alimentation ne respecte plus les spécifications.
3. Tous les serveurs de la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL nécessitant un accès au réseau de stockage SAN de la GRC doivent être configurés de façon à communiquer avec le réseau au moyen de plusieurs adaptateurs de bus d'une capacité de quatre (4) Gbit/s chacun. (O)

4. Les connexions Fibre Channel sont restreintes et coûteuses. C'est pourquoi la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL privilégiée doit satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le présent EDT et les documents connexes, tout en comptant le moins de connexions Fibre Channel possible. (C)
5. Si la proposition de l'entrepreneur comprend de seize (16) ou moins connexions Fibre Channel (c'est-à-dire huit [8] (Max) serveurs comptant chacun deux [2] connexions Fibre Channel), sauf si elle est approuvée par écrit par la GRC avant sa soumission. (O)
6. Les serveurs de la solution de renouvellement du SAID devant être installés au centre de données ou au site de reprise après sinistre de la GRC doivent être compatibles avec des bâtis standards de 19 pouces (EIA 310-D). L'entrepreneur n'a pas à fournir de bâtis si son équipement est compatible avec des bâtis standards de 19 pouces. Les bâtis ou les armoires de la GRC seront utilisés. (C)
7. Si le matériel de l'entrepreneur n'est pas compatible avec des bâtis standards de 19 pouces, il doit fournir des bâtis à ses frais. Ces derniers doivent être inclus dans sa proposition et doivent être approuvés par écrit par la GRC avant la soumission de la proposition. (O)

3.3.2 NUMÉRISERS

1. Les numériseurs compris dans la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL/Transcoder doivent au moins être conformes aux normes de qualité d'image de l'appendice F du document FBI Electronic Biometric Transmission Specifications, version 10 ou plus récente (en ce qui concerne les imprimantes, les stations d'affichage et les numériseurs d'empreintes latentes et d'empreintes décadactylaires). (O)
2. Les numériseurs de la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL/Transcoder doivent satisfaire à toutes les exigences en matière de numérisation qui sont décrites tout au long du présent EDT et des documents connexes. (O)
3. Caméras portatifs doivent prendre en charge la numérisation d'un code à barres comme indiqué dans les exigences tout au long de cette EDT et ses documents d'accompagnement. (O)

3.3.3 IMPRIMANTES

1. Les imprimantes comprises dans la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL/Transcoder doivent au moins être conformes aux normes de qualité d'image de l'appendice F du document FBI Electronic Biometric Transmission Specifications, version 10 ou plus récente (en ce qui concerne les imprimantes, les stations d'affichage et les numériseurs d'empreintes latentes et d'empreintes décadactylaires). (O)
2. Les imprimantes du SAID/SSV/GDEL doivent comprendre une fonction d'étalonnage. (O)

3. Les imprimantes de la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL doivent satisfaire à toutes les exigences en matière d'impression qui sont décrites tout au long du présent EDT et des documents connexes. (O)

3.3.4 RÉSEAU DE STOCKAGE SAN

1. L'espace de stockage en ligne destiné à la nouvelle solution dépend largement des installations physiques mises en place par l'entrepreneur pour répondre aux exigences fonctionnelles. Afin d'aider l'entrepreneur à estimer les exigences générales de stockage de la solution de renouvellement du SAID, nous présentons dans un tableau le stockage actuellement nécessaire et les augmentations prévues du volume de transactions. L'entrepreneur doit indiquer la capacité du réseau de stockage SAN de la GRC dont la solution aura besoin (site primaire, site de reprise après sinistre et sauvegarde). (O)
2. La solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL devrait faire une utilisation efficace et efficiente du réseau de stockage SAN. (C)
3. La GRC sait que du stockage en ligne destiné aux fichiers temporaires sera nécessaire à la conversion des données actuelles avant leur intégration dans la solution de renouvellement du SAID. L'entrepreneur doit indiquer la capacité du réseau de stockage SAN de la GRC nécessaire à ces activités de conversion. Cette capacité sera libérée une fois la conversion terminée. (O)

3.3.5 CAMÉRA

1. Les caméras GFE sont en fin de service et doivent être remplacés. Les caméras de remplacement doivent soutenir les exigences suivantes, en plus des exigences énoncées dans tout le SOW et ses documents d'accompagnement: (O)
 - a. Le technicien d'empreintes digitales doit être en mesure d'utiliser une seule action (par exemple cliquer sur un bouton de la souris) pour activer en utilisant la caméra;
 - b. Pour la numérisation du code-barres du technicien d'empreintes digitales sera:
 - i. Placez le formulaire papier d'empreintes digitales sous la caméra,
 - ii. L'interface utilisateur affiche la partie du papier qui est visible avec l'appareil photo,
 - iii. La caméra lit automatiquement le code à barres et remplir un champ de recherche avec le contenu du code à barres (par exemple le numéro de fichier), et
 - iv. L'utilisateur lancera une requête en utilisant une seule action (par exemple, cliquez sur la souris), qui exécutera la requête des empreintes digitales et de commencer le processus caméra certifiée (de certifier à froid);
 - c. Pour le processus caméra certifiée le technicien d'empreintes digitales sera:
 - i. Déplacer la forme de papier autour de positionner le papier pour visualiser l'une des images sous la caméra, et

- ii. La caméra doit être capable d'afficher une empreinte digitale complète de l'utilisateur à utiliser dans une comparaison côte à côte;
- d. Le processus caméra certifiée doit permettre à un technicien d'ajuster l'image en cours de visualisation avec la caméra, pour permettre l'analyse de l'image, avec les capacités suivantes à l'aide d'une capacité de dimensionnement variable vol stationnaire et faites défiler, ou d'un curseur; de faire des ajustements avec une méthode de la souris contrôlée. Il doit y avoir un bouton de réinitialisation pour chacune de ces fonctions pour supprimer les réglages d'image spécifiques:
 - i. Zoom avant / zoom arrière une image,
 - ii. Réglez la luminosité, et
 - iii. Régler la luminosité de l'arrière-plan (contraste);
- e. Fournir un bouton ou d'une méthode similaire à réinitialiser tous les réglages d'image; et
- f. Laissez les paramètres les plus courants pour les réglages d'image à être prédéfinis et utilisés comme les réglages initiaux pour un affichage d'image.

3.3.6 LOGICIELS

1. La GRC dispose d'une suite complète de logiciels pour laquelle elle a négocié les licences et les ententes de soutien. (I)
2. Toutefois, la GRC sait que la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL peut requérir des logiciels supplémentaires pour lesquels il faudra obtenir des licences et négocier des ententes de soutien. (C)
3. L'entrepreneur doit fournir les licences et le soutien pour tous les produits logiciels non fournis par le gouvernement. L'entrepreneur est également responsable des mises à jour et des changements appliqués aux logiciels fournis par le gouvernement conformément à la section 4.7, « Précision quant à l'EFG », et aux dispositions décrites tout au long du présent EDT et des documents connexes. La proposition de l'entrepreneur doit expliquer la façon dont chaque logiciel sera utilisé par la solution de renouvellement du SAID afin de satisfaire les exigences décrites dans le présent EDT et les documents connexes. (O)
4. On s'attend à ce que les logiciels commerciaux fournis visent exclusivement la solution de renouvellement du SAID/SSV/GDEL. En d'autres mots, l'entrepreneur ne devrait pas fournir de produits standards de bureautique (par exemple, logiciel de messagerie, de traitement de texte et de feuilles de calcul), car la GRC a déjà négocié les licences de sa suite de produits de bureautique standard. (I)
5. En outre, la GRC possède la licence des autres logiciels utilisés par la solution actuelle, qui a été présentée tout au long du présent EDT et des documents connexes. (I)

4. APERÇU DE L'APPROCHE DU RENOUVELLEMENT

4.1 Objectif

1. Cette section présente un aperçu de ce que les environnements sont disponibles et les utilisations possibles des environnements, avec la solution de renouvellement SAID entière, qui peut être en charge par la GRC. Cette information est pas destiné à définir ou suggérer une approche spécifique. (I)
2. Cette section, on y décrit ce qui devrait être accompli dans l'ensemble de la solution de renouvellement et comment les sections suivantes du présent document présentent des détails précis propres à chaque élément clé de l'ITR qui sera renouvelé. (I)

4.2 Approche Globale

1. Le système comporte actuelle trois (3) environnements d'essais (DEVTEST, QCS et MAINT) et un environnement de production (PROD). Le renouvellement du SAID doit remplacer, mettre à niveau ou réutiliser tous les serveurs, postes de travail et systèmes de transcodage de tous les environnements de manière à satisfaire à toutes les exigences du présent EDT et des documents connexes, et ce, dans tous les environnements. (O)
2. La GRC créera un environnement d'essais ITR distinct pour la solution de renouvellement du SAID (ci-après « environnement SAID-renouvelé »). L'entrepreneur pourra l'utiliser de la même manière qu'il utiliserait l'environnement MAINT dans le processus normal de déploiement de l'ITR : tester l'installation initiale de tout matériel neuf ou de SE, logiciels ou bases de données mis à niveau sur place afin de mettre à l'essai l'intégration à ITR avant la livraison à la GRC. Cet environnement SAID-renouvelé aura SAID capacité électronique de classement synchronisé double fourni par le NHS. Cela permet la flexibilité pour l'entrepreneur d'utiliser processus normal de déploiement de l'ITR et / ou l'environnement SAID-renouvelé avec le capacité électronique de classement synchronisé selon les besoins; et ont de multiples déploiement pour satisfaire toutes les exigences énoncées dans la présente DDP. (I)
3. Pour assurer la flexibilité pour l'entrepreneur d'utiliser le EFG et permettre à la GRC d'être prêt pour le renouvellement SAID, l'environnement DEVTEST doivent rester identique jusqu'après l'acceptation finale de l'étape d'implémentation 1. L'environnement DEVTEST sera utilisé pour maintenir la production existante jusqu'à ce que le transfert du SAID / Transcoder / solution de renouvellement SSV a été complété. (O)
4. L'approche de l'entrepreneur doit assurer que il peut être vérifié, par la GRC, ce que la solution de renouvellement du SAID satisfait à tous les aspects de toutes les exigences fonctionnelles, techniques, d'interface et de traitement dans un environnement d'essais, y compris la prise en charge des spécifications d'interface et les DCI. (O)

5. Le Plan d'essais d'acceptation sur place (PEAP) et les Rapports sur les essais d'acceptation sur place (REAP) déterminent le minimum que l'entrepreneur doit fournir pour prouver que sa solution du SAID satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)
6. Une fois que l'entrepreneur aura vérifié que tous les éléments de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID satisfont à toutes les exigences en matière d'interface et de traitement de l'ITR, la GRC commencera les essais d'acceptation sur place. Ces tests incluent la mise à l'essai de toutes les fonctionnalités d'ITR et SAID par l'équipe d'essais de l'ITR. (I)
7. Une fois que la GRC aura approuvé la solution de renouvellement du SAID un environnement d'essai, la solution de renouvellement du SAID pourrait suivre le processus de diffusion d'ITR ou le processus de diffusion modifié convenu par la GRC dans le plan de mise en œuvre du renouvellement du SAID (PMORS) (DED AR-01) de l'entrepreneur. (C)
8. L'entrepreneur peut configurer un environnement de production initial qui permet de prendre en charge partiellement les besoins de production, avec la capacité de traiter au moins 80% des volumes de d'empreintes latentes (demande de recherche avant) en 2019 et 50% de tous les autres volumes en 2019, puis de réutiliser les serveurs de production existants après le transfert afin d'atteindre une pleine capacité (100 %). Le PMORS devrait montrer comment l'EFG est utilisé pour atteindre la pleine capacité (100 %). (C)
9. Le PMORS proposé que l'entrepreneur a et les documents justificatifs devraient garantir l'approche la plus efficace et efficient est utilisé pour de mettre en œuvre et à rendre opérationnel la solution de renouvellement du SAID. Une attention sur la minimisation de la durée totale du panne opérationnelle, ce qui minimise le risque pour les opérations de la GRC ITR / SAID, ce qui limite le nombre de pannes prolongées (voir ci-dessous le paragraphe 10), assurant la haute disponibilité (HD) capacités peuvent être vérifiées avant la mise en production et de satisfaire toutes les exigences indiqué dans le DDP dans un délai raisonnable. La durée de chaque panne requise doit être identifiée dans le PMORS et PEAP avec une justification pour chaque étape dans le plan d'implémentation. Toute considération qui garantit l'intégrité des opérations ITR devrait être présenté par l'entrepreneur. (C)
10. La fenêtre d'implémentation ITR normale est de douze (12) heures de samedi soir à 2300 heures jusqu'au dimanche matin à 1100 heures. Pour des circonstances inhabituelles, il y a quarante-huit (48) heures panne maximale prolongée qui peut avoir lieu à partir de vendredi soir à 1800 heures jusqu'à dimanche soir à 1800 heures. Pannes doivent tenir dans ces fenêtres de mise en œuvre. (O)
11. Pour assurer la gestion souple des environnements indiqué ci-dessus est claire, ce qui suit fournit des descriptions au format point d'utilisations possibles: (I)
 - a. DEVTEST sera disponible pour la GRC de maintenir la production SAID;
 - b. Les autres environnements de test et de leur GFE sont disponibles pour l'utilisation de l'entrepreneur; il doit exister au moins un environnement de test et au moins un autre environnement où les tests QCS peut être effectuée pour ne importe quelle implémentation. L'environnement de QCS pourrait être utilisé pour

les tests de QCS ou l'environnement de production parallèle peut être utilisé pour tester QCS avant son acceptation et implémentation pour la production.

Signification de la solution de renouvellement SAID pré-production serait d'abord servir d'un environnement de test de QCS et une fois que l'environnement a été approuvé peut devenir la solution la production SAID de renouvellement.

- c. Une fois que la solution de renouvellement SAID a été accepté dans la production, l'environnement QCS doit être pleinement opérationnel pour les tests QCS avant toute autre implémentation peuvent être testées. en cas d'utilisation l'approche parallèle de la production pour la solution de renouvellement SAID d'un implémentation avec des tests QCS dans la configuration de pré-production, une fois qu'il est accepté dans la production, toutes les autres mises en œuvre doivent être testées dans l'environnement de QCS avant d'être mis en œuvre dans la production; cela voudrait dire que la solution de renouvellement SAID est en production et il ne pouvait plus être utilisé pour les tests; et
 - d. La solution de renouvellement SAID de production parallèle doit fonctionner dans l'environnement de production, en même temps au niveau des sites PR et RC, en parallèle avec l'SAID existant. si l'approche de la solution de renouvellement de la production parallèle de SAID est utilisé pour une implémentation, il doit fonctionner dans l'environnement de production, en même temps au niveau des sites PR et RC, en parallèle avec l'SAID existant. Après vérification par la GRC que la solution parallèle de renouvellement de SAID appuie sans réserve toutes les exigences dans l'EDT et ses documents d'accompagnement, le SAID existant serait désactivé et la solution parallèle SAID / Transcoder / renouvellement VSS deviendrait le système d'enregistrement pour le traitement SAID.
12. Si après une mise en œuvre initiale l'EFG est utilisé pour atteindre la pleine capacité (100 %), l'environnement de production de la solution de renouvellement du SAID doit pouvoir traiter, au minimum, au moins 80% des volumes de d'empreintes latentes (demande de recherche avant) en 2019 et 50% de tous les autres les volumes en 2019 avec l'environnement de production initial de la solution de renouvellement du SAID afin de garantir le soutien de la capacité de production d'ITR de la GRC jusqu'à ce que l'EFG soit utilisé pour atteindre la pleine capacité (100 %). En d'autres termes, l'environnement de production initial de la solution de renouvellement du SAID qui serait accepté par la GRC doit pouvoir au moins traiter 80% des volumes de d'empreintes latentes (demande de recherche avant) en 2019 et 50% de tous les autres les volumes en 2019 avant de pouvoir être considérée pour remplacer la solution actuelle du SAID; il sera ensuite mis à jour avec l'EFG pour atteindre la pleine capacité (100 %). (O)
13. Le PMORS finale est le produit livrable qui fait office de pierre d'assise pour l'exécution de tous les volets de l'EDT. Il doit être terminé et approuvé par la GRC avant que les travaux des éléments clés puissent être entamés afin de s'assurer que la stratégie de mise en œuvre la plus efficace et rentable puisse être élaborée, puis approuvée par la GRC. Ce produit livrable établit l'approche et la stratégie et le plan globaux qui expliquent la mise en œuvre de chaque élément clé. C'est là l'occasion pour l'entrepreneur d'expliquer comment l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID sera mise en œuvre dans l'architecture de sécurité de la GRC/de SPC. (O)

14. Le PEAP est basé sur la stratégie et le plan définis dans le PMORS. Le PEAP comprend les activités d'installation, les étapes de la mise en œuvre et les essais détaillés à réaliser à chaque site et dans chaque environnement afin de s'assurer que les remplacements, les mises à niveau et les réutilisations sont efficacement mis en œuvre conformément à la stratégie et au plan du PMORS. (O)
15. Dans le cadre du processus de diffusion normal, toutes les étapes applicables de la mise en œuvre élaborées par l'entrepreneur dans le PEAP seront utilisées par la GRC et incluses dans le plan de mise en œuvre du déploiement d'ITR à chaque site et dans chaque environnement. (O)
16. Le système d'exploitation du serveur qui sont, ou seront, en fin de service avant Février 2020 doit être mis à niveau ou remplacé par l'entrepreneur aux frais de l'entrepreneur. (O)
17. Le matériel de serveur qui est en fin de vie avant 2010, même si son service en fin de n'est pas déclarée, ne doit pas être utilisé dans la solution de renouvellement SAID / SSV / SGDEL. (C)

4.3 Éléments Clés liés au Changement

1. L'entrepreneur doit tenir compte de la relation entre chaque élément clé. Les dépendances entre tous les éléments clés doivent être relevées pour formuler un PMORS qui permet de réaliser efficacement tous les travaux requis dans le cadre de l'EDT afin de minimiser les répercussions sur les environnements d'essais ITR et de production. (O)
2. L'entrepreneur doit fournir une justification claire de la séquence d'activités qui minimise le nombre d'interruptions des opérations ITR des environnements d'essais et de production. Tous les détails des activités et des calendriers découlant du PMORS doivent être fournis à la GRC aux fins d'inclusion dans le calendrier principal du projet (CPC). (O)
3. Les changements (remplacements, mises à niveau et réutilisations) apportés à l'environnement d'essais doivent figurer dans le PMORS afin qu'il soit possible de suivre le processus de diffusion établi par la GRC pour toutes les versions à la suite du transfert à la solution de renouvellement du SAID, de Transcoder et du SSV. (O)
4. Les mises à niveau à Transcoder doivent être entièrement mises à l'essai et approuvées dans les environnements d'essais avant de mettre l'environnement de production à niveau. De plus, la mise à niveau de Transcoder dans l'environnement de production doit être coordonnée avec les organismes qui utilisent les systèmes de transcodage afin de réduire au minimum les répercussions sur les opérations des organismes distants et les CRRD. (O)
5. Les mises à niveau des postes de travail doivent être entièrement testées et approuvées avant la mise à niveau des postes de travail de l'environnement de production. Cinq (5) postes de travail existants seront alloués pour l'environnement SAID-renouvelé et pour l'environnement de production parallèle du renouvellement du SAID Dix (10) postes de travail seront alloués. (O)

6. À l'exception de la configuration d'environnement de production parallèle de l'entrepreneur utilisée pour les essais HD/QCS, au lieu l'environnement QCS; l'environnement QCS doit être utilisé pour tester toutes les capacités de HD de la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur, sauf indication contraire (basculement du site). La GRC sera responsable des essais effectués dans l'environnement QCS ou dans l'environnement de production parallèle étant utilisée pour les essais QCS pour la solution de renouvellement SAID. (O)
7. L'entrepreneur doit configurer et mettre en œuvre l'environnement QCS afin de prendre en charge toutes les exigences liées à la HD et à l'environnement QCS énoncées dans l'EDT et les documents connexes. De plus, tous les scénarios de l'environnement de production doivent pouvoir être mis à l'essai dans l'environnement QCS et chaque composante de production doit être dans l'environnement QCS. (O)
8. Toutes les capacités de HD qui peuvent seulement être testées dans l'environnement de production doivent être clairement indiquées dans la proposition de l'entrepreneur et pré approuvées par écrit par la GRC afin d'être des nuances d'essais de HD acceptables ou la proposition peut être considérée comme non conforme. Le basculement du site PR vers le site RC la seule nuance de test n'est pas requis dans l'environnement QCS. Veuillez-vous référer à la sous-section 3.3.3 de l'Annexe A (Architecture actuelle) pour un exemple d'essai HD en production seulement. (O)

4.4 Acceptation par la GRC

1. Les essais d'acceptation de la GRC commenceront une fois que l'entrepreneur aura réussi à démontrer que les composantes remplacées, mises à niveau ou réutilisées sont entièrement opérationnelles. Le REAP doit être rempli afin de garder des traces du bon fonctionnement des composantes. (O)
2. Chaque élément clé de l'EDT doit être accepté de manière distincte ou groupée avec d'autres éléments, selon la stratégie et le plan élaborés dans le PEAP; toutefois, ce n'est qu'une fois que la solution de renouvellement du SAID, de Transcoder et du SSV dans l'environnement de production aura pris en charge tous les secteurs clés existants, qu'il sera possible de commencer les opérations parallèles. (O)
3. L'acceptation de la GRC doit s'effectuer par étapes. Après le processus de déploiement d'ITR, ou le processus de déploiement d'ITR convenu par la GRC, le système fera l'objet d'une mise à l'essai, suivie d'un essai dans l'environnement QCS, et l'acceptation finale s'effectuera dans l'environnement de production. (I)
4. La méthode d'acceptation principale serait la mise à l'essai de toutes les fonctionnalités d'ITR et du SAID afin de s'assurer que la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. De plus, toutes les capacités de HD seront testées dans l'environnement QCS Cette EDT et ses documents d'accompagnement identifient le test minimum HA qui doit être testable dans l'environnement QCS. (O)
5. Si l'approche de la production parallèle de renouvellement solution de SAID est utilisé pour une implémentation avec des tests QCS dans la configuration de pré-production, puis le basculement du site de production doit être rempli dans le cadre des tests de QCS sur la solution de renouvellement SAID pré-production. (O)

6. Toutes les capacités de HD intrasites doivent pouvoir être testées dans l'environnement QCS, à l'exception du basculement entre sites. (O)
7. L'environnement de QCS n'a pas besoin de soutenir, les test de basculement du site. (I)
8. Au besoin, l'entrepreneur peut examiner la pleine portée des essais existants utilisés par la GRC. (I)

4.5 Étapes de la Mise en Œuvre

1. La mise en œuvre des exigences doit comprendre deux (2) étapes distinctes dans l'acquisition initiale associée à la DDP de renouvellement du SAID: (O)
 - a. le renouvellement de tous les sous-systèmes liés au SAID, y compris le SAID, Transcoder et le SSV. Sont également incluses toutes les activités d'installation, de mise en œuvre, d'intégration, de conversion, d'interopérabilité et de mise en marche nécessaires pour l'ensemble de la portée des travaux énoncés dans l'EDT qui s'appliquent à ces éléments clés. Cette première étape comprend la livraison d'une solution de renouvellement du SAID, de Transcoder et du SSV entièrement fonctionnelle qui prend entièrement en charge les exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes; et
 - b. le remplacement d'ELMO par la GDEL, qui comprend également toutes les activités d'installation, de mise en œuvre, d'intégration, de conversion, d'interopérabilité et de mise en marche nécessaires pour l'ensemble de la portée des travaux énoncés dans l'EDT qui s'appliquent à cet élément clé ainsi que toute autre exigence qui n'est pas précisément associée à l'un des secteurs clés indiqués dans l'EDT et dans les documents connexes. Cette deuxième étape comprend la livraison d'une capacité GDEL entièrement fonctionnelle qui prend entièrement en charge les exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes.
 - c. Remarque: ELMO pourra être remplacé seulement après le renouvellement du SAID/Transcoder/VSS et leur acceptation dans la production par la GRC.
2. Aux fins de clarté, ces deux (2) étapes incluent les activités d'installation, de mise en œuvre, d'intégration, de conversion, d'interopérabilité et de mise en marche nécessaires pour tous les environnements tout en respectant le processus de déploiements du dirigeant principal de l'information (DPI) de la GRC ou le processus convenu par la GRC qui est décrit dans le PMORS. (O)
3. Toute la formation requise dans le cadre de l'acquisition initiale sera donnée à la première ou à la deuxième étape. (O)
4. Il est préférable que la mise en œuvre de la prise en charge de l'ensemble de caractéristiques étendu (US EBTS Extended Feature Set - EFS) soit terminée le plus rapidement possible. (C)
5. L'EFS doit cependant être mis en œuvre dans les deux ans suivant l'attribution du contrat. Cette mise en œuvre doit permettre la rétrocompatibilité vers toutes les données existantes au moment de la mise en œuvre ou la conversion vers l'EFS

d'une manière acceptable aux yeux de la GRC. Dans le cadre de cette mise en œuvre, l'entrepreneur doit définir une stratégie pour que l'EFS remplace la norme actuelle IAFIS de type 9 et la norme ANSI INCITS 378-2004. (O)

6. Cette stratégie doit être incluse dans la proposition de l'entrepreneur et sera considérée comme faisant partie de l'évaluation qui détermine la prise en charge d'EFS. (C)
7. La CRF pourrait être mise en œuvre à une date ultérieure (à déterminer). La solution de l'entrepreneur doit cependant prendre en charge les CRF afin que la GRC puisse utiliser cette capacité biométrique supplémentaire par l'entremise d'un seul et même fournisseur. (O)

4.6 Classement Synchronisé Pendant L'opération du SAID en Parallèle

1. Le présent EDT et ses documents connexes précisent des exigences relativement au classement synchronisé pendant l'opération du SAID en parallèle. Les exigences en matière de classement synchronisé pendant les opérations en parallèle sont résumées ci-dessous: (O)
 - a. La solution de renouvellement du SAID doit traiter les paquets reçus du SNS et enregistrer les réponses normalement envoyées au SNS dans un fichier journal auquel la GRC peut accéder. Les paquets NIST seront tels que définis dans le DCI SAID; par conséquent, on s'attend à ce que la solution de l'entrepreneur traite entièrement le paquet en fonction du contenu du paquet NIST de la manière habituelle en production (à l'exception des réponses au SNS);
 - b. Les employés de la GRC responsables des empreintes et des opérations traiteront toute transaction nécessitant une intervention manuelle dans la solution de renouvellement du SAID;
 - c. Les transactions de classement des empreintes latentes ne seront pas transmises par l'entremise du SNS. Les minuties des empreintes latentes, tracées par la GRC, doivent être conservées pour les données des empreintes latentes. Pour maintenir la synchronisation avec le SAID actuel, la solution de renouvellement du SAID doit traiter les ajouts et les suppressions des empreintes latentes;
 - d. Ces ajouts et ces suppressions seront fournis par la GRC chaque semaine dans un paquet NIST formaté comme les paquets NIST de conversion des données d'empreintes latentes. On considère qu'il s'agit de la méthode la plus efficace, puisque le risque de ratage potentiel est faible dans la solution de renouvellement du SAID en raison d'un décalage d'une semaine, que les volumes d'empreintes latentes sont faibles et que le SNS ne peut pas transmettre efficacement les minuties tracées par la GRC de manière automatisée. On s'attend à ce que l'entrepreneur réutilise la capacité de conversion des données des empreintes latentes pour respecter cette exigence;
 - e. L'entrepreneur doit également préparer un rapport de comparaison du classement synchronisé du système chaque semaine pour indiquer les

différences entre le SAID actuel et la solution de renouvellement du SAID. La GRC fournira un rapport contenant les données suivantes du SAID actuel, qui devront être comparées aux données contenues dans la solution de renouvellement du SAID:

- i. l'identifiant du sujet;
 - ii. le numéro de dossier;
 - iii. le DCN / ou;
 - iv. l'identifiant d'image des empreintes latentes.
- f. Le rapport de comparaison du classement synchronisé du système préparé par l'entrepreneur doit afficher les différences entre le SAID actuel et la solution de renouvellement du SAID dans un format pouvant être utilisé par un tableur Microsoft Excel et présenter de façon évidente les données que possède ou ne possède pas chaque SAID. Ce rapport devrait être produit après le processus hebdomadaire de synchronisation des empreintes latentes. Le personnel de l'entrepreneur sur place et la GRC travailleront ensemble pour résoudre les différences qui nécessitent d'apporter un changement dans la solution de renouvellement du SAID; et
- g. Remarque: l'automatisation du classement synchronisé est essentielle pour le GRC en ce qui concerne les transactions d'empreintes décadactylaires afin de vérifier que la solution de renouvellement du SAID fonctionne tel qu'attendu par rapport aux données de production, car les volumes sont très élevés et le maintien de la synchronisation est difficile. Les volumes d'empreintes latentes sont faibles et peuvent être retraitées dans la solution de renouvellement du SAID au besoin pour vérifier les opérations par rapport aux données de production.

4.7 Précisions Quant à L'EFG

1. Les sous-sections suivantes précisent la division des responsabilités entre la GRC et l'entrepreneur en ce qui concerne l'EFG. Les exigences spécifiques sont indiquées tout au long du EDT et ses documents d'accompagnement: (I)
 - a. Postes de travail du SAID/Transcoder EFG:
 - i. Les postes de travail du SAID/Transcoder EFG sont actuellement configurés sous Windows 7. Le coût licence de la mise à niveau de ces postes de travail vers Windows 10, si elle est requise, serait assumé par la GRC; et
 - ii. Tous les autres changements requis (changements de passer avec succès un VA, configurer des composants de l'entrepreneur, etc.) pour assurer le fonctionnement de la solution de l'entrepreneur et pour respecter les exigences précisées dans l'EDT et ses documents connexes devront être fournis par l'entrepreneur;
 - b. Serveurs EFG:

- i. Tous les changements apportés aux serveurs EFG, y compris la mise à niveau des systèmes d'exploitation, doivent être fournis par l'entrepreneur,
 - ii. Le contrat de maintenance du matériel pour les serveurs EFG, sont configurés au moment de l'attribution du contrat, seront fournis par la GRC (p. ex. changements GFE qui augmentent le coût de l'entretien seront à la charge de l'entrepreneur), et
 - iii. Tous les systèmes des exploitations doit être mise à jour, le dernier «service pack» pour tout système d'exploitation qui continuera à être utilisé doit être inclus dans la mise en œuvre de l'entrepreneur;
- c. Imprimantes, numériseurs et appareils photo EFG:
- i. Tous les changements devant être apportés aux imprimantes et/ou numériseurs EFG pour assurer le fonctionnement de la solution de l'entrepreneur et pour respecter les exigences précisées dans l'EDT et ses documents connexes devront être fournis par l'entrepreneur, et
 - ii. Caméras GFE sont en fin de service et doivent être remplacés. Cela comprend un minimum de 25 caméras dans l'environnement de production et 5 dans les milieux d'essai. Reportez-vous à l'annexe F pour les totaux dans chaque environnement;
- d. Équilibrage de la charge de l'EFG et connectivité de réseau:
- i. La GRC fournira des composantes couche réseau trois (3) (interrupteur de trois (3) couche avec des capacités de routage ou couche équivalente à trois (3) routeur et deux (2) couches interrupteur) qui peuvent être utilisées par la solution de l'entrepreneur pour l'équilibrage de la charge et connectivité de réseau, et
 - ii. L'entrepreneur doit s'assurer que sa solution fonctionne efficacement avec l'équilibrage de la charge de la GRC afin d'appuyer toutes les exigences précisées dans l'EDT et ses documents connexes;
- e. SAN EFG:
- i. Toute la connectivité SAN, y compris les connecteurs et les câbles pour relier physiquement les serveurs à la GRC, sera fournie par la GRC, conformément aux spécifications précisées dans l'EDT et ses documents connexes,
 - ii. Tout logiciel, tarifs de réseau fiber channel, micro logiciel, etc. de serveur nécessaire pour utiliser la connexion SAN doit être fourni par l'entrepreneur,
 - iii. Tout le stockage SAN requis par la solution de l'entrepreneur sera fourni par la GRC, et
 - iv. L'utilisation/consommation du SAN par la solution du soumissionnaire/entrepreneur sera évaluée et doit être fournie avec la proposition dans le cadre du PMORS;
- f. Signalement SNMP (Simple Network Management Protocol):

- i. La GRC fournira un système de signalement SNMP,
 - ii. L'entrepreneur doit fournir un agent SNMP version 3 pour chaque serveur faisant partie de sa solution, et
 - iii. Si nécessaire, la GRC peut fournir un agent SNMP pour les serveurs EFG qui continuent d'utiliser le même système d'exploitation.
- g. Sauvegarde, récupération et restauration:
- i. La GRC fournira les produits de sauvegarde, de récupération et de restauration, conformément à l'EDT et à ses documents connexes, et
 - ii. Tout autre que ce qui sera fourni par la GRC nécessaire pour satisfaire aux exigences de la EDT et ses documents d'accompagnement, doivent être fournis par l'entrepreneur;
- h. WSUS et anti-virus (ePo) EFG:
- i. L'environnement de la GRC permet l'application de mises à jour WSUS sur les postes de travail du SAID/Transcoder et les serveurs Windows,
 - ii. L'environnement de la GRC permet l'application de mises à jour de l'anti-virus McAfee, y compris le logiciel client, sur tout appareil supporté, et
 - iii. Les exigences liées à la mise à jour du système d'exploitation et de l'anti-virus que l'entrepreneur doit respecter sont précisées dans l'EDT et ses documents connexes;
- i. Crystal Reports:
- i. La GRC fournira les licences pour que les utilisateurs puissent utiliser Crystal Reports version 2013, et
 - ii. Toute version ou tout logiciel différent requis par la solution de l'entrepreneur pour répondre aux exigences précisées dans l'EDT et ses documents connexes doivent être fournis par l'entrepreneur;
- j. PC Duo:
- i. La GRC fournira les licences PC Duo pour l'utilisation des transcodeurs par le personnel de soutien de l'entrepreneur sur place et le CRRD conformément aux descriptions précisées dans l'EDT et ses documents connexes. La version actuelle est en cours d'utilisation 12.1.2035; et
- k. Oracle
- i. La GRC fournira les licences pour Oracle 10g, 11g et 11g XE (serveur et client).

5. EXIGENCES MINISTERIELLES ET DE GESTION DE L'ENTREPRENEUR

5.1 Objectif

1. Cette section décrit les exigences organisationnelles et de gestion que l'entrepreneur doit satisfaire. (I)

5.2 Planification et Contrôle

5.2.1 GÉNÉRALITÉS

1. L'entrepreneur doit identifier les membres clés de son équipe qui seront responsables de répondre aux demandes et de gérer le contrat. L'entrepreneur doit fournir un curriculum vitae qui décrit les qualifications et l'expérience pertinentes de chaque personne sélectionnée. (O)

5.3 Organisation de L'entrepreneur

5.3.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ENTREPRENEUR

1. L'entrepreneur doit fournir un diagramme organisationnel et le texte connexe qui décrit l'organisation proposée pour satisfaire aux exigences du présent contrat. Cette description doit, au minimum, comprendre les éléments suivants: (O)
 - a. les ressources proposées et leurs qualifications;
 - i. les rôles et les responsabilités de chaque ressource;
 - b. les rapports hiérarchiques, y compris les rapports entre les ressources et la haute direction dont ils relèvent;
 - i. les points d'interface entre les ressources de l'entrepreneur et celles de la GRC, dont un promoteur exécutif et un point de contact unique.

5.3.2 PROMOTEUR EXÉCUTIF

1. L'entrepreneur doit identifier un promoteur exécutif dont la responsabilité globale consiste à respecter les modalités du contrat. Le promoteur exécutif doit posséder l'autorité d'approbation et de décision finale de l'entrepreneur en ce qui a trait au contrat qui découlera du présent EDT. Il doit résoudre directement les problèmes liés au contrat au nom de l'entrepreneur. La structure organisationnelle doit illustrer que le promoteur exécutif détient l'autorité finale. S'il n'est pas l'autorité finale, le poste de cadre supérieur qui représente l'autorité ultime doit être indiqué, de même que les types de décisions qui doivent être acheminés vers celle-ci. (C)

5.3.3 POINT DE CONTACT UNIQUE

1. L'entrepreneur doit identifier un point de contact unique qui sera affecté au contrat découlant du présent EDT et qui aura l'autorité et la responsabilité de donner suite directement ou indirectement aux demandes relatives au contrat et aux demandes de rapports et d'effectuer les autorisation des tâches associées à l'EDT et aux documents connexes. (O)
2. Le point de contact unique et toutes les ressources proposées de l'entrepreneur qui interagissent directement avec la GRC doivent posséder de bonnes compétences en communications écrite et orale. (O)

5.3.4 TECHNOLOGIE ET PROCESSUS

1. L'entrepreneur doit décrire tous les outils et les processus qu'il utilisera pour effectuer les tâches requises dans le cadre du contrat. (O)

6. RENOUELEMENT DES ENVIRONNEMENTS DE PRODUCTION ET D'ESSAIS DU SAID

6.1 Objectif

1. La présente section décrit les exigences générales fonctionnelles et techniques liées au remplacement, à la mise à niveau et à la réutilisation de toutes les composantes des environnements de production et d'essais du SAID. Elles doivent être remplacées, réutilisées ou mises à niveau de manière à entièrement satisfaire à toutes les exigences de l'environnement de production énoncées dans l'EDT et les documents connexes. Les exigences détaillées qui doivent être satisfaites par la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur sont décrites à l'annexe B. (O)

6.2 Composantes EFG

1. L'annexe F comprend une liste de tous les EFG qui peuvent être utilisés par l'entrepreneur. La proposition de l'entrepreneur doit expliquer comment chaque composante EFG sera modifiée et/ou utilisée de concert avec toutes les composantes de l'entrepreneur afin de fournir la solution de renouvellement du SAID. L'entrepreneur doit inclure l'utilisation de ces composantes dans le PMORS et le PEAP. (O)
2. L'entrepreneur doit s'assurer de l'efficacité avec laquelle les modifications sont exécutées. Il doit également s'assurer que les modifications peuvent être terminées pendant la période d'interruption normale (ITR de l'environnement de production). La GRC doit approuver la méthode avec laquelle toute modification est apportée aux composantes EFG, de même que le moment choisi pour effectuer la modification. (O)

6.3 Exigences Communes aux Environnements

6.3.1 GÉNÉRALITÉS

1. La présente section décrit les exigences générales fonctionnelles et techniques courantes qui doivent être prises en charge dans tous les environnements (production et essai). Consultez l'annexe A pour en savoir davantage sur l'utilisation actuelle des environnements du SAID. Ces exigences actuelles en matière d'architecture du SAID qui doivent être prises en charge sont des capacités indépendantes des fournisseurs, de sorte que les environnements d'essais ITR de la GRC puissent fonctionner efficacement et que les exigences fonctionnelles et techniques de l'environnement de production du SAID soient testées. (O)

6.3.2 FONCTIONNALITÉ

1. L'environnement de production doit prendre en charge toutes les exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. Tous les environnements d'essais doivent inclure toutes les fonctionnalités offertes dans l'environnement de production (sauf indication contraire dans l'EDT). (O)

6.3.3 EXTENSIBILITÉ DE L'ÉQUILIBRE DE LA CHARGE AVEC CISCO LB/SSL

1. Pour des raisons de sécurité, de performance, d'extensibilité et d'équilibre de la charge, la GRC a mis en œuvre la commutation de contenu à l'aide du modèle de 4 à 7 couches OSI avec équilibre de la charge et prise en charge de la traduction d'adresses de réseau (TAR) par l'entremise des dispositifs réseau Cisco configurés avec des modules LB/SSL. Cet équilibre de la charge permet aux demandes d'application et de service d'être dirigées vers un serveur virtuel, puis distribuées vers de multiples serveurs gérés par l'équilibre de la charge. La TAR permet aux adresses IP des vrais serveurs d'être cachées et transparentes par rapport au demandeur. La TAR traduit l'adresse IP utilisée dans la demande vers les adresses IP réelles des vrais serveurs. Cette combinaison de services permet d'envoyer des demandes vers une adresse IP virtuelle, de cacher la vraie adresse IP et de nettement améliorer la performance par la création d'un environnement extensible. Cette capacité est aussi utilisée pour diriger des demandes en fonction du contenu vers le serveur approprié. L'équilibre de la charge au niveau du réseau inclut par défaut le basculement intersites et intrasite au niveau du réseau. Il s'agit d'exigences essentielles qui doivent être prises en charge par la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur pour satisfaire aux exigences de l'EDT. (O)
2. La solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doit prendre en charge la capacité d'utiliser la technologie Cisco LB/SSL de la GRC afin de pouvoir équilibrer la charge vers les serveurs de l'entrepreneur qui offrent la HD intrasite et intersites. (O)
3. Les serveurs SAID doivent permettre d'envoyer des réponses aux adresses IP réelles définies dans LB/SSL destinées aux serveurs de la GRC. (O)
4. La solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doit aussi prendre en charge le basculement intersites au niveau du réseau qui permet de poursuivre les opérations du serveur DR du SAID en cas de panne au site PR. (O)
5. Cet équilibre des charges et ces capacités de HD doivent être mis en œuvre dans les environnements PROD et QCS. L'environnement QCS doit aussi prendre en charge tous les scénarios possibles de l'environnement de production, à l'exception du basculement d'un site vers l'autre (à moins d'avoir l'approbation écrite de la GRC). (O)
6. Les techniques précises de l'équilibre de la charge requises dans la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doivent être expliquées dans la proposition de l'entrepreneur. (O)
7. Tous les détails sur le module LB/SSL de la GRC peuvent être fournis sur demande, mais ils sont accessibles en ligne. (I)
8. Tous les serveurs de la solution de renouvellement entier du SAID doivent prendre en charge le protocole NTP (Network Time) pour maintenir la synchronisation d'horloge à travers les dispositifs de réseau GRC / SPC. (O)

6.3.4 SAUVEGARDE, RESTAURATION ET RÉCUPÉRATION

1. Les environnements d'essais et de production de la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doivent prendre en charge la copie de sauvegarde, la restauration et la récupération au moyen des installations de sauvegarde, de

restauration et de récupération Tivoli de la GRC. Chaque environnement doit être configuré de manière à créer une copie de sauvegarde selon un calendrier régulier établi conformément aux lignes directrices de la GRC. (O)

6.3.5 CONNECTIVITÉ SAN

1. L'annexe A décrit l'architecture actuelle du SAID, laquelle comprend la connectivité SAN des environnements PROD et QCS. L'environnement QCS de la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doit prendre en charge la connectivité SAN, laquelle est configurée de manière similaire ou identique à la connectivité dans l'environnement de production afin de s'assurer que l'environnement QCS peut être utilisé pour tester tous les scénarios possibles de l'environnement de production. De plus, les solutions PROD et QCS de l'entrepreneur doivent utiliser les capacités de sauvegarde, de récupération et de restauration SAN par l'entremise de la technologie SAN de plateforme de stockage virtuelle (PSV) des systèmes de données Hitachi (SDH) de la GRC (avec copie conforme). Comme les autres environnements du SAID, les environnements PROD et QCS doivent utiliser les installations de sauvegarde, de restauration et de récupération Tivoli de la GRC pour les données qui ne sont pas stockées sur le SAN. (O)

6.3.6 HAUTE DISPONIBILITÉ

1. L'environnement QCS doit être configuré de façon à inclure suffisamment de composantes (comme dans l'environnement de production), afin de pouvoir tester toutes les capacités de HD de l'environnement de production dans l'environnement QCS, à l'exception du basculement d'un site vers l'autre. Consultez l'annexe A pour obtenir une description détaillée des exigences que chaque environnement du SAID doit prendre en charge. (O)

6.3.7 SIGNALEMENT PAR PROTOCOLE SNMP

1. Les serveurs de l'entrepreneur dans tous les environnements doivent prendre en charge le signalement par protocole SNMP vers la solution de surveillance de systèmes Spectrum/eHealth (ou leurs remplaçants) de la GRC. Les serveurs qui ne peuvent pas prendre en charge le signalement par protocole SNMP doivent être pré approuvés par écrit par la GRC avant de soumettre une réponse à l'EDT, ou la proposition sera jugée non conforme. (O)
2. Le signalement par protocole SNMP doit comprendre des capacités de surveillance automatisée (au niveau du système, du matériel et des applications logicielles) qui génèrent des alertes SNMP lorsque des défaillances SNMP matérielles ou logicielles sont détectées. Le signalement par protocole SNMP doit au moins comprendre les défaillances touchant l'utilisation de la mémoire, l'utilisation de l'UC, l'utilisation du disque, les processus clés et le matériel. (O)

6.3.8 ANALYSE ANTIVIRUS MCAFEE

1. Les serveurs de l'entrepreneur dans tous les environnements doivent inclure l'analyse antivirus McAfee. (O)

2. Les serveurs de l'entrepreneur doivent préférablement être intégrée à l'installation ePO de la GRC. (C)
3. Cependant, au minimum, l'entrepreneur doit effectuer une mise à jour régulière des fichiers DAT d'une manière approuvée par la GRC et inclure un historique consigné des mises à jour dans la gestion de la configuration. (O)
4. Tous les postes de travail SAID de l'entrepreneur dans tous les environnements doivent inclure ePO pour recevoir automatiquement les mises à jour des politiques et des fichiers DAT. Ces mises à jour seront exécutées automatiquement selon un calendrier déterminé par la GRC. La solution de l'entrepreneur doit pouvoir prendre en charge les mises à jour automatiques ePO de la GRC. (O)
5. Il existe trois conteneurs ePO distincts pour les environnements de production et d'essais. Il doit être possible d'ajouter n'importe quel poste de travail dans un conteneur ePO. Les nouvelles politiques peuvent être mises à l'essai sur des postes de travail SAID donnés afin d'éliminer les répercussions potentielles des nouvelles politiques qui auraient une incidence sur le fonctionnement des postes de travail SAID. Les politiques définies dans ces conteneurs pour les postes de travail SAID doivent être déterminées par l'entremise du processus de déploiement normal, avec mise à l'essai du SAID dans chaque environnement d'essais avant le déploiement dans l'environnement de production. (O)

6.3.9 WINDOWS SERVER UPDATE SERVICES (WSUS)

1. Tous les serveurs Windows de l'entrepreneur, dans tous les environnements, doivent inclure les mises à jour régulières du SE Windows et prendre part aux WSUS de la GRC. Les mises à jour des serveurs ne sont pas installées automatiquement afin de réduire l'incidence potentielle sur les opérations de l'environnement de production; l'entrepreneur doit cependant s'assurer que les serveurs Windows sont mise à jour dans le délai défini par la GRC. Ce délai est habituellement de trois (3) semaines à partir de la date de réception de la mise à jour. La GRC peut cependant changer ce délai en fonction de décisions stratégiques. (O)
2. Tous les postes de travail SAID de l'entrepreneur, dans tous les environnements, doivent inclure les mises à jour régulières du SE Windows et prendre par aux WSUS de la GRC. Les mises à jour des postes de travail Windows sont installées automatiquement, habituellement en moins de cinq (5) jours. La solution de postes de travail SAID de l'entrepreneur doit prendre en charge la réception et le traitement automatiques des mises à jour WSUS. (O)

6.3.10 AUTRES MISES À NIVEAU LOGICIELLES ET DU SE

1. Outre les mises à jour automatisées WSUS du SE, toutes les autres mises à jour doivent être effectuées conformément au document DED OU-01, « Mise à jour continue ». (O)

6.3.11 UNIFORMITÉ DES ENVIRONNEMENTS

1. Tous les environnements d'essais doivent être configurés de manière uniforme, à l'exception des différences logicielles attendues en raison du processus de

déploiement normal et des paramètres de configuration uniques à un environnement. L'entrepreneur doit donc s'assurer que le SE, les logiciels, les fichiers DAT et les politiques antivirus et tous les autres volets de chaque composante de chaque environnement sont uniformes en vertu de la fonction offerte par la composante. Par exemple, tous les serveurs Web des environnements d'essais de l'entrepreneur doivent utiliser des versions uniformes du SE et des logiciels tiers (et qui sont aussi uniformes avec l'environnement de production), à moins que le SE ou qu'un logiciel tiers soit en cours de mise à niveau. (O)

2. Les environnements QCS et PROD ont des capacités de HD qui requièrent une configuration différente de celle des environnements DEVTEST et MAINT, mais l'entrepreneur doit tout de même utiliser les mêmes paramètres logiciels et de configuration communs dans tous les autres environnements d'essais. Par exemple, le logiciel de l'entrepreneur qui prend en charge les services Web dans les environnements QCS et de production (lorsque des capacités de HD sont requises) doit être le même logiciel utilisé dans les autres environnements d'essais. (O)
3. Le module LB/SSL de la GRC peut équilibrer une charge entre de nombreux serveurs pour assurer une HD ou la diriger vers un seul serveur pour assurer une configuration uniforme. Afin d'assurer l'uniformité de l'environnement, les environnements d'essais sans capacité de HD doivent être configurés comme les environnements QCS et PROD avec équilibre de la charge LB/SSL dirigée vers un seul serveur. (O)
4. Toute incapacité de maintenir cette uniformité entre les environnements doit être préapprouvée par écrit par la GRC avant que l'entrepreneur soumette sa proposition, ou la proposition sera jugée non conforme. (O)

6.3.12 PORT SPÉCIAL SSH

1. L'entrepreneur doit configurer tous les environnements d'essais de façon à ce qu'ils puissent utiliser un port désigné par la GRC pour le protocole SSH. Le port SSH par défaut ne doit pas être utilisé. Ce port désigné sera fourni par la GRC après l'adjudication du contrat. (O)

6.4 Exigences Communes aux Environnements D'essais

6.4.1 GÉNÉRALITÉS

1. La présente section décrit les exigences générales fonctionnelles et techniques courantes qui doivent être prises en charge dans tous les environnements d'essais. (I)
2. Les composantes remplacées, mises à niveau ou réutilisées doivent être mises en œuvre de façon à ce que tous les environnements d'essais puissent être configurés de manière identique ou similaire à l'environnement de production. Elles doivent aussi entièrement prendre en charge toutes les exigences techniques et fonctionnelles du renouvellement du SAID. Outre les différences de configuration pour la communication dans les différents environnements et une performance moindre, il ne doit pas y avoir de différence entre les composantes des environnements d'essais et celle de l'environnement de production du renouvellement du SAID, sauf s'il y a approbation écrite par la GRC. (O)

3. Consultez l'annexe A pour en savoir davantage sur l'utilisation actuelle des capacités des différents environnements d'essais du SAID. Les capacités actuelles en matière d'architecture du SAID qui doivent être prises en charge sont indépendantes des fournisseurs, de sorte que les environnements d'essais ITR de la GRC puissent fonctionner efficacement et que les exigences fonctionnelles et techniques de l'environnement de production du SAID soient testées. (O)

6.4.2 PRISE EN CHARGE DE MULTIPLES ENVIRONNEMENTS DU SNS

1. L'environnement DEVTEST SAID doit prendre en charge de multiples environnements d'intégration du SNS, de multiples environnements d'essais système du SNS, de multiples environnements de performance du SNS et de multiples environnements de développeurs individuels. L'environnement DEVTEST SAID doit être initialement configuré de manière à prendre en charge au moins 20 environnements SNS. Consultez l'annexe A pour en savoir davantage sur les exigences que chaque environnement du SAID doit prendre en charge. (O)
2. L'environnement MAINT du SAID doit prendre en charge de multiples environnements du SNS et de multiples environnements de développeurs individuels. L'environnement MAINT SAID doit être initialement configuré de manière à prendre en charge au moins cinq (5) environnements SNS. (O)

6.4.3 EXIGENCES DE PERFORMANCE DES ENVIRONNEMENTS D'ESSAI

1. Taille actuelle de la base de données de l'environnement DEVTEST: (I)
 - a. 5000 dossiers d'empreintes décadactylaires;
 - b. 1534 dossiers d'empreintes latentes;
 - c. 204 dossiers de paumes latentes;
 - d. Tous les environnements d'essai sont de taille semblable.
2. En fonction d'une croissance annuelle de 5 %, chaque environnement d'essai doit satisfaire ou dépasser les exigences suivantes en matière de mesure de la performance pendant les cinq prochaines années: (O)
 - a. traiter 220 transactions par heure (soit 200 transactions d'empreintes décadactylaires et 20 transactions de paumes ou d'empreintes latentes par heure) à partir d'un environnement SNS sans incidence négative sur les autres environnements SNS qui utilisent l'environnement d'essai du SAID DEVTEST;
 - b. les mesures de la performance sont basées sur le temps requis par le SAID pour traiter la transaction et répondre à l'interface des services Web du SNS de la GRC.

6.5 Exigences Particulières aux Environnements D'essai

6.5.1 DEVTEST ET MAINT DU SAID

6.5.1.1 Généralités

1. Les environnements DEVTEST et MAINT doivent être configurés de manière à satisfaire toutes les exigences fonctionnelles de la solution de renouvellement du SAID. (O)
2. Pour plus de précision au sujet des exigences fonctionnelles, si des composantes matérielles de jumelage d'empreintes à haut rendement font partie de la solution de production de l'entrepreneur et que ce dernier possède des composantes de jumelage à bas rendement répondant totalement aux exigences fonctionnelles et à celles relatives au jumelage des empreintes digitales, ainsi qu'aux exigences communes des environnements d'essai, alors les composantes de jumelage à faible rendement peuvent être utilisées en remplacement des composantes matérielles de jumelage des empreintes digitales à haut rendement dans ces deux (2) environnements d'essai. (I)

6.5.2 QCS SAID

6.5.2.1 Généralités

1. L'environnement QCS doit être configuré de manière à inclure toutes les composantes possibles de l'environnement de production de la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur. Elles doivent être configurées de manière à pouvoir tester tous les scénarios de l'environnement de production dans l'environnement QCS, à l'exception du basculement d'un site vers l'autre. (O)

6.5.2.2 Haute disponibilité

1. Un nombre suffisant de composantes de l'environnement QCS doivent être configurées comme dans l'environnement de production de façon à pouvoir tester toutes les capacités de HD de l'environnement de production dans l'environnement QCS, à l'exception du basculement d'un site vers l'autre. Consultez l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences que chaque environnement du SAID doit prendre en charge. (O)

6.6 Exigences de L'environnement de Production

6.6.1 GÉNÉRALITÉS

1. La présente section décrit les exigences générales fonctionnelles et techniques qui doivent être prises en charge dans l'environnement PROD. (I)
2. La présente section décrit les exigences fonctionnelles et techniques pour le remplacement, la mise à niveau, la sauvegarde et la réutilisation de toutes les composantes de l'environnement de PROD. Elles doivent être remplacées, mises à

niveau ou réutilisées de manière à entièrement satisfaire aux exigences de l'environnement de production énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)

6.6.2 EXIGENCES LIÉES À LA CAPACITÉ ET À LA PERFORMANCE

1. L'entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences liées à la capacité et à la performance énoncées dans l'EDT et les documents connexes. L'entrepreneur doit s'assurer que les exigences liées à la capacité et à la performance sont satisfaites qu'il décide de remplacer, de mettre à niveau ou de réutiliser des composantes EFG ou non. Consultez l'annexe B pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences liées à la capacité et à la performance de la solution de renouvellement du SAID. (O)
2. Afin d'assurer une utilisation efficace de la solution de renouvellement du SAID, les composantes qui assurent environ 50 % de la capacité du SAID doivent se trouver dans le site DR et être actives dans le traitement du SAID. (O)
3. S'il y a défaillance au site PR, la solution de renouvellement du SAID doit prendre en charge au moins 50 % des exigences liées à la capacité et à la performance du SAID au site DR. (O)

6.6.3 HAUTE DISPONIBILITÉ

1. La solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doit prendre en charge toutes les exigences liées à la HD du site PR énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)
2. La solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doit prendre en charge toutes les exigences liées à la reprise après sinistre énoncées dans l'EDT et les documents connexes. L'environnement PROD est le seul environnement qui comporte des exigences liées au site DR. (O)
3. Toutes les composantes du site DR de l'entrepreneur doivent être configurées de manière similaire ou identique à celles du site PR afin d'assurer la continuité des opérations du SAID en cas de défaillance du site PR. (O)

6.7 Plan d'essais d'acceptation sur place

1. L'entrepreneur doit fournir un DED AT-03 PEAP qui décrit toutes les activités nécessaires au remplacement, à la mise à niveau, à la réutilisation, à la configuration et à la mise en œuvre de toutes les composantes requises pour satisfaire aux exigences de la solution de renouvellement du SAID. (O)

7. RENOUELEMENT DE TRANSCODER

7.1 Objectif

1. Cette section décrit les exigences générales fonctionnelles et techniques liées au remplacement, à la mise à niveau et à la réutilisation de toutes les composantes des environnements de production et d'essais Transcoder. Elles doivent être remplacées, mises à niveau ou réutilisées de façon à entièrement prendre en charge toutes les exigences des environnements de production et d'essais énoncées dans l'EDT et les documents connexes. Les exigences détaillées qui doivent être satisfaites par le renouvellement de Transcoder de l'entrepreneur sont décrites à l'annexe C. (O)

7.2 Composantes EFG

1. La liste de tous les EFG que l'entrepreneur peut utiliser (annexe F) comprend des composantes de Transcoder. La proposition de l'entrepreneur doit expliquer comment chaque composante EFG sera modifiée et/ou utilisée de concert avec toutes les composantes de l'entrepreneur afin de fournir la solution de renouvellement de Transcoder. L'entrepreneur doit inclure l'utilisation de ces composantes dans le PMORS et le PEAP. (O)
2. L'entrepreneur doit s'assurer de l'efficacité avec laquelle les modifications sont exécutées. Il doit également s'assurer que les modifications peuvent être réalisées pendant la période d'interruption normale (ITR de l'environnement de production). La GRC doit approuver la méthode avec laquelle toute modification est apportée aux composantes EFG, de même que le moment choisi pour effectuer la modification. (O)

7.3 Exigences Communes aux Systèmes de Transcodage

7.3.1 GÉNÉRALITÉS

1. Les systèmes de transcodage remplacés, mis à niveau ou réutilisés doivent être mis en œuvre de façon à ce que tous les environnements de production et d'essais puissent être configurés et maintenus de manière identique et prendre entièrement en charge les exigences fonctionnelles et techniques de Transcoder. Outre les différences de configuration pour la communication dans les différents environnements, il ne doit pas y avoir de différence entre les environnements d'essais et de production des systèmes de transcodage, sauf s'il y a approbation écrite par la GRC. (O)

7.3.2 FONCTIONNALITÉ

1. Transcoder doit prendre en charge toutes les exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. Le système de transcodage est un système de saisie vers le SNS; tous les systèmes de transcodage des environnements doivent donc offrir les mêmes fonctionnalités. (O)

7.3.3 ANALYSE ANTIVIRUS MCAFEE

1. Tous les systèmes de transcodage de l'entrepreneur dans tous les environnements doivent inclure ePO pour recevoir automatiquement les mises à jour des politiques et des fichiers DAT. Ces mises à jour seront exécutées automatiquement selon un calendrier déterminé par la GRC. La solution de l'entrepreneur doit pouvoir prendre en charge les mises à jour automatiques ePO. (O)
2. Il existe des conteneurs ePO distincts pour les environnements de production et d'essais. Il doit être possible d'ajouter n'importe quel système de transcodage dans un conteneur ePO. Les nouvelles politiques peuvent être mises à l'essai sur des systèmes de transcodage donnés afin d'éliminer les répercussions potentielles des nouvelles politiques qui auraient une incidence sur le fonctionnement de Transcoder. Les politiques définies dans ces conteneurs pour les systèmes de transcodage doivent être déterminées par l'entremise du processus de déploiement normal, avec mise à l'essai des systèmes de transcodage dans chaque environnement d'essais avant le déploiement dans l'environnement de production. (O)

7.3.4 WSUS

1. Tous les systèmes de transcodage de l'entrepreneur, dans tous les environnements, doivent comprendre les mises à jour régulières du SE Windows et prendre part aux WSUS de la GRC. Les mises à jour des postes de travail Windows sont installées automatiquement. La solution Transcoder de l'entrepreneur doit prendre en charge la réception et le traitement automatiques des mises à jour WSUS. (O)

7.4 Plan d'essais d'acceptation sur place

1. L'entrepreneur doit fournir un DED AT-03 PEAP qui décrit toutes les activités nécessaires au remplacement, à la mise à niveau, à la configuration et à la mise en œuvre de toutes les composantes requises pour satisfaire à l'ensemble des exigences de la solution de renouvellement de Transcoder. (O)

8. RENOUELEMENT DU SSV DES TROIS ENVIRONNEMENTS D'ESSAIS

8.1 Objectif

1. Cette section décrit les exigences générales fonctionnelles et techniques liées au remplacement, à la mise à niveau et à la réutilisation de toutes les composantes des environnements de production et d'essais du SSV. Ces composantes doivent être remplacées, mises à niveau ou réutilisées de manière à entièrement prendre en charge les exigences de l'environnement de production énoncées dans l'EDT et les documents connexes. Les exigences détaillées que la solution de renouvellement du SSV de l'entrepreneur doit satisfaire sont décrites dans l'annexe D. (O)

8.2 Composantes EFG

1. L'annexe F comprend une liste de tous les EFG qui peuvent être utilisés par l'entrepreneur. La proposition de l'entrepreneur doit expliquer comment chaque composante EFG sera modifiée et/ou utilisée de concert avec toutes les composantes de l'entrepreneur afin de fournir la solution de renouvellement du SSV. L'entrepreneur doit inclure l'utilisation de ces composantes dans le PMORS et le PEAP. (O)
2. L'entrepreneur doit s'assurer de l'efficacité avec laquelle les modifications sont exécutées. Il doit également s'assurer que les modifications peuvent être terminées pendant la période d'interruption normale (ITR de l'environnement de production). La GRC doit approuver la méthode avec laquelle toute modification est apportée aux composantes EFG, de même que le moment choisi pour effectuer la modification. (O)

8.3 Exigences Communes aux Environnements

8.3.1 GÉNÉRALITÉS

1. La présente section décrit les exigences générales fonctionnelles et techniques qui doivent être prises en charge dans tous les environnements de production et d'essais du SSV. Consultez l'annexe A pour en savoir davantage sur l'utilisation actuelle des environnements du SAID. Ces exigences actuelles en matière d'architecture du SSV qui doivent être prises en charge sont des capacités indépendantes des fournisseurs, de sorte que les environnements d'essais ITR de la GRC puissent fonctionner efficacement et que les exigences fonctionnelles et techniques de l'environnement de production du SSV soient testées. (O)
2. Les composantes remplacées, mises à niveau ou réutilisées doivent être mises en œuvre de façon à ce que tous les environnements d'essais puissent être configurés de manière identique ou similaire à l'environnement de production. Elles doivent aussi entièrement prendre en charge toutes les exigences techniques et fonctionnelles du SSV de l'ITR. Outre les différences de configuration pour la communication dans les différents environnements et une performance moindre, il ne doit pas y avoir de différence entre les composantes des environnements d'essais et celle de

l'environnement de production du renouvellement du SSV, sauf s'il y a approbation écrite par la GRC du SSV de l'ITR. (O)

8.3.2 FONCTIONNALITÉ

1. L'environnement de production doit prendre en charge toutes les exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. Tous les environnements d'essais doivent inclure toutes les fonctionnalités offertes dans l'environnement de production (sauf indication contraire dans l'EDT). (O)

8.3.3 EXTENSIBILITÉ DE L'ÉQUILIBRE DE LA CHARGE AVEC CISCO LB/SSL

1. La solution de renouvellement du SSV de l'entrepreneur doit prendre en charge la capacité d'utiliser la technologie Cisco LB/SSL de la GRC afin de permettre l'équilibre de la charge vers les serveurs de l'entrepreneur qui offrent la HD intrasite et intersites. (O)
2. La solution de renouvellement du SSV doit fonctionner sous une configuration à deux centres de données qui permet aux composantes SSV du site DR de fonctionner sans interruption en cas de défaillance au site PR. (O)
3. Les capacités d'équilibre de la charge et de HD doivent être mises en œuvre dans les environnements PROD et QCS. L'environnement QCS doit pouvoir prendre en charge tous les scénarios de production possibles, sauf s'il y a approbation écrite par la GRC, à l'exception du basculement d'un site vers l'autre. (O)
4. La solution SSV de l'entrepreneur doit prendre en charge les techniques d'équilibre de la charge qui équilibrent la charge également entre un minimum de quatre (4) nœuds SSV (au moins deux [2] nœuds au site PR et deux [2] nœuds au site DR). (O)
5. Tous les détails sur le module LB/SSL peuvent être fournis sur demande. (I)

8.3.4 SAUVEGARDE, RESTAURATION ET RÉCUPÉRATION

1. Tous les environnements de production et d'essais de la solution de renouvellement du SSV de l'entrepreneur doivent prendre en charge la copie de sauvegarde, la restauration et la récupération au moyen des installations de sauvegarde, de restauration et de récupération Tivoli de la GRC. Chaque environnement doit être configuré manière à créer une copie de sauvegarder selon un calendrier régulier établi conformément aux lignes directrices de la GRC. (O)

8.3.5 CONNECTIVITÉ SAN

1. L'annexe A décrit l'architecture actuelle du SAID, laquelle comporte une connectivité SAN pour les environnements PROD et QCS. La solution de renouvellement du SSV QCS proposée doit être compatible avec une connectivité SAN identique ou similaire à celle de l'environnement PROD, afin que l'environnement QCS puisse servir à la mise à l'essai de tous les scénarios de production possibles, à l'exception du basculement d'un site vers l'autre. (O)

2. De plus, la solution d'environnements PROD et QCS proposée doit utiliser des capacités de sauvegarde, de restauration et de récupération SAN reposant sur la technologie SAN de la PSV SDH de la GRC (avec copie conforme). À l'instar de tout environnement de SSV, les environnements PROD et QCS doivent reposer sur les installations de sauvegarde, restauration et récupération Tivoli de la GRC dans le cas de données non-SAN. (O)

8.3.6 HAUTE DISPONIBILITÉ

1. La configuration de l'environnement QCS du SSV doit être identique à celle de l'environnement PROD, afin que toutes les capacités de HD de production puissent être mises à l'essai dans l'environnement QCS, à l'exception du basculement d'un site vers l'autre. (O)

8.3.7 SIGNALEMENT PAR PROTOCOLE SNMP

1. Les serveurs du SSV de l'entrepreneur doivent prendre en charge le signalement par protocole SNMP pour la solution de surveillance de systèmes eHealth/Spectrum (ou leurs remplaçants) de la GRC, et ce, dans tous les environnements. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation écrite de la GRC avant de proposer tout serveur incompatible avec le signalement par protocole SNMP de la GRC, faute de quoi sa soumission pourrait être jugée non conforme. (O)
2. Le signalement par protocole SNMP doit comprendre des capacités de surveillance automatisée (au niveau du système, du matériel et des applications logicielles) qui génèrent des alertes SNMP lorsque des défaillances logicielles ou matérielles sont détectées. Le signalement par protocole SNMP doit au moins comprendre les défaillances touchant l'utilisation de la mémoire, l'utilisation de l'UC, l'utilisation du disque, les processus clés et le matériel. (O)

8.3.8 BALAYAGE DE L'ANTIVIRUS MCAFEE

1. Les serveurs de l'entrepreneur dans tous les environnements doivent permettre le balayage par l'antivirus McAfee. (O)
2. De préférence dans la suite ePO de la GRC. (C)
3. Cependant, l'entrepreneur doit au moins assurer un processus régulier de mise à jour du fichier DAT McAfee d'une manière approuvée par la GRC, avec un historique consigné de la gestion de configuration des mises à jour. (O)

8.3.9 WINDOWS SERVER UPDATE SERVICES (WSUS)

1. Dans tous les environnements, les serveurs Windows de l'entrepreneur doivent assurer la mise à jour régulière du SE et prendre part aux WSUS de la GRC. Les mises à jour des serveurs ne sont pas automatiquement appliquées afin de réduire au minimum toute répercussion potentielle sur l'exploitation de production, mais l'entrepreneur doit s'assurer qu'elles sont effectuées dans le délai prescrit par la GRC, soit généralement dans les trois semaines qui suivent la diffusion de la mise à jour. La GRC peut cependant modifier ce délai en fonction de décisions stratégiques. (O)

8.3.10 AUTRES MISES À JOUR DE SE ET DE LOGICIELS

1. Outre les mises à jour de SE automatisées WSUS, toutes les mises à jour de SE et de logiciels doivent être appliquées conformément à la DED OU-01 « Mise à jour continue ». (O)

8.3.11 UNIFORMITÉ DES ENVIRONNEMENTS

1. Exception faite des différences logicielles prévues dans le cadre du processus de déploiement normal et des paramètres de configuration propres à un environnement, tous les environnements d'essais doivent être configurés de manière identique. Cela signifie que l'entrepreneur doit s'assurer de l'uniformité des aspects de chaque composante (SE, logiciels, politiques, fichier DAT de l'antivirus, etc.) dans chaque environnement en fonction du rôle de ladite composante. À titre d'exemple, tous les serveurs Web des environnements d'essais de l'entrepreneur doivent reposer sur les mêmes versions de SE et de logiciels tiers, versions qui doivent être identiques à celles de l'environnement PROD (sauf si un SE ou un logiciel tiers est en cours de mise à niveau). (O)
2. Les environnements PROD et QCS du SSV comportent des capacités de HD qui nécessitent une configuration différente de celle des environnements DEVTEST et MAINT. Toutefois, l'entrepreneur doit appliquer les mêmes paramètres logiciels et de configuration communs à l'ensemble des autres environnements d'essais. À titre d'exemple, les logiciels de l'entrepreneur qui prennent en charge des services Web dans les environnements QCS et PROD, qui nécessitent des capacités de HD, doivent être les mêmes que ceux utilisés dans les autres environnements d'essais. (O)
3. Afin d'assurer l'uniformité, la configuration des environnements d'essais sans capacité de HD doit être identique à celle des environnements QCS/PROD, avec la charge LB/SSL équilibrée sur un seul serveur. (O)
4. Avant de soumissionner, l'entrepreneur doit signaler toute impossibilité de maintenir l'uniformité requise dans l'ensemble des environnements et obtenir l'approbation écrite de la GRC quant à celle-ci. Faute de quoi, la soumission pourrait être jugée non conforme. (O)

8.3.12 PORT SPÉCIAL SSH

1. L'entrepreneur doit configurer les environnements de manière à utiliser le port SSH désigné par la GRC, lequel lui sera communiqué après l'attribution du contrat. Il est interdit d'utiliser le port SSH par défaut. (O)

8.4 Exigences Communes aux Environnements D'essais

8.4.1 GÉNÉRALITÉS

1. La présente section porte sur les exigences techniques et fonctionnelles générales que doit respecter l'entrepreneur pour tous les environnements d'essais du SSV. (O)

2. La mise en œuvre des composantes remplacées, mises à niveau ou réutilisées doit permettre de configurer les environnements d'essais du SSV de manière similaire ou identique à l'environnement PROD du SSV. De plus, elle doit satisfaire à toutes les exigences techniques et fonctionnelles applicables au SSV d'ITR. Un rendement inférieur dans les environnements d'essais est cependant acceptable. (O)
3. L'annexe A comporte une description détaillée de l'utilisation actuelle des capacités dans chaque environnement d'essai du SSV. Les capacités d'architecture de SSV actuelles qui doivent être prises en charge sont indépendantes des fournisseurs afin d'assurer l'exploitation efficace des environnements d'essais d'ITR de la GRC et la mise à l'essai efficace des exigences techniques et fonctionnelles du SSV dans l'environnement PROD. (O)

8.5 Exigences Propres aux Environnements D'essais

8.5.1 QCS DU SSV

8.5.1.1 Généralités

1. L'environnement QCS du SSV doit être configuré en fonction de toutes les composantes de production possibles de la solution de renouvellement du SSV de l'entrepreneur. La configuration des composantes doit permettre la mise à l'essai de tous les scénarios de production possibles dans l'environnement QCS à l'exception du basculement d'un site vers l'autre. (O)

8.5.1.2 Haute Disponibilité

1. La configuration de l'environnement QCS du SSV doit être identique à celle de l'environnement PROD, afin que toutes les capacités de HD de production puissent être mises à l'essai dans l'environnement QCS, à l'exception du basculement d'un site vers l'autre. (O)

8.6 Exigences Propres à L'environnement PROD

8.6.1 GÉNÉRALITÉS

1. La présente section porte sur les exigences techniques et fonctionnelles générales que doit respecter l'entrepreneur pour l'environnement PROD. (I)
2. Elle décrit également les exigences techniques et fonctionnelles applicables au remplacement, à la mise à niveau et à la réutilisation des composantes de l'environnement PROD. Le remplacement, la mise à niveau et la réutilisation des composantes doivent satisfaire pleinement aux exigences applicables à l'environnement PROD énoncées dans le présent EDT et les documents connexes. (O)

8.6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RENDEMENT ET DE CAPACITÉ

1. L'entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences en matière de rendement et de capacité énoncées dans le présent EDT et les documents connexes, et ce, que les composantes d'EFG soient remplacées, mises à niveau ou réutilisées. (O)
2. Afin d'assurer l'exploitation efficace de la solution de renouvellement du SSV, les composantes qui assurent environ la moitié (50 %) de la capacité du SSV doivent être hébergées sur le site DR et actives dans le traitement du SAID. Le SSV consiste en une architecture de centre de données double, de sorte que toutes ses composantes doivent être pleinement exploitées aux sites PR et DR. (O)
3. En cas de panne du site PR, la solution de renouvellement du SSV doit fournir au moins la moitié (50 %) du rendement et de la capacité par rapport aux exigences en matière de capacité et de rendement du SSV. (O)

8.6.3 HAUTE DISPONIBILITÉ

1. La solution de renouvellement du SSV proposée doit satisfaire à toutes les exigences applicables à la HD du site PR énoncées dans le présent EDT et les documents connexes. (O)
2. La solution de renouvellement du SSV proposée doit satisfaire à toutes les exigences applicables à la HD du site DR énoncées dans le présent EDT et les documents connexes. Seul l'environnement PROD est visé par des exigences applicables au site DR. (O)
3. Les composantes du site DR de l'entrepreneur doivent être configurées de manière identique, afin de permettre des opérations de centre de données double. (O)

8.7 Plan d'essais d'acceptation sur place

1. L'entrepreneur doit fournir un PEAP (DED AT-03) décrivant les activités à mener pour remplacer, mettre à niveau, réutiliser, configurer et mettre en œuvre toutes les composantes nécessaires au respect des exigences applicables à la solution de renouvellement du SSV. (O)

9. GESTION DES DOSSIERS D'EMPREINTES LATENTES (GDEL)

9.1 Objectif

1. La présente section porte sur les exigences techniques et fonctionnelles générales applicables à la fonction de GDEL. L'annexe E comporte une description des exigences détaillées que doit respecter la solution de renouvellement de GDEL. (O)
2. La GDEL doit remplacer ELMO et être intégrée dans la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur. Cela signifie que les utilisateurs de la GDEL et du SAID doivent pouvoir basculer facilement d'une fonction à l'autre pour rechercher des empreintes digitales ou palmaires dans le SAID depuis la fonction de GDEL et exécuter toute autre capacité requise conformément à l'EDT et aux documents connexes. (O)
3. Le même poste de travail Windows du SAID doit permettre d'exécuter les activités de GDEL et du SAID pour satisfaire aux exigences applicables à la GDEL. Les activités de GDEL font partie des tâches quotidiennes d'un analyste d'empreintes latentes du SAID. (O)
4. De préférence, la fonction de GDEL devrait être intégrée dans le SAID afin d'offrir une IU uniforme aux utilisateurs de la GDEL et du SAID et d'éviter toute capacité ou donnée double dans la GDEL et le SAID. La capacité de GDEL intégrée ferait partie de l'IU de la solution de renouvellement du SAID; l'IU comporterait des boutons ou des icônes supplémentaires sur lesquels pourrait cliquer l'utilisateur afin d'exécuter des activités de gestion de dossiers. (C)
5. À l'heure actuelle, une grande quantité des données enregistrées dans la base d'ELMO le sont également dans le SAID. La GDEL devrait éliminer cette sauvegarde double. (C)
6. La fonction de GDEL doit éliminer les sauvegardes doubles du point de vue de l'utilisateur de la GDEL et du SAID, ce qui serait assuré intrinsèquement par une solution de fonction de GDEL intégrée. Si l'entrepreneur choisit une fonction de GDEL tierce ou séparée, il doit s'assurer que toute sauvegarde double entre la fonction de GDEL et la solution de renouvellement du SAID s'effectue en arrière-plan. (O)
7. La solution proposée doit convertir la base de données SQL ELMO existante en une base de données GDEL/SAID. (O)

10. FORMATION

10.1 Objectif

1. La majorité des techniciens en dactyloscopie de la GRC compte de nombreuses années d'expérience. De plus, la GRC dispose d'un programme de formation en interne exhaustif et de salles de classe. La GRC applique une méthode de « formation des formateurs » dans le cas de tout nouveau système. Par conséquent, la DDP visant la solution de renouvellement du SAID exige une formation de dix (10) jours donnée par le formateur principal de l'entrepreneur. Si la formation sur les empreintes décadactylaires est donnée par une personne différente de celle des empreintes latentes, la GRC déterminera le temps alloué à chaque formateur principal après l'attribution du contrat. La soumission doit comprendre dix (10) jours de formation donnée par un formateur principal pour satisfaire aux exigences figurant dans la DDP de la solution de renouvellement du SAID. (O)
2. Les dix (10) jours de formation seront utilisés durant la première année du contrat. Les frais de déplacement des formateurs sont assujettis aux frais de déplacement du gouvernement du Canada et doivent être facturés séparément de la soumission de l'entrepreneur. Ils seront payés au moyen d'une autorisation de tâches (AT) après l'acceptation mutuelle du calendrier de formation, s'il y a lieu. (I)
3. Toute formation supplémentaire fera l'objet d'une AT, le cas échéant. (I)

11. MISES A NIVEAU CONTINUES DU SE, DES LOGICIELS ET DES VIRUS

11.1 Objectif

1. La présente section porte sur les exigences en matière de mises à niveau continues du SE et des logiciels applicables à toutes les composantes de la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur. (I)
2. Remarque: Le présent EDT ne vise pas les systèmes de transcodage acquis directement par d'autres services de police. Ceux-ci feront l'objet d'un contrat de soutien distinct. (I)

11.2 Contexte

1. Les autres sections du présent EDT portent sur les travaux à exécuter pour remplacer, mettre à niveau ou réutiliser les composantes actuelles de la solution du SAID d'ITR, de même qu'ajouter des capacités, comme la fonction de GDEL. L'entrepreneur devrait commencer les travaux visant les logiciels et le SE (décrits dans la présente section) une fois qu'il aura terminé la mise en œuvre complète de sa solution initiale et remplacé, mis à niveau ou réutilisé les composantes visées par l'EDT. (I)

11.3 Besoin

1. Les sous-sections ci-dessous traitent des exigences générales visant la mise à niveau continue du SE et des logiciels. Toutefois, les exigences détaillées et les produits livrables requis figurent dans la DED OU-01. (O)
2. En règle générale, aucune des mises à niveau du SE et des logiciels effectuées par l'entrepreneur ne doit avoir de répercussion négative sur la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité, la maintenabilité, l'extensibilité, la gérabilité, la configurabilité et la qualité des résultats fournis par l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID. Ces mises à niveau ne doivent également avoir aucune répercussion négative sur la capacité et le rendement améliorés fournis par les remplacements, les mises à niveau et les réutilisations effectués dans le cadre du présent EDT, à moins d'entente écrite contraire avec la GRC. (O)
3. Les serveurs de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID de l'entrepreneur doivent être mis à niveau selon la fréquence et le calendrier établis dans le présent EDT (sous-section 1), à moins d'entente écrite contraire avec la GRC. (O)

11.3.1 EV DE LA SDSM

1. Tout ensemble de services et toute version du SE ou des logiciels (ou les deux) faisant partie d'une mise à niveau effectuée dans le cadre d'une activité de la mise à niveau continue doivent réussir une EV de la SDSM. (O)

11.3.2 FRÉQUENCE ET CALENDRIER DES MISES À NIVEAU

1. Chaque ensemble de serveurs assurant la même fonction doit être mis à niveau simultanément, à moins d'entente écrite contraire avec la GRC. À titre d'exemple, les serveurs Web devraient être mis à niveau en simultanément. Il est cependant possible de mettre tous les serveurs à niveau à la fois si cette méthode est requise ou de décaler les mises à niveau des serveurs de manière à ce que chaque ensemble assurant la même fonction soit mis à niveau durant le même cycle, afin d'atténuer les risques posés par le changement simultané d'un trop grand nombre de serveurs. L'entrepreneur doit fournir la méthode de mise à niveau optimale qui permettra de maintenir les serveurs de manière à assurer un niveau de risque acceptable selon la GRC. (O)
2. Une fois tous les serveurs mis à niveau dans le cadre du remplacement, de la mise à niveau et de la réutilisation ou du processus de mise à niveau continue, ils doivent être mis à niveau en continu tous les trois (3) mois et au moins recevoir les derniers correctifs de sécurité les plus récents jugés nécessaires par la GRC (la GRC fournira une liste de ces correctifs de sécurité). (O)
3. Tout nouvel ensemble de services de SE doit être appliqué aux serveurs dans l'année qui suit la diffusion, à moins d'entente écrite contraire avec la GRC. (O)
4. La mise à niveau continue du SE et des logiciels doit être assurée depuis l'achèvement des autres travaux visés par l'EDT jusqu'à la fin du contrat, ainsi que durant toute année optionnelle sélectionnée par la GRC. La stratégie et le plan de mise à niveau continue du SE et des logiciels (DED OU-01) doivent être organisés de manière à permettre la perception annuelle de frais. Les ressources et les activités qui figurent dans la stratégie et le plan doivent être suffisamment détaillées pour établir facilement la corrélation avec le bases de paiement. (O)

11.3.3 BALAYAGE DE L'ANTIVIRUS DES FICHIERS DAT ET POLITIQUES

1. Les exigences en matière de politiques et de fichiers DAT d'antivirus figurent dans l'EDT. L'entrepreneur doit tenir à jour les fichiers DAT et les politiques de l'antivirus sur tous les serveurs dans le cadre du processus de soutien continu. Le registre des mises à jour de fichiers DAT ou de politiques (ou les deux) doit être consigné dans la DED UO-01 ou à l'aide de toute autre méthode choisie par l'entrepreneur et approuvée par la GRC. (O)

12. CAPACITE DE RECONNAISSANCE FACIALE (CRF)

12.1 Généralités

1. La présente section porte sur les exigences techniques et fonctionnelles applicables à la CRF. (I)
2. L'entrepreneur doit offrir une CRF intégrable dans sa solution de renouvellement du SAID et assurant une interface transparente pour le SAID SNS d'après un DCI du SAID modifié. La GRC considère la CRF comme un paramètre biométrique que doit traiter le SAID, de sorte que la même interface servirait au SNS et au SAID. Pour plus de clarté pour tous les soumissionnaires, la seule exigence obligatoire à laquelle l'entrepreneur doivent répondre en ce qui concerne la CRF au moment de la soumission de leur proposition est leur capacité documentée et démontrée (à la mise au banc d'essai) de soutenir la CRF. (O)
3. Toutes les autres exigences relatives à la CRF sont fournies afin que l'entrepreneur comprenne les attentes actuelles de la GRC en ce qui a trait à la CRF. (I)
4. Lorsqu'elle sera mise en œuvre, la CRF doit être entièrement opérationnelle en tant que partie intégrante de la solution de renouvellement du SAID, toutes les exigences opérationnelles applicables à la solution visent également la CRF. À titre d'exemple, les exigences en matière de disponibilité, de confidentialité, d'intégrité, de sécurité, de soutien, de maintenance, d'IU bilingue et d'ouverture de session applicables à la solution de renouvellement du SAID visent également la CRF. (O)

12.2 Exigences Liées à la CRF

1. En règle générale, les images de suspects proviendront de vidéos de surveillance, de télévisions en circuit fermé (CCTV), de caméras portatives (dont des téléphones cellulaires) et d'autres sources non contrôlées de piètre qualité. Dans la plupart des cas, seules des images faciales partielles seront affichées. La CRF est nécessaire à l'exécution de comparaisons d'images faciales numériques une à une (1:1) et une à multiples (1:N). (I)
2. Avant la mise en œuvre, la CRF doit satisfaire aux exigences suivantes: (O)
 - a. exécution de recherches à l'aide d'une seule image connue ou inconnue par rapport à une image d'identification de sujet pour confirmer une identité ou une identité présumée (correspondance 1:1);
 - b. exécution de recherches dans une base d'images à l'aide d'une image connue pour déterminer si une personne se trouve dans la base de données du SAID ou de la CRF sous un autre nom (recherche 1:N);
 - c. exécution de recherches dans une base d'images à l'aide d'une image inconnue pour trouver un suspect et générer des pistes d'enquêtes (p. ex., correspondance entre une image prise par une caméra de surveillance durant un vol de banque et une base de photographies);

- d. exécution de recherches dans une base d'images inconnues à l'aide d'une image connue (1:N) pour déterminer si une personne actuellement inscrite a été impliquée dans des crimes antérieurs associés à l'enquête;
 - e. exécution de recherches dans une base d'images inconnues à l'aide d'une image inconnue (1:N) pour générer des pistes d'enquête. (p. ex., une image prise par une caméra de surveillance comparée à celle prise par une autre caméra de surveillance sur une autre scène de crime afin de déterminer si la personne est impliquée dans les deux crimes);
 - f. composition d'un montage (le meilleur ensemble d'images) de tous les angles de pose disponibles pour un individu aux fins de recherches;
 - g. exécution de recherches en lot dans une base d'images inconnues (N:N), dont les résultats peuvent être éliminés graduellement par un technicien en biométrie. Ce type de recherche servira lorsque des images de personnes inconnues sont récupérées en lot d'un dispositif de stockage;
 - h. exécution de recherches de tatouages et de marques corporelles;
 - i. ajout de marques corporelles et de tatouages dans la base de données de renouvellement du SAID, dans le cas d'individus connus enregistrés dans la base de données du SAID;
 - j. utilisation de techniques de vieillissement et de perte et gain de poids pour augmenter les chances d'identification;
 - k. conformité à la norme ANSI NIST ITL1-2011 de type-10.
3. Avant la mise en œuvre, la CRF de l'entrepreneur doit comprendre des outils pour afficher les images saisies, cadrer des segments de visages dans une image, réétalonner, améliorer, modifier et effectuer des recherches. De plus, il doit être possible de stocker une image inconnue dans un référentiel de base d'images inconnues. La CRF doit permettre la sauvegarde de photos dans un format compatible avec la norme ANSI NIST ITL 1-2011. (O)
 4. La CRF de l'entrepreneur devrait permettre de créer des alignements photographiques avec un nombre configurable d'images en fonction de paramètres précis établis d'après la description d'un témoin. (I)

13. CONVERSION DE DONNÉES

13.1 Objectif

1. La présente section porte sur les exigences supplémentaires applicables à la conversion de données qui ne figurent pas ailleurs dans l'EDT et les documents connexes. Les exigences supplémentaires s'appliquent à toute conversion de données requise, à moins d'indication contraire dans le présent document. (O)
2. L'entrepreneur doit concevoir un plan de migration des données exhaustif pour toutes les données à convertir de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID. L'entrepreneur doit soumettre une ébauche de ce plan avec sa proposition. Le plan de conversion des données doit faire partie du PMORS, lequel doit comprendre la stratégie et le plan des activités nécessaires au respect de la portée entière des exigences qui figurent au présent EDT et dans les documents connexes. (O)
3. La conversion des données doit avoir lieu au centre de données de la GRC à Ottawa ou à un autre centre de données ontarien de la GRC/SPC désigné par la GRC. Seule la conversion des données du système de transcodage peut se faire à distance depuis Ottawa, à l'aide d'une connexion sécurisée au site du système. (O)
4. La conversion des données peut comprendre une piste de vérification des activités de conversion, laquelle doit comprendre l'enregistrement des erreurs et des mappages de données représentées de façon différente par rapport à l'ensemble de données d'origine de la solution de l'entrepreneur. (O)
5. Les bases de données existantes du SAID, de BRT, du SSV et de Transcoder de la GRC doivent être exportées vers des fichiers électroniques conformes au format Legacy IAFIS NIST/ANSI et comprendre des enregistrements de particularités (type-9) conformes à la norme EBTS du FBI. L'entrepreneur doit convertir les données du SAID, IMM, du SSV et du système de transcodage à l'aide des données ci-dessous. (O)
 - a. On s'attend à ce que les enregistrements décadactylaires et d'empreintes palmaires (TP/PP) NIST comprennent les enregistrements NIST suivants (s'il y a lieu):
 - i. type-1 – Header (en-tête);
 - ii. type-2 – Demographics (démographiques);
 - iii. type-4 – Fingerprint Images (images d'empreintes roulées);
 - iv. type-9 – Minutiae Record (enregistrement de particularités) (conforme à la norme EBTS du FBI) (On s'attend à ce que l'entrepreneur produise des particularités pour les données des enregistrements décadactylaires du SAID. Autrement, l'entrepreneur doit expliquer quelle sera l'incidence, sur la solution qu'il propose, de la conservation des particularités existantes des empreintes décadactylaires du SAID);
 - v. type-10 – Photo Image (photographie);

- vi. type-14 – Fingerprint Images (images d’empreintes plaquées); et
 - vii. type-15 – Palm Print Images (images d’empreintes palmaires).
 - b. L’enregistrement de type 2 TP/PP fournit l’information démographique contenue dans la base de données du SAID pour l’enregistrement en question.
 - c. Les fichiers d’empreintes latentes et de paumes latentes (LT/PL) NIST doivent comprendre les enregistrements NIST suivants :
 - i. Type-1 – Header,
 - ii. Type-2 – Demographics,
 - iii. Type-9 – Minutiae Record (conforme à la norme EBTS du FBI) (On s’attend à ce que l’entrepreneur conserve les particularités des empreintes latentes, établies par la GRC, pour les données sur les empreintes latentes, et
 - iv. Type-13 – Latent Images (empreintes latentes);
 - d. L’enregistrement de type 2 LT/PL fournit l’information démographique contenue dans la base de données du SAID pour le dossier d’empreintes latentes en question; et
 - e. L’entrepreneur doit s’assurer que les paquets NIST utilisés dans la conversion sont conservés et qu’ils correspondent à la transaction initiale ayant servi à générer la solution de l’entrepreneur.
6. Les fichiers journaux existants pour le SAID, le IMM, le SSV et le système de transcodage doivent être convertis en un format consultable pour les besoins de l’historique et de vérification. De plus, ils doivent être conservés dans la solution de l’entrepreneur afin d’être accessibles aux ressources de la GRC et à celles d’un site éloigné dans le cas des données du système de transcodage. (O)
7. Il est souhaitable que la solution proposée par l’entrepreneur puisse exploiter les fichiers journaux convertis. (C)
8. Cependant, les données de journaux doivent demeurer inchangées et être consultables à l’aide de caractères alphanumériques pour identifier un registre individuel. (O)
9. L’annexe E comporte une description détaillée des données ELMO à convertir. (O)
10. La conversion des fichiers journaux ELMO n’est pas requise; le fichier journal du SAID servira à comparer l’activité de l’historique avec les données du dossier dans ELMO. (I)
11. La conversion des bases de données de gestion des utilisateurs du système de transcodage et du SAID doit se faire conformément aux exigences décrites dans le présent document et dans le plan de conversion des données. (O)
12. Pour chaque type de conversion, l’entrepreneur doit produire au moins un rapport traitant des conclusions à l’issue du chargement des données. (O)

13.2 Processus de Conversion des Données

1. La conversion des données correspond aux activités et aux produits livrables nécessaires à la migration des données du SAID actuel vers la solution de renouvellement du SAID. (I)
2. Aucune conversion de données n'est permise avant que la GRC n'ait approuvé la version finale du plan de conversion des données. L'entrepreneur doit élaborer le plan de conversion des données en collaboration avec la GRC afin d'assurer la compréhension absolue des exigences et des nuances relatives aux données qui sont indiquées dans l'EDT et les documents connexes, et leur prise en compte dans ledit plan. (O)
3. L'entrepreneur doit: (O)
 - a. indiquer les changements d'exigences qui influenceront sur les formats de données et concevoir un plan d'action;
 - b. élaborer des procédures normalisées pour la mise en œuvre des conversions;
 - c. concevoir, élaborer et mettre en œuvre la conversion des anciens formats de données en nouveaux formats; et
 - d. définir des normes de qualité applicables à la conversion des données.
4. Des représentants de la GRC observeront le processus de conversion des données, afin de s'assurer de l'achèvement, de l'exactitude et de la qualité des opérations de conversion. (I)
5. L'entrepreneur doit préparer et consigner les scénarios d'essais, y compris les résultats attendus, et ce, pour chaque exigence de conversion. (O)
6. L'entrepreneur doit mettre à l'essai les logiciels de conversion avant les essais d'acceptation sur place (EAP). (O)
7. Sous la supervision de la GRC, l'entrepreneur doit effectuer l'EAP des logiciels de conversion des données, des utilitaires et des processus. (O)
8. L'entrepreneur doit fournir les statistiques de conversion, y compris le nombre total de registres à convertir, le nombre total de registres convertis avec succès, les problèmes rencontrés et la correction de ceux-ci. (O)
9. L'entrepreneur doit mettre en place des contrôles permettant de s'assurer du maintien de l'intégrité des données converties et du référentiel durant toutes les routines de traitement. (O)

13.3 Détails sur la Conversion des Données

1. Le processus de conversion des données doit conserver l'architecture de données d'un seul sujet associé à un seul identificateur, à l'aide de l'identificateur de sujet existant. La solution de renouvellement du SAID doit conserver la relation entre l'identificateur sujet et le sujet, à l'appui des renvois aux rapports de correspondances et aux données de journaux de vérification du SNS générés antérieurement.

- L'utilisation de l'identificateur de sujet du SAID existant dans la base de données de la solution de renouvellement du SAID permet de conserver intrinsèquement la relation avec toute autre donnée connexe aux fichiers. (O)
2. L'entrepreneur doit s'assurer que le numéro d'identification de sujet unique peut comporter de multiples ensembles d'images et de caractéristiques d'empreintes. (O)
 3. L'entrepreneur doit également s'assurer que ce numéro d'identification comporte jusqu'à six (6) numéros de fichier, dont quatre (4) sont déjà mis en œuvre. Le DCI du SAID comporte de plus amples renseignements à ce sujet. (O)
 4. L'entrepreneur doit charger tous les tableaux de référence nécessaires à la solution du SAID. (O)
 5. L'entrepreneur doit générer tous les tableaux administrateur et les paramètres de configuration. (O)
 6. L'entrepreneur doit fournir à la GRC le schéma des tableaux de bases de données et indiquer quels champs de données la GRC doit remplir et à quelle fin. (O)
 7. L'entrepreneur doit exécuter le processus de conversion conformément au plan de conversion de données approuvé. (O)
 8. L'entrepreneur doit tenir compte des aspects uniques des données de la GRC identifiées dans les DCI, le présent EDT et les documents connexes (p. ex., format NCD, format Doc ID, formats longs et courts des numéros de fichiers, etc.) et les traiter adéquatement; il en va de même pour les règles de regroupement des conversions de caractères non alphabétiques ainsi que pour les regroupements relatifs aux réfugiés, où 8500000 est inférieur à 1000000). (O)
 9. L'annexe B « Exigences détaillées » du SAID comporte les volumes de données. (I)

13.3.1 NUANCES DE LA CONVERSION DES BASES DE DONNÉES

1. Les nuances que l'entrepreneur doit intégrer au processus de conversion des bases de données, ainsi qu'au traitement courant sont décrites ci-dessous. (O)
2. En ce qui a trait aux regroupements et au traitement courant, il faut, le cas échéant, utiliser le système de numérotation ordinal suivant, conformément aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. (O)
 - a. Le format court d'un numéro FPS est un code de 1 à 6 chiffres ou un code de 1 à 6 chiffres plus une lettre. Le Service de l'identité judiciaire (SIJ) gère l'attribution des numéros FPS. Quand tous les numéros ont été utilisés pour un caractère particulier, on sélectionne le prochain caractère alphabétique à utiliser. Chaque caractère alphabétique pourra être utilisé pendant environ six ans. La série « G » (c.-à-d. 999999G) est utilisée actuellement. Le numéro FPS est représenté ici en format court. Les représentations en format long sont converties en un équivalent de 12 chiffres dont le préfixe est 20000.
 - i. A = 0,
 - ii. B = 1,

- iii. C = 2,
 - iv. D = 3,
 - v. E = 4,
 - vi. F = 5,
 - vii. G = 6,
 - viii. H = 7,
 - ix. I = 8, et
 - x. Aucune lettre (non alphabétique) = 9.
 - xi. Remarque: Pour inscrire les numéros de dossiers non alphabétiques dans un code à barres, il faut remplacer le « 9 » par un blanc (c.-à-d. un caractère espace).
3. Pour les regroupements, dans la conversion et dans le cadre du traitement courant, qui portent sur deux (2) dossiers de réfugiés ou plus, il faut utiliser le système de numérotation ordinal suivant, dans l'ordre ascendant: (O)
- a. 330008xxxx,
 - b. 330001xxxx, et
 - c. Ainsi, le 330008 est toujours le plus bas et le plus ancien, dans la séquence de numérotation, et la séquence suivrait ensuite la numérotation ordinale « courante ».

13.3.2 VOLUMES DE LA BASE DE DONNÉES

1. Sont présentés ci-dessous les volumes de conversion de données pour le SAID/IMM/SSV/Transcodeurs/ELMO. (I)
 - a. SAID/IMM: Consultez l'Annexe B, section 3.6, tableau 5 – Volumes de données pour obtenir les volumes de conversion des données du SAID/IMM;
 - b. SSV: On prévoit environ 60 000 transactions/paquets de vérification (VER) NIST et environ 300 000 ensembles d'empreintes SSV transmises sur le SAID d'ici mi-2017;
 - c. Transcodeurs: Le volume des données des transcodeurs variera selon la taille de l'organisme distant. On prévoit que les sites de transcodage les plus grands auront 1000 empreintes décadactylaires, 1000 empreintes latentes et des fichiers journaux de transcodage comptant 30 000 entrées. On estime que les sites de transcodage les plus petits auront 50 empreintes décadactylaires, 50 empreintes latentes et des fichiers journaux de transcodage comptant 10 000 entrées. Soixante-quinze pour cent (75 %) des sites sont considérés comme petits. Chaque site a moins de 25 utilisateurs;

- d. ELMO: La base de données ELMO compte environ 120 000 images, dont 80 % d'images d'empreintes latentes et 20 % photos d'objets. Consultez l'Annexe E – Exigences relatives au système de gestion des dossiers d'empreintes latentes (SGDEL) pour de plus amples détails sur la base de données ELMO; remarquez que cette base de données dépend directement du nombre d'images.

13.4 Exigences Supplémentaires Visant les Décadactylogrammes

1. L'entrepreneur doit ajouter des descriptifs au fichier de decadactylogramme selon les besoins de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID. (O)
2. L'entrepreneur doit rechercher chaque ensemble de decadactylogrammes récent ajouté aux ensembles existants consignés dans la base de données de la solution de renouvellement du SAID afin d'identifier les sujets consignés plus d'une fois (p. ex., sous deux sujets ou numéros de fichier différents). (O)
3. L'entrepreneur doit s'assurer que le chargé de projet dispose d'au moins deux (2) semaines pour examiner et approuver le processus de nettoyage des consignations multiples. (O)
4. L'entrepreneur doit définir un processus de nettoyage qui s'exécute lorsque des anomalies sont relevées, comme des consignations doubles. (O)

13.5 Exigences Supplémentaires Visant le Fichier des Traces non Identifiées (TNI)

1. L'entrepreneur doit rechercher chaque nouvelle entrée TNI dans le fichier de decadactylogramme afin d'identifier toute correspondance hautement probable. (O)
2. L'entrepreneur doit permettre à la GRC de vérifier ces correspondances. (O)
3. L'entrepreneur doit s'assurer que le chargé de projet dispose d'au moins deux (2) semaines pour examiner et approuver le processus de nettoyage des correspondances d'empreintes latentes. (O)
4. L'entrepreneur doit définir un processus de nettoyage qui s'exécute à la détection d'anomalies et de correspondance entre des empreintes latentes et decadactyliques. (O)
5. Les entrées TNI ayant les mêmes particularités et appartenant à un même dossier ne doivent pas être converties. En cas de dédoublement des entrées TNI, la première ou la plus vieille devrait être conservée. (O)
6. L'entrepreneur doit identifier les entrées TNI qui appartiennent à un même dossier ou à une même image (mêmes particularités). (O)
7. Les entrées ULF doubles appartenant à des images différentes (particularités différentes) ne doivent pas être regroupées, et ce, même si elles relèvent du même dossier. (O)
8. Les entrées ULF appartenant à des dossiers différents ne doivent pas être regroupées. (O)

9. L'entrepreneur doit définir et mettre en œuvre un processus permettant de remédier avec efficacité et efficience à toute anomalie dans la conversion des entrées TNI. L'entrepreneur doit établir un mécanisme permettant à un technicien des empreintes latentes de la GRC d'identifier, d'examiner, d'approuver ou de rejeter chaque anomalie. (O)

13.6 Méthode de Conversion des Données

1. L'entrepreneur doit suivre les lignes directrices sur la conversion des données qui figurent à la présente section. (I)
2. La GRC fournira: (I)
 - a. un espace restreint dans le complexe de la DG de la GRC à Ottawa ou dans un site de conversion en Ontario déterminé par la GRC, pour le personnel et l'équipement Entrepreneur et pour les activités de conversion des données; et
 - b. la connectivité réseau nécessaire aux dispositifs de l'entrepreneur et le stockage SAN pour la conversion des données, dans une zone sécurisée de l'infrastructure réseau de la GRC/SPC.
3. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation écrite de la GRC pour tout besoin supplémentaire relatif à la conversion des données. (O)
4. L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement et le personnel nécessaire à l'exécution des opérations de conversion exigées. (O)
5. L'information de la GRC est sensible et doit être protégée avec minutie par l'entrepreneur. Celui-ci doit mettre en œuvre des mesures de contrôle pour protéger l'information et les services fournis dans le cadre du contrat contre la divulgation, la modification, l'accès, l'utilisation, la destruction et les retards de service non autorisés. (O)
6. Dossiers de conversion: (O)
 - a. L'entrepreneur doit créer et tenir à jour des dossiers numériques exacts de l'information de conversion pour chaque image convertie, les empreintes latentes non résolues, les paquets NIST et toute autre donnée convertie dans le cadre des activités de conversion.
 - b. Les dossiers de conversion de l'entrepreneur doivent fournir une piste de vérification complète de chaque article converti et indiquer chaque dispositif ou utilisateur utilisé dans le processus, les dossiers non convertis et la raison.
 - c. La GRC doit pouvoir accéder facilement aux dossiers de conversion, 24 heures sur 24.
 - d. Tous les dossiers de conversion (y compris les fichiers de journaux et de vérification) doivent être remis à la GRC une fois la conversion terminée.

13.7 Piste de Vérification de la Conversion de Données

1. L'entrepreneur doit créer et maintenir des dossiers automatisés détaillés qui serviront à fournir une piste de vérification exhaustive de l'information de contrôle, de la qualité d'image et de suivi de chaque article converti. Le personnel autorisé de la GRC doit pouvoir examiner et vérifier facilement ces dossiers, de même que tout dossier similaire. Le dossier de vérification de chaque article converti doit au moins comporter les renseignements suivants: (O)
 - a. le Numéro de contrôle de transaction (NCT);
 - b. le NCD;
 - c. le numéro du fichier;
 - d. l'identification du sujet (s'il y a lieu);
 - e. le numéro de fichier d'empreintes latentes (s'il y a lieu);
 - f. l'identification des empreintes latentes (s'il y a lieu);
 - g. l'identification des images d'empreintes latentes (s'il y a lieu);
 - h. le type de code de transaction;
 - i. la date et l'heure de l'attribution du NCT;
 - j. l'ancien TCN (s'il y a lieu); et
 - k. l'ancien DCN (s'il y a lieu).
2. L'entrepreneur doit faire une sauvegarde du fichier entier au moins une fois par jour. (O)
3. L'entrepreneur doit maintenir une copie de sauvegarde à jour du fichier entier. (O)
4. L'entrepreneur doit maintenir la piste de vérification de conversion pour toute la durée du contrat du SAID. (O)
5. L'entrepreneur doit fournir à la GRC une copie électronique complète du fichier (ainsi que le matériel et les logiciels nécessaires pour y accéder) dans les trente (30) jours calendrier suivant la fin de la dernière activité de conversion du SAID. (O)
6. L'entrepreneur doit maintenir le compte cumulatif des données converties. Ce compte doit permettre d'identifier toute situation selon laquelle un deuxième dossier électronique ou un dossier subséquent est préparé pour une image d'empreinte particulière. L'entrepreneur doit établir des contrôles pour examiner ces cas. Aucun deuxième dossier ou dossier subséquent ne doit être soumis, à moins d'être appuyé par une justification valide (p. ex., une renumérisation dirigée). L'approbation de la GRC est requise pour toute transmission subséquente. (O)
7. L'entrepreneur doit maintenir des copies de sauvegarde des applications logicielles et des dossiers de conversion d'une façon qui permet la reprise opportune et complète des capacités du système en cas de panne. Ces copies doivent être stockées de

manière à ce qu'un seul événement ne puisse influencer sur celles-ci et le système à la fois. (O)

13.8 Préparation Opérationnelle

1. Le PEAP doit comprendre tous les détails (personnes, moments, emplacements et méthodes) sur les essais des diverses conversions. (O)
2. L'entrepreneur doit intégrer et mettre à l'essai son système de production avec les données converties conformément au PEAP approuvé. (O)
3. Avant tout essai de conversion, l'entrepreneur doit mener un essai complet de préproduction sur les aspects fonctionnels de la partie de l'ensemble de la solution de renouvellement visée par la conversion de données. Il doit également démontrer que le système est pleinement opérationnel de bout en bout avant les essais d'acceptation menés par la GRC. (O)
4. L'entrepreneur devra corriger toute erreur et refaire la conversion jusqu'à l'obtention des résultats de conversion exacts d'après l'analyse des données converties faite par la GRC, ainsi que les exigences établies dans le présent EDT et les documents connexes. (O)

13.9 Contrôle et Assurance de la Qualité

1. L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de contrôle et d'assurance de la qualité (CQ/AQ) exhaustif reflétant les objectifs de la mission de conversion et d'identification d'empreintes essentielle de la GRC, et l'importance absolue de protéger l'intégrité des données d'empreintes digitales de la GRC. (O)
2. L'entrepreneur doit mettre en œuvre les vérifications, les examens, les essais, les inspections, les procédures appropriées et les mesures de CQ/AC requises, de même que prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque demande de services de conversion qu'il effectue respecte ou excède les exigences énoncées dans le présent EDT et les documents connexes. (O)
3. L'entrepreneur doit appliquer des mesures de CQ/AC strictes aux éléments ci-dessous, ainsi qu'à tout autre élément qu'il juge essentiel au succès des conversions. (O)
 - a. Établissement et maintien de l'intégrité des éléments clés principaux (identification du sujet, TCN, DCN, numéros de fichier, etc.) et des données connexes durant les processus de conversion;
 - b. Maintien de la sécurité des opérations de conversion; et
 - c. Production de rapports permettant de s'assurer de la conversion adéquate de tous les éléments et de rapports d'anomalies sur toute donnée dont la conversion ne correspond pas au résultat attendu.
 - d. Exécution adéquate de la conversion et pleine utilisation des anciennes données (p. ex., ancien numéro de fichier) qui ne suivent pas le schéma de numérotation

d'ITR, après la conversion par toute partie de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID nécessitant ces données.

14. EXIGENCES LIÉES AUX DOCUMENTS

14.1 Objectif

1. L'entrepreneur doit fournir tous les documents nécessaires. Ces documents serviront à déterminer la conformité de la soumission; ils doivent donc être exhaustifs (diagrammes d'architecture, documents de conception [p. ex. documents de conception du système], PMORS préliminaire avec matrice de traçabilité des exigences [MTE], exemples de saisie d'écran, etc.) et démontrer clairement que la solution proposée respecte les exigences énoncées dans le présent EDT et les documents connexes. (O)
2. Le PMORS préliminaire a pour objet de démontrer que l'entrepreneur comprend les exigences et d'expliquer comment la solution proposée sera mise en œuvre de manière efficace. (O)
3. L'entrepreneur doit également soumettre tout autre document identifié dans le présent EDT et les documents connexes en tant que produit livrable nécessaire au respect des exigences globales. (O)

15. CALENDRIER ET PLAN DES PRODUITS LIVRABLES GLOBAUX

15.1 Aperçu

1. La présente section porte sur les produits livrables principaux et décrit le contenu des produits livrables à soumettre dans le cadre de l'EDT. (O)
2. Les produits livrables attendus par la GRC y sont également énumérés, afin que l'entrepreneur puisse les ajouter au calendrier principal avec toute dépendance requise. (I)
3. L'entrepreneur doit indiquer tout autre produit livrable qu'il juge important pour l'achèvement de l'EDT, ainsi que toute activité de la GRC liée à ces produits supplémentaires. (O)
4. L'entrepreneur doit indiquer tout produit livrable supplémentaire requis de la GRC. La GRC doit approuver tout changement de la liste des produits livrables qui figure au tableau du calendrier ci-dessous (sous-section 15.2). (O)
5. Le calendrier global doit tenir compte de chaque élément clé et former un plan qui identifie la relation entre chaque ensemble de composantes visé par le renouvellement. Toute dépendance entre les composantes doit être indiquée, et un plan optimisé éliminant ou réduisant au minimum la répétition des étapes ou des essais doit être mis en œuvre. Le calendrier doit établir une corrélation entre chaque élément de changement clé et le bases de paiement de l'entrepreneur. L'entrepreneur peut s'aider du tableau de l'appendix H pour présenter cette corrélation. Le calendrier doit permettre d'isoler les éléments clés connexes de manière à permettre l'exécution des parties de l'EDT séparément d'autres éléments clés. (O)
6. Tous les documents nécessaires à l'achèvement des produits livrables doivent être créés ou mis à jour à l'aide d'applications de bureau approuvées par la GRC, soit la suite Microsoft Office 2010/2013 (Word, PowerPoint, Excel, Visio, Project et Access). Tous les documents doivent être entièrement modifiables afin que la GRC puisse les mettre à jour dans le cadre d'une maintenance continue. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du chargé de projet technique de la GRC avant de soumettre tout document dans un autre format électronique. (O)

15.2 LPLE et Établissement du Calendrier des Produits Livrables

1. Le tableau ci-dessous indique les produits livrables, la responsabilité de l'achèvement, la date de la première livraison, la période de révision et les dates de livraison finales. (I)
2. Les délais estimés sont privilégiés par la GRC. (C)
3. Ils sont fournis en vue d'indiquer les périodes qui correspondent initialement avec les calendriers de la GRC dont tiendra compte le CPC. Le CPC approuvé lié à l'EDT, créé par la GRC, comportera les dates de livraison convenues pour tous les produits livrables. (I)

4. La DED correspond aux descriptions détaillées de chaque produit livrable qui figurent sous le tableau de la présente section. L'entrepreneur peut combiner les produits livrables communs de chaque élément clé dans un seul document, afin de réduire au minimum la répétition. Dans un tel cas, il doit indiquer chaque élément clé dans une section séparée de manière à ce qu'il soit facile de l'examiner et de la mettre à jour, de même qu'établir une corrélation entre l'élément et le bases de paiement de l'entrepreneur. (O)
5. Les étapes de la mise en œuvre et l'information nécessaire au processus de demande de changement (DDC) seront conformes à la politique en matière de gestion des changements du Bureau du dirigeant principal de l'information (DPI) qui figure à la sous-section du présent EDT portant sur la maintenabilité. (O)
6. Remarque: Toutes les dates dans le tableau 15-1 ci-dessous sont les dates du calendrier. La colonne examen de la GRC représente jours ouvrables. (I)

Tableau 15-1: Calendrier des Produits Livrables							
N°	Description	N° de DPL	Personne responsable	Date de livraison initiale	Examen de la GRC	Mise à jour	Date de livraison finale
Gestion du projet							
1.	Calendrier principal du projet (CPC)	PM-01	GRC et entrepreneur	Dix jours après l'attribution du contrat	Cinq jours	Après l'examen et l'approbation de l'entrepreneur	Dix jours après l'examen et l'approbation
2.	Réunions d'examen de l'avancement des travaux (REAT)	PM-03	GRC	Bimensuelle	s.o.	s.o.	Trois jours après une REAT pour les comptes rendus et les listes de mesures de suivi
3.	PMORS	ARI-01	Entrepreneur	Avec la soumission	5	30 jours après l'attribution du contrat	Cinq jours après l'examen de la GRC
4.	Matrice de traçabilité des exigences (MTE) prévue dans la DP et complété par l'entrepreneur	AT-01	Entrepreneur	MTE seulement avec la soumission afin que la GRC puisse valider le respect des exigences figurant dans l'EDT pour la solution de renouvellement du SAID	AD	Utilisation de pair avec le plan d'essais d'acceptation (PEA)/PEAP pour vérifier la conformité de la mise en œuvre	Conformément au graphique en barres PM-01
5.	Plan d'essais d'acceptation (PEA)	AT-01	Entrepreneur	Conformément au PM-01	Cinq jours	Après l'examen de la GRC	Conformément au graphique en barres PM-01

Tableau 15-1: Calendrier des Produits Livrables							
N°	Description	N° de DPL	Personne responsable	Date de livraison initiale	Examen de la GRC	Mise à jour	Date de livraison finale
6.	Rapport des essais d'acceptation (REA)	AT-02	Entrepreneur	Conformément au PM-01	AD	Après l'examen de la GRC	Conformément au graphique en barres PM-01
7.	Documents sur la conception du système (DCS)	CM-01	Entrepreneur	Avec la soumission afin que la GRC puisse valider le respect des exigences figurant dans l'EDT pour la solution de renouvellement du SAID	AD	Utilisation de pair avec le PEA pour vérifier la conformité de la mise en œuvre	Conformément au graphique en barres PM-01
8.	Stratégie de conversion de données (SCD) et document du plan	s.o.	Entrepreneur	Avec la soumission afin que la GRC puisse valider le respect des exigences figurant dans l'EDT pour la solution de renouvellement du SAID	AD	Utilisation par la GRC qui doit y consentir dans le cadre du processus de conversion des données	Conformément au graphique en barres PM-01

Tableau 15-1: Calendrier des Produits Livrables							
N°	Description	N° de DPL	Personne responsable	Date de livraison initiale	Examen de la GRC	Mise à jour	Date de livraison finale
9.	Documentation du projet plan de gestion de l'ingénierie des systèmes; plan d'assurance de la qualité; plan de gestion des exigences; plan de gestion de la configuration; plan de gestion des risques; plan de résolution des problèmes gestion des documents; plan de gestion des sous-traitants	s.o.	Entrepreneur	Avec la soumission afin que la GRC puisse valider le respect des exigences figurant dans l'EDT pour la solution de renouvellement du SAID	AD	Compréhension continue de la façon dont la solution de l'entrepreneur fonctionne dans l'infrastructure de la GRC/de SPC	Conformément au graphique en barres PM-01
10.	Stratégie et plan de reprise du SAID et du SSV	s.o.	Entrepreneur	Avec la soumission afin que la GRC puisse valider le respect des exigences figurant dans l'EDT pour la solution de renouvellement du SAID	AD	Compréhension continue de la façon dont la solution de l'entrepreneur fonctionne dans l'infrastructure de la GRC/de SPC	Conformément au graphique en barres PM-01

Tableau 15-1: Calendrier des Produits Livrables							
N°	Description	N° de DPL	Personne responsable	Date de livraison initiale	Examen de la GRC	Mise à jour	Date de livraison finale
11.	Procédures opérationnelles du SAID et du SSV	s.o.	Entrepreneur	AD	s.o.	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01
Autres produits livrables							
12.	Nomenclature	s.o.	Entrepreneur	AD	s.o.	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01
13.	Matériel	s.o.	Entrepreneur	Conformément au PM-01	Cinq jours	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01
14.	PEAP	AT-03	Entrepreneur	Conformément au PM-01	Cinq jours	Après l'examen de la GRC	Conformément au graphique en barres PM-01
15.	REAP	AT-04	Entrepreneur	Conformément au PM-01	Cinq jours	Après l'examen de la GRC	Conformément au graphique en barres PM-01
16.	Étapes de la mise en œuvre et information nécessaire au processus DDC	Processus de GC ¹	Entrepreneur	Conformément au PM-01	Cinq jours	Après l'examen de la GRC	Conformément au graphique en barres PM-01

¹ Processus de gestion des changements – Voir la sous-section sur la maintenabilité

Tableau 15-1: Calendrier des Produits Livrables							
N°	Description	N° de DPL	Personne responsable	Date de livraison initiale	Examen de la GRC	Mise à jour	Date de livraison finale
17.	Création DDC	Processus de GC	GRC	Conformément au PM-01	s.o.	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01
18.	Essais d'acceptation (fonctionnels)	À l'aide des plans d'essais de la GRC	GRC	Conformément au PM-01	s.o.	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01
19.	Essais d'acceptation de la SCQ (fonctionnels et techniques – Équilibre des charges et HD ne peuvent être mis à l'essai qu'à la SCQ)	À l'aide des plans d'essais de la GRC	GRC	Conformément au PM-01	s.o.	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01
20.	Essais d'acceptation de production (fonctionnels et techniques – Équilibre des charges et HD)	À l'aide des plans d'essais de la GRC	GRC	Conformément au PM-01	s.o.	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01
21.	Mise à niveau continue du SE et des logiciels	OU-01	Entrepreneur	Conformément au PM-01	s.o.	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01

Tableau 15-1: Calendrier des Produits Livrables							
N°	Description	N° de DPL	Personne responsable	Date de livraison initiale	Examen de la GRC	Mise à jour	Date de livraison finale
22.	Plan de mise en œuvre du déploiement de l'ITR	s.o.	GRC	Conformément au PM-01	s.o.	Après la réception des commentaires de l'entrepreneur	Conformément au graphique en barres PM-01
23.	Logiciels et documents	DO-01	Entrepreneur	s.o.	Cinq jours	Après l'examen de la GRC et une fois les essais d'acceptation terminés	Conformément au graphique en barres PM-01
24.	Paiements d'étape	s.o.	GRC et entrepreneur	Conformément au PM-01	s.o.	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01
25.	Acceptation finale	Examen DO-01	GRC	s.o.	s.o.	s.o.	Conformément au graphique en barres PM-01
26.	Paiements d'étape	s.o.	GRC et entrepreneur	Conformément au PM-01	s.o.	Paiement retenu (10 %)	Conformément au graphique en barres PM-01

Pièce Jointe A-1 – Produits Livrables

PRODUIT LIVRABLE 1 – Calendrier Principal du Projet (CPC)

DED

<p>1. TITRE</p> <p>CPC</p>	<p>2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION</p> <p>PM-01</p>
<p>3. DESCRIPTION/OBJECTIF</p> <p>Le document du CPC doit décrire les activités menées depuis la signature du contrat jusqu'à l'acceptation finale, ainsi que la remise des produits finaux au chargé de projet de la GRC.</p> <p>Bien qu'il incombe à la GRC de tenir à jour le produit livrable, l'entrepreneur devra indiquer toutes les tâches nécessaires et les délais d'exécution connexes afin de permettre l'élaboration d'un calendrier efficace. Une fois le calendrier de base accepté, l'entrepreneur doit s'engager à exécuter les produits livrables conformément à celui-ci. Les modifications ou les ajouts nécessaires à la version de base du CPC doivent être approuvés par le chargé de projet de la GRC.</p>	
<p>4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION</p> <p>4.1 <u>Généralités</u>. Le CPC doit décrire les travaux et le calendrier connexe pour la portée entière du contrat.</p> <p>4.2 <u>Exigences relatives au format</u>. La partie calendrier du CPC doit être présentée sous forme d'un graphique en barres. Les activités représentées sur le graphique doivent reposer sur une séquence planifiée d'événements et comprendre le calcul exact des délais approximatifs et des dates de début et de fin de tous les événements. L'entrepreneur peut choisir les symboles à utiliser, mais il doit en expliquer la signification sous forme de légende sur tous les calendriers soumis. Une fois le CPC approuvé, aucun symbole ne doit être modifié sans l'approbation du chargé de projet de la GRC.</p> <p>4.3 <u>Exigences relatives au contenu</u>. Le CPC doit décrire toutes les tâches du contrat, y compris les étapes, les événements et les produits livrables connexes à l'EDT. Le CPC doit comprendre les éléments ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le titre du document, la date de production et le numéro de version (s'il y a lieu); b. La portée des travaux à exécuter dans le cadre de l'EDT, à l'aide d'une structure de répartition des tâches (SRT). L'entrepreneur doit fournir une définition claire et concise de la portée de chaque élément de la SRT et des produits livrables connexes; c. Chaque élément clé visé par l'EDT, y compris les calendriers subordonnés 	

1. TITRE CPC	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PM-01
<p>d'expédition, d'installation et d'acceptation sur place (s'il y a lieu);</p> <p>d. Les dates de début et de fin, y compris les interdépendances entre les tâches, évènements et étapes variés à exécuter dans le cadre de l'EDT;</p> <p>e. Le calendrier des plans, des produits livrables et des rapports, des réunions de lancement, des REAT, des réunions d'examen de la conception, de l'examen des documents par le chargé de projet de la GRC, des démonstrations de l'entrepreneur, des essais et des inspections sur place, de l'installation, des activités de migration, de 'acceptation et de la remise, selon le cas;</p> <p>f. Les exigences en matière de livraison ou de préparation pour les éléments fournis par le gouvernement (y compris l'équipement et les installations) et l'information fournie par le gouvernement en ce qui a trait aux publications et aux documents;</p> <p>g. Les paiements d'étape; et</p> <p>h. La GRC élaborera la version finale du CPC une fois celui-ci approuvé par l'entrepreneur et la GRC; le contenu de base ne doit pas être modifié sans l'autorisation écrite du chargé de projet de la GRC.</p> <p>4.4 <u>Exemplaires</u>. Des exemplaires électronique et imprimé du CPC peuvent être remis à l'entrepreneur au besoin.</p>	

PRODUIT LIVRABLE 2 – Réunions D'examen de L'avancement des Travaux (REAT)

DED

1. TITRE REAT	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PM-03
3. DESCRIPTION/OBJECTIF Les REAT doivent permettre d'échanger sur l'état d'avancement des travaux accomplis par rapport aux travaux prévus par l'entrepreneur, pour la période visée par le rapport. Les échanges doivent notamment porter sur les progrès actuels par rapport au plan de base, les produits livrables à venir, les attentes de l'entrepreneur et de la GRC, les risques et les enjeux actuels, les éléments problématiques et les mesures correctives entamées pour régler les problèmes cernés.	
4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 4.1 <u>Généralités</u> . Les REAT doivent avoir lieu deux fois par mois selon l'horaire établi par la GRC. 4.2 <u>Exigences</u> . La GRC tiendra et présidera deux REAT par mois conformément au CPC approuvé. a. Les REAT seront présidées par le chargé de projet de la GRC et auront généralement lieu à la DG de la GRC au 1200, promenade Vanier, à Ottawa. b. Le gouvernement peut être notamment représenté aux REAT par des experts-conseils externes et d'autres entrepreneurs offrant des services de soutien dans le cadre de l'EDT. c. Les REAT peuvent avoir lieu par téléconférence si la distance entre les installations de l'entrepreneur et Ottawa le requiert, à la discrétion du chargé de projet de la GRC. d. La GRC coordonnera les REAT comme suit: i. coordination avec le responsable technique et le chargé de projet; ii. prestation du soutien administratif; iii. remise de l'ordre du jour, des procès-verbaux, des calendriers, des listes, des essais, des analyses de conception, des problèmes, des solutions et de toute donnée pré examen ou postexamen, selon le cas; iv. présence du personnel qualifié de l'entrepreneur et de ses sous-traitants aux REAT, le cas échéant; v. attestation et démonstration de la mise en œuvre des décisions	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
<p>REAT</p> <p>déoulant des diverses REAT;</p> <ul style="list-style-type: none"> vi. maintien des fichiers, des dossiers et des documents de toutes les réunions; vii. maintien d'un fichier de mesures de suivi prioritaires; et viii. maintien d'un registre des risques comportant les dix (10) éléments de risque les plus importants associés au calendrier, y compris la probabilité d'occurrence, les répercussions et les stratégies d'atténuation. <p>e. En plus des réunions formelles, la GRC peut demander à l'entrepreneur de se présenter à des réunions spéciales. Celles-ci visent à permettre de régler des problèmes de nature sérieuse qui ne peuvent être traités qu'à la prochaine réunion planifiée.</p> <p>4.3 <u>Ordre du jour et procès-verbaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a. La GRC élaborera et remettra l'ordre du jour et les progrès de chaque REAT planifiée trois jours avant celle-ci. L'ordre du jour de chaque REAT doit être approuvé par le chargé de projet de la GRC avant celle-ci. b. La GRC élaborera et remettra les procès-verbaux de chaque réunion, qui comporteront une liste des mesures de suivi. c. Les procès-verbaux comprendront également en annexe une liste distincte de toutes les mesures de suivi de toutes les réunions, tous les examens et les statuts (en cours, terminée, date, mise à jour, etc.). La GRC tiendra à jour la liste des mesures de suivi. <p>4.4 <u>Distribution</u>. La GRC remettra à l'entrepreneur et à TPSGC des exemplaires électroniques du procès-verbal et la liste des mesures de suivi dans les trois (3) jours suivant une REAT.</p>	<p>PM-03</p>

PRODUIT LIVRABLE 3 – Plan de mise en œuvre du renouvellement du SAID (PMORS)

DED

1. TITRE PMORS	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION AR-01
<p>3. DESCRIPTION/OBJECTIF</p> <p>Le PMORS vise à fournir au responsable technique de la GRC un document concis traitant des activités d'installation, de mise en œuvre, d'intégration, de conversion, d'interopérabilité et de mise en marche nécessaires à la portée entière des travaux dans le cadre du présent EDT. Le PMORS doit consister en un plan et une stratégie exhaustifs expliquant en détail comment l'entrepreneur exécutera les travaux requis dans l'EDT, d'une manière efficace et rentable qui réduit au minimum les répercussions sur les environnements PROD et d'essais d'ITR. Le produit livrable doit établir la méthode d'exécution des travaux de l'EDT, méthode qui doit être organisée et intégrable dans les activités de déploiement de la GRC.</p> <p>Le Plan a pour objet d'offrir une seule perspective intégrée de la méthode globale de la solution proposée par l'entrepreneur. Il doit comporter une justification claire de la séquence des activités, laquelle doit réduire au minimum les répercussions sur les opérations des environnements PROD ou d'essais d'ITR (ou les deux). Le PMORS doit être approuvé par la GRC avant le début des travaux visés par l'EDT.</p>	
<p>4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION</p> <p>4.1 <u>Format</u>. Le Plan doit être élaboré à l'aide des applications de bureau approuvées par la GRC, comporter les en-têtes et la séquence figurant à la présente DED, être lisible et convenir à la reproduction. Le schéma de numérotation du document doit permettre le renvoi aux éléments distincts du Plan (portions de texte, figures, diagrammes, tableaux, etc.). Toutes les pièces jointes doivent être identifiées et faire l'objet d'un renvoi dans le corps du document.</p> <p>4.2 <u>Structure de document</u>. Le PMORS doit être structuré de manière à ce qu'il soit facile d'établir la corrélation entre les bases de paiement de l'entrepreneur, chaque élément clé et le calendrier approuvé maintenu par la GRC. Chaque élément clé indiqué dans l'EDT doit être décrit dans une section distincte qui permet de déterminer l'effort à déployer pour l'exécuter. Afin d'optimiser l'efficacité et la rentabilité du PMORS, l'entrepreneur peut combiner de multiples éléments clés et justifier ce regroupement par les économies ainsi réalisées.</p> <p>4.3 <u>Contenu</u>. Le PMORS doit au moins comporter les éléments ci-dessous.</p> <p>a. <u>Table des matières</u>. La table doit indiquer les figures, les diagrammes, les tableaux, les annexes, etc.</p> <p>b. <u>Portée</u>. La portée doit décrire l'objectif et le contenu du document. Elle doit donner un aperçu de chaque section de l'architecture du système. Le Plan doit traiter des aspects des travaux requis pour l'achèvement de l'EDT, exception faite des activités de mise à niveau continue.</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
PMORS	AR-01
<p>c. <u>Documents de référence.</u> La section doit comporter la liste des documents de référence et des ressources pertinentes ayant servi au développement du PMORS.</p> <p>d. <u>Hypothèses.</u> La section doit comprendre toute hypothèse connexe au PMORS.</p> <p>e. <u>Sommaire.</u> Le sommaire doit comporter une description générale du PMORS de la solution de renouvellement du SAID, identifier les principales tâches nécessaires à l'achèvement des travaux visés par l'EDT et indiquer les dates clés (étapes importantes). Le sommaire est requis à des fins de gestion et devrait donc comporter au plus trois pages.</p> <p>f. <u>Aperçu du PMORS.</u> L'aperçu doit comporter une description générale du PMORS global qui servira à exécuter les travaux requis dans le cadre de l'EDT.</p> <p>g. <u>Options stratégiques.</u> La section doit décrire les options stratégiques évaluées pour optimiser l'efficacité et la rentabilité de l'exécution des travaux requis dans le cadre de l'EDT. Elle doit comporter les facteurs généraux qui ont influé sur les décisions stratégiques et les facteurs de priorité connexes, comme la relation entre les composantes, les vulnérabilités, les échéanciers de développement de l'entrepreneur, les coûts et la fiabilité, afin de déterminer les facteurs qui ont donné lieu au PMORS. Cela comprend la justification et les compromis influant sur toute décision stratégique. La section doit énumérer les éléments de sécurité ou les complexités techniques (ou les deux) de l'initiative de renouvellement, au besoin.</p> <p>h. <u>Plan de mise en œuvre.</u> La section doit comporter une description détaillée du plan de mise en œuvre proposé, y compris une répartition détaillée de la mise en œuvre de chaque élément clé indiqué dans l'EDT. Le plan doit tenir compte des aspects de chaque élément clé ainsi que des processus et des procédures d'ITR et de la GRC. La description doit au moins comporter les éléments suivants.</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Les composantes qui seront mises à niveau et le moment de ces mises à niveau. ii. Un tableau ou un format équivalent montrant la portée entière des composantes à mettre à niveau. Les composantes visées par chaque mise à niveau doivent y être soulignées, pour chaque déploiement (voir la liste des composantes de l'entrepreneur ci-dessous). iii. Des détails sur l'exécution précise de la mise en œuvre dans chaque environnement d'essai et dans l'environnement PROD, y compris une stratégie de désengagement (s'il y a lieu). À titre d'exemple, l'entrepreneur peut fournir des détails précis sur l'attribution des adresses IP existantes à de nouveaux serveurs et sur le besoin de nouvelles adresses IP. Des opérations parallèles devraient être nécessaires pour les nouveaux serveurs afin de réduire au minimum l'interruption des essais d'ITR et 	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
PMORS	AR-01
<p>d'optimiser l'utilisation des environnements d'essais d'ITR.</p> <ul style="list-style-type: none"> iv. Les risques associés à chaque mise en œuvre et la stratégie d'atténuation pour assurer un niveau de risque acceptable. v. Le soutien à la mise en œuvre que doit assurer la GRC pour chaque déploiement, y compris le matériel, les logiciels, les installations, les ressources et tout autre matériel requis. vi. Les répercussions de chaque déploiement sur les opérations d'ITR et de la GRC, dans les environnements PROD et d'essais vii. La justification appuyant le choix du plan de mise en œuvre. viii. Les outils et les utilitaires nécessaires à l'exécution du plan de mise en œuvre. ix. Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du plan de mise en œuvre et les détails requis pour que tous les aspects de la configuration actuelle soient appliqués aux nouvelles composantes ou à celles mises à niveau (ou les deux), selon le cas. <ul style="list-style-type: none"> i. <u>Configuration des composantes.</u> La section doit comprendre les paramètres de configuration et tout autre aspect de l'ensemble de la solution de renouvellement du SAID requis pour que les nouvelles composantes et celles mises à niveau fonctionnent adéquatement et respectent collectivement les exigences de l'EDT et des documents connexes. j. <u>Plans d'urgence et d'évaluation des risques.</u> La section doit décrire les risques associés au plan de mise en œuvre global. Les risques doivent y être décrits et quantifiés (probabilité d'occurrence et conséquences), dans la mesure du possible. L'entrepreneur doit insister sur les éléments qui présentent des risques plus élevés ou des conséquences plus graves. La section doit traiter de toute décision prise en vue d'éliminer les éléments de risque. Les plans d'urgence doivent souligner les mesures d'atténuation appliquées à tout élément de risque restant. Ils doivent également comporter un aperçu des risques connexes à la mise en œuvre du plan de mise en œuvre. k. <u>Conditions environnementales et physiques.</u> La section doit décrire les éléments pertinents liés à l'environnement dans lequel la solution proposée sera exploitée. Cela comprend toute disposition pour le contrôle environnemental des pièces contenant de l'équipement, les enjeux liés à la sécurité, etc. l. <u>Liste des composantes de l'entrepreneur.</u> La liste doit indiquer durant quel déploiement le remplacement, la mise à niveau ou la réutilisation de la composante aura lieu. La liste doit énumérer toutes les composantes de l'entrepreneur et les éléments clés de leur configuration, dont au moins les suivants : <ul style="list-style-type: none"> i. nom d'hôte; ii. adresse IP (non indiquée pour des raisons de sécurité); 	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
PMORS iii. fonction; iv. modèle; v. unité centrale; vi. mémoire; vii. espace de stockage disponible sur le disque dur; viii. système d'exploitation, y compris le numéro de version, d'ensemble de services et de correctif; ix. date de fin de vie; x. date de fin de service; xi. logiciels hébergés; xii. stockage SAN requis (le cas échéant); xiii. le numéro de version; xiv. toute remarque sur la composante. Remarque: Un exemple de tableau est donné à la page suivante afin d'illustrer la manière de présenter cette partie de l'information requise. Le même tableau devrait servir dans la DED OU-01 « Mise à jour continue ». m. <u>Glossaire</u> . Le glossaire doit comprendre la définition des sigles, des acronymes, des abréviations et des mnémoniques utilisés dans la conception. n. <u>Divers</u> . La section doit traiter de toute information supplémentaire que l'entrepreneur juge pertinente pour le plan de mise en œuvre. o. <u>Pièces jointes</u> . Toute section trop volumineuse pour faire partie du corps principal du document doit être fournie en tant que pièce jointe et faire l'objet d'un renvoi dans le corps principal du document.	AR-01

Tableau A-1: Exemple Table 1												
Nom d'hôte et adresse IP	Fonction	Modèle	UC	Mémoire	Espace sur le disque	SE	Date de fin de vie (matériel/SE)	Date de fin de service (matériel/SE)	Logiciels hébergés	SAN	Version	Remarques
Environnement PROD												
		IBM p720 8202-E4C	3.0 GHz 8 cœurs	32 Go	2 x 300 Go	AIX 7.1 SPO	Non déclaré	Non déclaré	Oracle 11g TSM 5.3 PowerHA			

PRODUIT LIVRABLE 4 – Plan D’essais D’acceptation (PEA)

DED

1. TITRE Essais d’acceptation – PEA	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION AT-01
3. DESCRIPTION/OBJECTIF Le PEA doit décrire la planification et les essais qui seront menés pour la solution proposée. Il doit énoncer les procédures générales, les modalités qui régissent la planification, ainsi que la préparation et l’achèvement des essais visant la solution proposée soumise pour acceptation. L’entrepreneur devrait soumettre le PEA dès que possible, afin que la GRC puisse examiner et modifier celui-ci au besoin.	
4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 4.1 Exigences relatives au format. Chaque PEA doit être élaboré à l’aide des applications de bureau approuvées par la GRC, être lisible et convenir à la reproduction. Les pages doivent être numérotées en ordre séquentiel. Toutes les pièces jointes doivent être identifiées et faire l’objet d’un renvoi dans le corps du document. 4.2 Généralités. Le PEA doit décrire le processus qui servira à démontrer le fonctionnement adéquat des logiciels, du matériel et de l’architecture (s’il y a lieu), afin de valider la conception, la mise en œuvre, la migration et l’interopérabilité de la solution proposée. Le PEA doit énoncer la méthode et les procédures régissant la planification, la préparation et l’achèvement des essais d’acceptation de la solution proposée. Le PEA doit reposer sur les scripts d’essais et le processus d’essais manuel de l’entrepreneur. Subséquent à la démonstration de l’intégration complète et du bon fonctionnement de la solution proposée en tant que composante intégrée de l’architecture technique de la GRC dans l’environnement MAINT ou l’environnement désigné, le PEA doit décrire le processus d’exécution des essais de rendement et de capacité qui servira à démontrer que la solution de l’entrepreneur satisfait aux critères d’étalonnage du rendement et à toute autre exigence technique dans l’environnement PROD. 4.3 Exigences relatives au contenu. Le PEA de la solution proposée doit au moins comprendre les éléments ci-dessous. a. Table des matières. La table doit indiquer les figures, les diagrammes, les tableaux, les annexes, etc; b. Portée. La section doit décrire le but et la portée du document. La portée doit indiquer les parties de la solution proposée visées par le document et comporter un aperçu de chacune de ces parties. La section doit comporter une explication de la philosophie d’essai générale qui servira à valider la solution proposée (inspection officielle, essais d’intégration, essais de migration, etc.). Elle doit également traiter des fonctions à mettre à l’essai et justifier toute fonction non mise à l’essai, le cas échéant;	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – PEA	AT-01
<p>c. Documents de référence. La section doit indiquer tout document de référence connexe à l'utilisation ou à l'élaboration du plan;</p> <p>d. Objectifs d'essais globaux. La section doit indiquer les principaux objectifs de chaque essai d'acceptation des trois (3) étapes. Les objectifs doivent être énoncés en fonction du respect des spécifications applicables à la solution proposée. Un ensemble d'objectifs uniformisés doit être établi pour le PEA entier. Les objectifs de la première étape des essais devraient comprendre l'acceptation de l'installation, de l'interconnexion et du fonctionnement des composantes système livrées pour la portée du PEA dans l'environnement MAINT ou l'environnement désigné en fonction des spécifications de la GRC, ainsi que des exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes. Les objectifs de la deuxième étape devraient consister en l'acceptation de la preuve du respect des exigences en matière de rendement et de capacité de la GRC applicables au système livré. Les types d'essais doivent comprendre les essais d'intégration, de limite, de contraintes, d'erreur, de capacité, de rendement et de basculement. Les essais de basculement sont requis pour confirmer l'intervention des composantes système dans le cas de tout problème nécessitant un changement de traitement dans un environnement. Des essais de sauvegarde et de récupération sont également requis pour s'assurer de la reprise complète de toute composante de la solution proposée. La section doit indiquer les essais visant les outils et les interfaces utilisés dans la solution proposée, de même qu'entre la solution ou une autre application touchée et les systèmes de la solution proposée. La troisième étape doit comprendre les essais d'acceptation de la GRC et l'environnement PROD de la solution proposée;</p> <p>e. Calendrier des essais. Le calendrier doit indiquer les échéanciers des essais et fournir une estimation des dates d'essais et du temps alloué à chaque essai.</p> <p>f. Installations, personnel et équipement spécial liés aux essais. La section doit comporter des détails sur les installations, l'équipement et le personnel nécessaires à l'exécution des essais figurant dans le PEA de la solution proposée. Notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'équipement et les logiciels d'essais requis pour exécuter la mise à l'essai de la solution proposée, dont l'utilisation d'instruments d'essais commerciaux ou propriétaires; ii. les installations nécessaires à l'appui des efforts d'essais (y compris les installations du gouvernement et celles de l'entrepreneur); iii. les exigences relatives au soutien au personnel requises pour l'exécution des essais, y compris une description de la structure organisationnelle des équipes d'essais et des responsabilités des membres de ces équipes, de même que la participation d'employés du gouvernement, le cas échéant; 	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – PEA	AT-01
<p>iv. les outils ou les techniques d'analyse (ou les deux) servant à évaluer les résultats des essais et à déterminer les réussites et les échecs.</p> <p>g. Détails et diagrammes de la configuration des logiciels et du matériel. La section doit porter sur la configuration des logiciels et du matériel qui serviront aux essais de la solution proposés, aux sites PR et DR de la GRC ou dans chaque environnement, selon le cas. La configuration physique du matériel doit être illustrée par des diagrammes de topologie et la configuration et les partitions des logiciels, par des diagrammes de configuration logique. Les diagrammes doivent comporter une description textuelle.</p> <p>h. Procédures d'essais générales. La section doit traiter de toute tâche générale préalable à exécuter avant le début des essais, dont la validation des configurations logicielle et matérielle applicables de la solution proposée. Les activités préalables aux essais qui s'appliquent à de multiples essais peuvent être décrites dans un bloc de texte séparé (p. ex., préambule ou annexe de la section des procédures d'essais générales) et faire l'objet d'un renvoi dans chaque procédure d'essai. Les procédures doivent décrire brièvement chaque essai à exécuter et comporter l'information ci-dessous.</p> <p>i. L'objectif de l'essai, dont la description de tout paramètre à mesurer, et toute interdépendance avec d'autres essais.</p> <p>ii. Une MTE prévue dans la DP décrivant ou démontrant et complété par l'entrepreneur comment la solution proposée par l'entrepreneur répond à toutes les exigences indiquées dans l'EDT et les documents connexes, pour la portée du PEA. L'entrepreneur doit fournir un seul PEA comportant une MTE pour toutes les exigences qui figurent dans l'EDT et les documents connexes ou de multiples PEA qui traitent collectivement de ces exigences.</p> <p>iii. Les critères d'acceptation applicables à chaque essai. Les critères de réussite et d'échec applicables à chaque essai doivent être mis en évidence et faire l'objet d'un renvoi dans les capacités de la solution proposée.</p> <p>iv. Les scripts d'essais à appliquer lors de l'exécution de l'essai décrit dans la section des procédures d'essais générales.</p> <p>v. Les procédures à suivre en cas d'échec (reprises des essais, modifications, etc.).</p> <p>vi. Les instructions sur la consignation des résultats des essais dans un format désigné (listes de vérification, registre des essais, etc.) et les formulaires prédéfinis, comme les listes de vérification et les registres d'essais sous forme d'annexe ou de pièce jointe.</p> <p>i. Scripts d'essais. Le document doit comprendre tous les scripts d'essais nécessaires au plan d'essai. L'entrepreneur devrait présenter chaque essai en</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – PEA	AT-01
<p>tant que sous-section distincte afin que les documents externes puissent y référer. Les scripts d'essais doivent comprendre toutes les données requises et les résultats prévus.</p> <p>j. Analyse d'essais. La section doit comporter toute procédure d'analyse qui est requise pour déterminer l'échec ou la réussite de l'essai. La section doit également indiquer tout essai qui nécessite l'analyse postérieure aux essais des données d'essais.</p> <p>k. Produits des essais d'acceptation. La section doit décrire les produits des activités d'essais, y compris leur format et leur structure (listes de vérification, registres d'essais, analyses d'essais, etc.). Les produits feront office de registre permanent pour les activités d'essais.</p> <p>l. Divers. La section doit comporter toute information supplémentaire que l'entrepreneur juge pertinente à l'activité d'essais et qui n'est pas traitée ailleurs dans DED.</p> <p>m. Pièces jointes. Tout contenu trop volumineux pour faire partie du corps principal doit être fourni sous forme de pièce jointe et faire l'objet d'un renvoi dans la partie visée par le contenu.</p>	

PRODUIT LIVRABLE 5 – Rapport sur les Essais D'acceptation (REA)

DED

1. TITRE Essais d'acceptation – REA	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION AT-02
3. DESCRIPTION/OBJECTIF Le REA doit comporter les résultats des essais menés selon le plan d'essais qui figurent dans le PEA de la solution proposée. Le rapport doit démontrer au responsable technique de la GRC que les logiciels, le matériel, le répertoire, la configuration et la stratégie de migration du système ont réussi les essais d'acceptation requis et qu'ils respectent les exigences énoncées dans le contrat, le cas échéant. Sinon, le rapport doit justifier l'échec.	
4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 4.1 <u>Exigences relatives au format.</u> Le REA doit être élaboré à l'aide des applications de bureau approuvées par la GRC, être lisible et convenir à la reproduction. Les pages doivent être numérotées en ordre séquentiel. Toutes les pièces jointes doivent être identifiées et faire l'objet d'un renvoi dans le corps du document. 4.2 <u>Généralités.</u> Le rapport se veut un registre permanent des résultats des essais d'acceptation menés sur les logiciels, le matériel, la configuration et la migration du système que peuvent consulter l'entrepreneur et le responsable technique de la GRC. La DED traite des exigences applicables au format et au contenu du rapport d'essais. 4.3 <u>Exigences relatives au contenu.</u> Le REA de la solution proposée doit au moins comprendre les éléments ci-dessous. a. <u>Table des matières.</u> La table doit indiquer les figures, les diagrammes, les tableaux, les annexes, etc. b. <u>Portée.</u> La section doit décrire le but et la portée du document. Le REA de la plateforme doit comporter un sommaire exhaustif des essais menés conformément à la DED AT-01, afin de valider l'ensemble de la solution proposée en tant que composante intégrale de l'architecture technique de la GRC dans l'environnement MAINT ou un environnement désigné et dans l'infrastructure de production de la GRC. La section doit comporter un examen de la philosophie d'essai générale indiquée dans le PEA de la solution proposée et exposer brièvement le contenu du REA de la solution proposée. c. <u>Documents connexes.</u> La section doit comprendre des références, dont les documents applicables et connexes. d. <u>Diagrammes de configuration du système.</u> La section doit comprendre la configuration détaillée du système tel que mis à l'essai et justifier tout écart par rapport à la configuration décrite dans le PEA, le cas échéant.	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – REA	AT-02
<p>e. <u>Aperçu des résultats d'essais.</u> La section doit donner un aperçu des résultats du processus d'essai et indiquer les types d'essais généraux menés. Elle doit également comprendre une évaluation de la réussite de chaque type d'essai, ainsi qu'indiquer tout problème important, tout échec et tout incident nécessitant la reprise des travaux ou des essais.</p> <p>f. <u>Résultats détaillés des essais.</u> La section doit donner un aperçu de chaque essai, des objectifs, des critères d'acceptation et de la détermination de la réussite ou de l'échec liés à celui-ci, puis présenter les résultats obtenus. La section doit être divisée selon les paragraphes ci-dessous et décrire les résultats obtenus à chaque essai visé par le rapport.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Le nom et la portée de l'essai selon la DED AT-01. ii. Le sommaire des essais, dont les critères d'acceptation. iii. Toute analyse postérieure aux essais sur les résultats obtenus qui est nécessaire à la détermination de la réussite ou de l'échec. iv. Les résultats de chaque essai, plus particulièrement la détermination de la réussite ou de l'échec et les résultats consignés à chaque étape des dossiers d'essais. Tout écart par rapport aux résultats des essais prévus qui a été relevé durant l'exécution des dossiers d'essais doit être indiqué. La section doit comprendre ou faire un renvoi à l'information (images mémoire, registre de registres, diagrammes d'affichage, etc.) qui peut aider à isoler et à corriger la cause de tout écart. Le directeur des essais peut émettre des hypothèses sur la cause précise de chaque écart et proposer des mesures de diagnostic et de correction. v. Les registres d'essais conservés durant les essais doivent consigner tous les événements pertinents pour la préparation des essais, le rendement, l'analyse et l'interprétation des résultats. Le sous-paragraphes doit comporter l'information ci-dessous (si applicable) : <ul style="list-style-type: none"> a) les dates et les emplacements des essais; b) la description des configurations d'essais matérielle et logicielle; c) le personnel qui a participé aux essais et son rôle dans le processus d'essais; d) les problèmes cernés et les étapes précises des procédures d'essais liées à ceux-ci, dont le nombre de répétitions de chaque étape et le résultat de chaque répétition; e) les points de reprise ou les étapes à partir desquels les essais ont repris. 	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – REA	AT-02
<p>vi. La section doit décrire en détail tout écart par rapport à la procédure d'essai initiale (substitution d'équipement, modifications de logiciels de soutien, étapes procédurales non suivies, écarts par rapport au calendrier, etc.). Chaque écart doit être justifié, et sa répercussion sur la validité des essais doit être indiquée.</p> <p>g. <u>Listes de vérification et registres d'essais.</u> L'entrepreneur doit fournir les registres d'essais, les listes de vérification, les analyses d'essais et tout document produit dans le cadre des essais d'acceptation et établir le renvoi vers les essais applicables.</p> <p>h. <u>Évaluation et recommandations.</u> Le rapport d'essais doit comprendre des recommandations sur l'acceptation ou le rejet du système, en fonction des résultats des essais d'acceptation décrits ci-dessus et d'une analyse de ces résultats. La section devrait être divisée selon les sous-sections ci-dessous.</p> <p>i. <u>Évaluation.</u> La section doit comprendre une analyse générale des capacités de l'article démontrées par les résultats d'essais du rapport. L'analyse doit indiquer toute lacune, limitation ou contrainte non résolue relevée par les essais. L'entrepreneur peut fournir de l'information supplémentaire sur les lacunes en proposant des modifications techniques. L'analyse doit recommander une solution à chaque lacune, chaque limitation et chaque contrainte.</p> <p>ii. <u>Améliorations recommandées.</u> La section doit comprendre toute recommandation d'améliorations sur la conception ou l'exploitation du système. Elle doit également indiquer les répercussions des recommandations si celles-ci sont mises en œuvre ou non. L'entrepreneur devrait fournir toute hypothèse qui appuie la recommandation. Remarque: Le responsable technique de la GRC acceptera ou rejettera le système après avoir déterminé si les essais appuient la conformité du système aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes applicables à la solution proposée.</p> <p>i. <u>Divers.</u> La section doit comprendre toute information découlant des essais d'acceptation que l'entrepreneur juge pertinente au rapport d'essai.</p> <p>j. <u>Pièces jointes.</u> Toute section trop volumineuse pour faire partie du corps principal du document doit être fournie en tant que pièce jointe et faire l'objet d'un renvoi.</p>	

PRODUIT LIVRABLE 6 – Plan D’essais D’acceptation sur Place (PEAP)

DED

1. TITRE Essais d’acceptation – PEAP	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION AT-03
<p>3. DESCRIPTION/OBJECTIF</p> <p>Le PEAP doit décrire la planification de la démonstration de l’intégration complète et du bon fonctionnement de la solution proposée dans chaque environnement et à chaque site. Il doit énoncer les procédures générales, les modalités qui régissent la planification, ainsi que la préparation et l’achèvement des essais d’acceptation visant le site et l’environnement proposés. Le PEAP doit également décrire l’interruption des installations existantes et la synchronisation de ces interruptions. L’entrepreneur devrait soumettre le PEAP dès que possible, afin que la GRC puisse examiner et modifier celui-ci au besoin.</p> <p>L’entrepreneur doit préparer un PEAP pour chaque version en fonction de la stratégie et du plan conçus dans le PMORS approuvé, à moins d’entente écrite contraire avec la GRC. Le PEAP doit établir la méthode d’exécution des travaux de l’EDT, méthode qui doit être organisée et intégrable dans les activités de déploiement de la GRC. Les PEAP doivent décrire en détail les étapes de la mise en œuvre et les essais qui seront effectués dans chaque environnement et à chaque site, afin d’assurer la mise en œuvre efficace des remplacements, des mises à niveau et des réutilisations et la mise en place des mesures de sécurité nécessaires à l’exécution réussie des travaux visés par l’EDT.</p>	
<p>4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION</p> <p>4.1 <u>Exigences relatives au format.</u> Le PEAP doit être élaboré à l’aide des applications de bureau approuvées par la GRC, être lisible et convenir à la reproduction. Les pages doivent être numérotées en ordre séquentiel. Toutes les pièces jointes doivent être identifiées et faire l’objet d’un renvoi dans le corps du document.</p> <p>4.2 <u>Généralités.</u> Le PEAP doit décrire le processus qui servira à démontrer le fonctionnement adéquat des logiciels, du matériel et de l’architecture, afin de valider l’intégration complète, la migration et l’interopérabilité de la solution proposée en vue de déterminer l’acceptation de l’environnement ou du site particulier pour celle-ci. Le PEAP doit énoncer la méthode et les procédures régissant la planification, la préparation et l’achèvement des essais d’acceptation de l’environnement ou du site en question. Le PEAP doit reposer sur les essais de l’entrepreneur et ceux de la GRC. Il doit comprendre l’installation de la solution proposée dans chaque environnement d’essai et aux sites PR et DR de la GRC, en plus d’être adapté aux caractéristiques propres à chaque site ou à chaque environnement (ou les deux).</p> <p>4.3 <u>Exigences relatives au contenu.</u> Le PEAP doit au moins comprendre les éléments ci-dessous.</p> <p>a. <u>Table des matières.</u> La table doit indiquer les figures, les diagrammes, les tableaux, les annexes, etc.</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – PEAP	AT-03
<p>b. <u>Portée</u>. La section doit décrire le but et la portée du document. La portée doit indiquer les parties du système visées par le document et comporter un aperçu de chacune de ces parties. Elle doit également traiter des fonctions qui ne seront pas mises à l'essai et de la raison. La section doit traiter des principaux objectifs des essais d'acceptation liés à l'environnement ou au site. Les objectifs doivent être énoncés en fonction du respect des spécifications applicables au système. L'entrepreneur doit établir un ensemble d'objectifs uniformisé pour le processus d'essais d'acceptation entier applicable à l'environnement ou au site.</p> <p>c. <u>Documents de référence</u>. La section doit indiquer tout document de référence applicable à la mise en œuvre de la solution proposée dans le site ou l'environnement visé.</p> <p>d. <u>Objectifs d'essais globaux</u>. La section doit traiter des principaux objectifs des essais de l'environnement ou du site. Ces objectifs doivent être énoncés en fonction du respect de la portée du déploiement. Un ensemble d'objectifs uniformisés doit être établi pour le PEAP entier. Les objectifs doivent au moins comprendre l'assurance que les composantes livrées ont été installées et interconnectées et qu'elles fonctionnent conformément aux spécifications de la GRC, la preuve de la conformité du système livré aux exigences en matière de rendement de la GRC, ainsi que les essais d'intégration, de signalement par protocole SNMP, des erreurs, de HD, de balayage antivirus et WSUS, selon les besoins. Les essais de HD sont requis pour confirmer l'intervention des composantes système dans le cas de tout problème nécessitant un changement de traitement dans un environnement doté de capacités de HD. La section doit indiquer les essais visant les outils et les interfaces utilisés dans la solution proposée, de même qu'entre la solution ou une autre application touchée et les systèmes de la solution proposée.</p> <p>e. <u>Site et environnement</u>. Seul le site ou l'environnement visé par les essais d'acceptation doit être indiqué. La section doit donner un aperçu de la topologie du site. Pour éviter de répéter une quantité excessive de renseignements provenant d'autres documents, l'entrepreneur peut faire un renvoi vers d'autres DED applicables (p. ex., AR-01 « PMORS ») à l'architecture ou à la topologie du système.</p> <p>f. <u>Gestion du programme d'essais d'acceptation</u>. La section doit décrire la planification associée aux activités des essais d'acceptation.</p> <p>g. <u>Calendrier des essais</u>. Le calendrier doit indiquer les échéanciers des essais, de même que fournir une estimation des dates d'essais et du temps alloué à chaque essai.</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – PEAP	AT-03
<p>h. <u>Étapes de la mise en œuvre.</u> La section doit décrire en détail les étapes nécessaires à la mise en œuvre efficace de la solution dans chaque environnement ou à chaque site.</p> <p>i. <u>Installations, personnel et équipement spécial liés aux essais.</u> La section doit comporter des détails sur les installations, l'équipement et le personnel nécessaires à l'exécution des essais qui figurent dans le PEAP, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'équipement et les logiciels généraux et ceux propres à un site ou un environnement qui sont nécessaires aux essais de la solution proposée; ii. le matériel et les logiciels requis pour mettre à l'essai la solution proposée, dont l'utilisation d'instruments d'essais commerciaux ou propriétaires; iii. les installations nécessaires à l'appui des efforts d'essais (y compris les installations du gouvernement et celles de l'entrepreneur); iv. les exigences relatives au soutien au personnel requises pour l'exécution des essais, y compris une description de la structure organisationnelle des équipes d'essais et des responsabilités des membres de ces équipes, de même que la participation d'employés du gouvernement, le cas échéant; v. la description des outils ou des techniques qui serviront à analyser les données d'essais pour déterminer la réussite ou l'échec de chaque essai. <p>j. <u>Configuration du système préalable aux essais.</u> Le plan doit traiter des configurations logicielle et matérielle requises avant le début des essais.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. <u>Configuration logicielle.</u> La section doit traiter de la configuration logicielle qui doit être appliquée aux systèmes visés avant le début des essais. La section doit souligner les étapes nécessaires pour s'assurer que la configuration requise est vérifiée par le personnel des essais avant le début des essais. ii. <u>Configuration matérielle.</u> La section doit traiter de la configuration matérielle qui doit être appliquée aux systèmes visés avant le début des essais. La section doit souligner les étapes nécessaires pour s'assurer que la configuration requise est vérifiée par le personnel des essais avant le début des essais. iii. <u>Configuration du répertoire.</u> La section doit traiter de la configuration du répertoire qui doit être appliquée aux systèmes visés avant le début des essais. <p>k. <u>Objectifs des essais.</u> La section doit traiter des objectifs d'essais généraux et propres à l'environnement ou au site à l'essai, dont tous les paramètres à mesurer. Elle doit également porter sur les types d'essais à mener (p. ex., essais de limite, essais d'erreur, essais de contrainte, etc.).</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – PEAP	AT-03
<p data-bbox="298 323 1360 491">l. <u>Descriptions des essais généraux.</u> La section doit comporter un aperçu général des essais à mener, ainsi que les critères d'acceptation propres à chaque essai. Les critères d'acceptation des essais doivent provenir des exigences applicables à la solution proposée qui figurent dans l'EDT et les documents connexes, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="396 520 1360 583">i. l'objectif de l'essai, dont la description de tout paramètre à mesurer, de même que toute interdépendance avec d'autres essais; <li data-bbox="396 583 1414 709">ii. une MTE prévue dans la DP décrivant ou démontrant et complété par l'entrepreneur comment la solution proposée par l'entrepreneur répond aux exigences indiquées dans l'EDT et les documents connexes pour la portée du PEAP; <li data-bbox="396 739 1333 865">iii. les critères d'acceptation applicables à chaque essai. Les critères de réussite et d'échec applicables à chaque essai doivent être mis en évidence et faire l'objet d'un renvoi dans les capacités de la solution proposée; <li data-bbox="396 894 1393 957">iv. les scripts d'essais à appliquer lors de l'exécution de l'essai décrit dans la section des procédures d'essais générales; <li data-bbox="396 987 1409 1050">v. les procédures à suivre en cas d'échec (reprises des essais, modifications, etc.); <li data-bbox="396 1079 1414 1205">vi. les instructions sur la consignation des résultats des essais dans un format désigné (listes de vérification, registre des essais, etc.) et les formulaires prédéfinis, comme les listes de vérification et les registres d'essais sous forme d'annexe ou de pièce jointe. <p data-bbox="298 1255 1393 1318">m. <u>Conditions environnementales et électriques liées aux essais.</u> La section doit indiquer tout point unique ou pertinent pour les conditions d'essais.</p> <p data-bbox="298 1348 1414 1579">n. <u>Scripts d'essais.</u> Le plan d'essai doit comprendre les scripts qui serviront aux essais. Les scripts doivent être préparés dans le format choisi par l'entrepreneur. Chaque mesure distincte effectuée par les opérateurs durant les essais doit être indiquée dans les procédures et les scripts d'essais. Ces derniers doivent indiquer toutes les saisies et les mesures que doivent effectuer les opérateurs, ainsi que les résultats d'essais prévus pour toutes les étapes d'essais pertinentes.</p> <p data-bbox="298 1608 1409 1755">o. <u>Produits des essais d'acceptation.</u> La section doit résumer les résultats des activités d'essais d'acceptation. Le PEAP doit souligner le format des registres d'essais, des listes de vérification, des analyses d'essais, etc. Les registres d'essais doivent au moins comporter les éléments suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="396 1785 1252 1848">i. l'identificateur unique du site ou de l'environnement de chaque emplacement d'essai; 	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – PEAP	AT-03
<ul style="list-style-type: none"> ii. l'identificateur unique d'essai de chaque essai; iii. la date des essais; iv. le personnel des essais, y compris le directeur, les opérateurs et les observateurs; v. l'identificateur d'exécution d'essais de chaque exécution, y compris l'identification d'essai terminé, de réussite ou d'échec d'un essai, de reprise des essais, d'erreurs, etc. vi. les commentaires sur les activités d'essais (problèmes, erreurs liées aux documents, etc.). p. <u>Tolérances et paramètres de conception</u>. Le plan d'essai doit traiter des paramètres de conception et de toute caractéristique de conception clé devant faire l'objet d'essais spéciaux (essais de contrainte, essais de rendement, essais de limite, essais d'erreur, etc.). q. <u>Interruptions de services</u>. La section doit décrire les répercussions des interruptions de services, le moment où ces interruptions seront appliquées et leur durée, ainsi que les activités menées pour atténuer les répercussions. r. <u>Divers</u>. La section doit comporter toute information supplémentaire que l'entrepreneur souhaite ajouter pour améliorer le document et qui n'est pas traitée ailleurs dans la DED. s. <u>Pièces jointes</u>. Tout contenu trop volumineux pour faire partie du corps principal doit être fourni sous forme de pièce jointe et faire l'objet d'un renvoi dans la partie visée par le contenu. 	

PRODUIT LIVRABLE 7 – Plan D’essais D’acceptation sur Place (REAP)

DED

1. TITRE Essais d’acceptation – REAP	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION AT-04
<p>3. DESCRIPTION/OBJECTIF</p> <p>Le REAP de la solution proposée doit comporter les résultats des essais menés au site ou dans l’environnement précisé. Le rapport doit démontrer au responsable technique de la GRC que les logiciels, le matériel et la configuration du système ont réussi les essais d’acceptation requis et qu’ils respectent les exigences énoncées dans le contrat, le cas échéant. Sinon, le rapport doit justifier l’échec. Le REAP doit reposer sur le PEAP. L’entrepreneur doit produire le REAP en consignait les résultats des essais et des activités dans le PEAP.</p>	
<p>4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION</p> <p>4.1 <u>Exigences relatives au format.</u> Le REAP doit être élaboré à l’aide des applications de bureau approuvées par la GRC, être lisible et convenir à la reproduction. Les pages doivent être numérotées en ordre séquentiel. Toutes les pièces jointes doivent être identifiées et faire l’objet d’un renvoi dans le corps du document.</p> <p>4.2 <u>Généralités.</u> Le REAP se veut un registre permanent des résultats des essais d’acceptation menés sur les logiciels, le matériel et la configuration du système à un site ou dans un environnement particulier, que peuvent consulter l’entrepreneur et le responsable technique de la GRC. Des rapports d’essais doivent être produits pour chaque site ou environnement dans le cadre des essais d’acceptation de site, conformément au plan d’essais requis par la DED AT-03 « PEAP de la solution proposée ». La DED traite des exigences applicables au format et au contenu du rapport d’essais.</p> <p>4.3 <u>Exigences relatives au contenu.</u> Les sections ci-dessous résument les exigences relatives au contenu.</p> <p>a. <u>Table des matières.</u> La table doit indiquer les figures, les diagrammes, les tableaux, les annexes, etc.</p> <p>b. <u>Portée.</u> La section doit décrire le but et la portée du document. Le REAP doit comporter un sommaire exhaustif des essais menés conformément à la DED AT-03, afin de valider l’ensemble de la solution proposée en tant que composante intégrale de l’architecture de production de la GRC. Il doit comporter un aperçu de l’environnement ou du site soumis aux essais d’acceptation. La portée doit indiquer les parties de la solution proposée visées par le document et comporter un aperçu de chacune de ces parties. Elle doit également traiter des fonctions des logiciels ou du système qui ne seront pas mises à l’essai et de la raison. La section doit traiter des principaux objectifs des essais d’acceptation liés à l’environnement ou au site. Les objectifs doivent être</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – REAP	AT-04
<p>énoncés en fonction du respect des spécifications applicables au système. L'entrepreneur doit établir un ensemble d'objectifs uniformisé pour le programme d'essais d'acceptation entier applicable à l'environnement ou au site.</p> <p>c. <u>Documents connexes</u>. La section doit comprendre des références, dont les documents applicables et connexes. Elle doit établir un renvoi vers le PEAP d'origine élaboré conformément à la DED AT-03 « PEAP de la solution proposée ».</p> <p>d. <u>Site et environnement</u>. La section doit identifier le site ou l'environnement d'essais par son emplacement et son bâtiment. L'information doit également figurer sur la page couverture du document.</p> <p>e. <u>Diagrammes des configurations logicielle et matérielle du site ou de l'environnement</u>. La section doit comporter un aperçu des configurations logicielle et matérielle en vigueur au moment des essais. L'entrepreneur doit justifier toute différence entre ces configurations et celles indiquées dans le PEAP applicable.</p> <p>f. <u>Aperçu des essais</u>. La section doit donner un aperçu des caractéristiques de la solution proposée mises à l'essai. Elle doit établir un renvoi vers les essais requis selon le PEAP applicable. L'entrepreneur doit justifier tout essai requis selon le PEAP qui n'a pas été exécuté.</p> <p>g. <u>Résultats détaillés des essais</u>. La section doit être divisée selon les paragraphes ci-dessous et décrire les résultats obtenus à chaque essai visé par le rapport.</p> <p>i. Nom et portée de l'essai conformément à la DED AT-03 « PEAP de la solution proposée ».</p> <p>ii. Sommaire des essais, dont les critères d'acceptation.</p> <p>iii. Résultats de chaque essai, plus particulièrement la détermination de leur réussite ou échec, résultats de chaque étape de la procédure d'essais et écarts relevés durant l'exécution des dossiers d'essais. La section doit comprendre l'information (images mémoire, registre de registres, diagrammes d'affichage, etc.) qui peut aider à isoler et à corriger la cause de tout écart ou établir un renvoi vers celle-ci. Le directeur des essais peut émettre des hypothèses sur la cause précise de chaque écart et proposer des mesures de diagnostic et de correction.</p> <p>iv. Les registres d'essais doivent consigner tous les événements pertinents pour la préparation des essais, le rendement, l'analyse et l'interprétation des résultats. Le sous-paragraphes doit comporter l'information ci-dessous (si applicable):</p> <p>a) les dates et les emplacements des essais;</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Essais d'acceptation – REAP	AT-04
<p>b) la description des configurations d'essais matérielle et logicielle;</p> <p>c) le personnel qui a participé aux essais, son rôle dans le processus d'essais et la signature de chaque membre;</p> <p>d) les problèmes cernés et les étapes précises des procédures d'essais liées à ceux-ci, dont le nombre de répétitions de chaque étape et le résultat de chaque répétition;</p> <p>e) les points de reprise ou les étapes à partir desquels les essais ont repris.</p> <p>v. La section doit décrire en détail tout écart par rapport à la procédure d'essai initiale (substitution d'équipement, modifications de logiciels de soutien, étapes procédurales non suivies, écarts par rapport au calendrier, etc.). Chaque écart doit être justifié, et sa répercussion sur la validité des essais doit être indiquée.</p> <p>vi. Tout autre produit d'essais d'acceptation généré durant les essais (registres d'essais, dossiers d'essais, listes de vérification, analyse d'essais, etc.).</p> <p>h. <u>Évaluation et recommandations</u>. La section devrait être divisée selon les paragraphes ci-dessous.</p> <p>i. <u>Évaluation</u>. La section doit comprendre une analyse générale des capacités de l'article démontrées par les résultats d'essais du rapport. L'analyse doit indiquer toute lacune, limitation ou contrainte non résolue relevée par les essais. L'entrepreneur peut fournir de l'information supplémentaire sur les lacunes en proposant des modifications techniques. L'analyse doit recommander une solution à chaque lacune, chaque limitation et chaque contrainte.</p> <p>ii. <u>Améliorations recommandées</u>. La section doit comprendre toute recommandation d'améliorations sur la conception ou à l'exploitation du système. Elle doit également indiquer les répercussions des recommandations si celles-ci sont mises en œuvre ou non. L'entrepreneur devrait fournir toute hypothèse qui appuie la recommandation.</p> <p>Remarque: Le responsable technique de la GRC acceptent ou rejettent le système après avoir déterminé si les essais appuient la conformité du système aux exigences énoncées dans l'EDT et les documents connexes applicables à la solution proposée.</p> <p>i. <u>Divers</u>. La section doit comporter toute information supplémentaire que l'entrepreneur juge pertinente pour le document et qui n'est pas traitée ailleurs dans la DED.</p> <p>j. <u>Pièces jointes</u>. Tout contenu trop volumineux pour faire partie du corps principal doit être fourni sous forme de pièce jointe et faire l'objet d'un renvoi dans la partie visée par le contenu.</p>	

PRODUIT LIVRABLE 8 – Documents sur la Conception du Système (DCS)

DED

1. TITRE DCS	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION CM-01
<p>3. DESCRIPTION/OBJECTIF</p> <p>Le DCS proposé consiste en la conception de la solution proposée découlant de l'examen et de l'analyse menés par l'entrepreneur sur les exigences et les spécifications applicables à la solution proposée énoncées dans l'EDT et les annexes, des résultats des essais et de l'intégration, et de l'examen des divers documents applicables de la GRC. Le DCS a pour objet d'offrir une seule perspective intégrée de l'architecture globale de la solution proposée par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit y justifier toute décision de conception majeure. Il doit également y identifier les éléments de configuration et décrire les éléments de configuration interarchitecture à intégrer. Le DCS traite de la configuration d'architecture finale de la solution proposée. L'entrepreneur peut y décrire les parties de l'architecture liées aux fonctions de gestion de sa solution.</p>	
<p>4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION</p> <p>4.1 <u>Format</u>. Le DCS doit être élaboré à l'aide des applications de bureau approuvées par la GRC, comporter les en-têtes et la séquence figurant à la présente DED, être lisible et convenir à la reproduction. Le schéma de numérotation du document doit permettre le renvoi aux éléments distincts de la conception (portions de texte, figures, diagrammes, tableaux, etc.). Toutes les pièces jointes doivent être identifiées et faire l'objet d'un renvoi dans le corps du document. L'entrepreneur doit modifier tous les documents de conception de la solution de renouvellement du SSV soumis initialement en fonction des modifications de conception, y compris celles découlant de l'achèvement de l'EDT. L'entrepreneur devrait conserver le format du document de conception d'origine.</p> <p>4.2 <u>Contenu</u>. Le DCS doit au moins comporter les éléments ci-dessous.</p> <p>a. <u>Table des matières</u>. La table doit indiquer les figures, les diagrammes, les tableaux, les annexes, etc.</p> <p>b. <u>Portée</u>. La portée doit décrire l'objectif et le contenu du document. Elle doit donner un aperçu de chaque section de l'architecture du système. Le DCS doit traiter des exigences des spécifications applicables à la solution proposée qui figurent dans l'EDT et ses annexes.</p> <p>c. <u>Documents de référence</u>. La section doit énumérer les documents de référence et les ressources pertinentes ayant servi à la conception de l'architecture du système.</p> <p>d. <u>Protocoles et normes</u>. La section doit décrire les normes et les protocoles applicables à l'architecture et établir un renvoi vers la partie pertinente de</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
DCS	CM-01
<p>l'architecture.</p> <p>e. <u>Facteurs de conception généraux.</u> La section doit décrire les facteurs de conception généraux qui ont influé sur la conception de l'architecture du système. Elle doit traiter de la priorité relative des facteurs, comme le rendement du système, les coûts et la fiabilité en fonction des facteurs déterminants qui ont donné lieu aux caractéristiques choisies pour l'architecture. Cela comprend la justification et les compromis influant sur toute décision importante de conception. La section doit énumérer les exigences de conception techniques et fonctionnelles (y compris les éléments de sécurité), les objectifs de conception et les complexités techniques ayant influé sur les décisions prises par rapport aux compromis. Les facteurs peuvent comprendre : l'architecture, les capacités et les contraintes de l'architecture, des systèmes et des applications actuels de la GRC, les éléments de sécurité et les éléments de mise en œuvre .</p> <p>f. <u>Description générale de l'architecture du système.</u> La section doit donner un aperçu de l'architecture du système, dont la description de l'architecture du système au niveau national et des sites. L'aperçu peut comprendre des diagrammes généraux, au besoin. La section doit traiter du modèle de système ayant servi de référence à la conception, ainsi que de la répartition de la correspondance des composantes du système avec le modèle (p. ex., architecture client/serveur 2 tiers et 3 tiers, modèle de référence à sept couches OSI, etc.).</p> <p>g. <u>Description détaillée de l'architecture du système.</u> La section doit comporter une brève description de la conception architecturale de la solution proposée, y compris une répartition détaillée de la conformité du système par rapport aux exigences des spécifications applicables à la solution proposée. La description doit au moins comporter les éléments suivants.</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Une description et des diagrammes de l'architecture du système afin de montrer les détails de l'architecture au niveau du système et des sites. Les diagrammes doivent représenter les composantes distinctes de la topologie de la solution proposée, dont les serveurs, les coupleurs, les routeurs, les passerelles, les sites de l'utilisateur, etc. ii. Un sommaire des éléments de conception principaux des composantes matérielles et logicielles de l'architecture du système (rôle, capacités, caractéristiques importantes, configuration et justification de l'ajout). La section doit faire la distinction entre la réutilisation de ressources de l'environnement existant et les nouvelles composantes de l'infrastructure (serveurs, coupleurs, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de la conception, s'il y a lieu. iii. Les fonctions des outils et des utilitaires requis dans l'architecture, de même que la manière dont les fonctions appuient les exigences applicables à la solution proposée. 	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
DCS	CM-01
<p>iv. Les outils et les utilitaires de conversion requis dans l'architecture, un énoncé des protocoles et des versions de contenu pris en charge par les installations de conversion et la manière dont l'échange sera exécuté dans l'architecture de la solution proposée.</p> <p>v. Toute information sur les interfaces entre la solution proposée et les autres projets ou systèmes d'appui (services de répertoire);</p> <p>j. <u>Composantes système</u>. La section doit décrire les installations et les composantes distinctes qui composent la solution proposée.</p> <p>k. <u>Rendement</u>. La conception doit décrire en détail et évaluer les caractéristiques de rendement, de débit de traitement et de capacité de l'architecture par rapport aux exigences des critères de rendement et des spécifications techniques applicables à la solution proposée. Les critères de rendement doivent reposer sur la plus petite largeur de bande disponible pour les parties applicables du système. La conception doit traiter des configurations matérielle et logicielle à utiliser et expliquer comment les spécifications techniques et les critères de rendement applicables à la solution proposée seront respectés. La section doit indiquer les mesures de rendement, de débit de traitement et de capacité pour le serveur client et les composantes réseau de l'architecture. La conception doit indiquer les facteurs (matériels ou logiciels) influant sur chaque mesure. La conception doit expliquer les parties de l'architecture de la solution proposée dont le rendement ou le débit de traitement ne peuvent être mesurés. Elle doit énumérer les parties qui ne peuvent être assujetties aux critères de rendement et en donner la raison.</p> <p>l. <u>Matériel et logiciels</u>. La section doit décrire les spécifications et le rôle dans l'architecture du matériel et des logiciels fournis par l'entrepreneur (serveurs, commutateurs, routeurs, passerelles, postes de travail, etc.) introduits par l'architecture du système. L'architecture doit faire la distinction entre le matériel et les logiciels fournis par l'entrepreneur et le matériel, les logiciels et les installations existants des sites de la solution proposée. La section doit comporter les spécifications applicables au matériel (capacité, processeurs, vitesse, mémoire, etc.) et aux logiciels (exigences de mémoire, numéro de version, etc.).</p> <p>m. <u>Accès à distance des utilisateurs</u>. La section doit traiter des caractéristiques de conception qui répondent aux exigences applicables à l'administration à distance du système (p. ex., les sites éloignés par rapport aux serveurs installés au site PR de la GRC).</p> <p>n. <u>Services de répertoire</u>. L'entrepreneur doit traiter de l'intégration des services</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
DCS	CM-01
<p>de répertoire dans la solution proposée en fonction des exigences énumérées dans les spécifications techniques applicables à la solution proposée. Il doit décrire l'utilisation de tout produit de services de répertoire (propriétaire ou non) et expliquer clairement comment les fonctions du produit correspondent aux spécifications techniques applicables aux services de répertoire. L'entrepreneur doit justifier le choix des services de répertoire (c.-à-d. décrire les diverses options disponibles et expliquer son choix). La conception doit décrire la synchronisation du répertoire de la solution proposée avec le répertoire entreprise X.500 de la GRC (afin de conserver la méthode de mise en œuvre des services de répertoire), ainsi que tout outil de synchronisation de répertoire requis.</p> <p>o. <u>Plan de sécurité.</u> La section doit traiter de l'architecture de sécurité de la solution proposée. Le plan de sécurité doit au moins traiter des éléments ci-dessous.</p> <p>i. <u>Problèmes conceptuels liés à la sécurité.</u> La section doit traiter des influences et des contraintes applicables à l'architecture de sécurité, comme celles imposées par les caractéristiques et les limites technologiques, les exigences applicables à la solution proposée et la politique de sécurité de la GRC. L'entrepreneur doit justifier les décisions de conception prises sur le plan de la sécurité en fonction de ces influences et contraintes.</p> <p>ii. <u>Aperçu de l'architecture de sécurité.</u> La section doit décrire clairement la conception du système de sécurité, y compris les topologies au niveau national et des sites (avec des diagrammes), s'il y a lieu.</p> <p>iii. <u>Conception de l'architecture de sécurité.</u> La section doit décrire la structure du système de sécurité sur le plan des principaux éléments de configurations matérielle et logicielle. Cela comprend les enjeux comme la sécurité physique, l'ouverture de sessions et les caractéristiques de sécurité administratives du système. L'architecture doit comporter une description détaillée des mécanismes de contrôle d'accès et un exemple des fichiers administrateurs ou des saisies des écrans administrateurs.</p> <p>iv. <u>Infrastructure à clé publique (ICP).</u> La section doit décrire l'interfaçage entre la solution proposée et l'ICP de la GRC. La section doit expliquer tout enjeu lié à la solution proposée sur le plan de l'accès aux certificats à clés publiques, de la synchronisation d'ouverture de session et du processus d'authentification avec l'ICP.</p> <p>p. <u>Interopérabilité.</u> La section doit donner un aperçu de la capacité de l'architecture de la solution proposée sur le plan de l'interfaçage et du fonctionnement avec l'environnement hétérogène actuel, les services de répertoire de la GRC, ainsi que les services et les applications réseau touchés,</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
DCS	CM-01
<p>durant la période de déploiement de la solution proposée et après celle-ci.</p> <p>q. <u>Extensibilité et mise à niveau des composantes.</u> La conception doit décrire la capacité d'extensibilité et de mise à niveau de l'architecture de la solution proposée sur le plan des composantes matérielles et logicielles, avec des répercussions minimales sur la communauté des utilisateurs. L'entrepreneur doit fournir des données quantitatives (mesures) sur tous les aspects de l'extensibilité.</p> <p>r. <u>Fiabilité.</u> La conception doit décrire comment l'architecture du système de la solution proposée satisfait aux exigences en matière de fiabilité qui s'appliquent à la solution proposée. La conception doit également traiter des paramètres de fiabilité prévus pour les composantes matérielles et logicielles du système. L'entrepreneur doit y décrire tout autre facteur de fiabilité visant le matériel et les logiciels du système qu'il juge pertinent et qui n'est pas énoncé explicitement dans les spécifications techniques.</p> <p>s. <u>Disponibilité et maintenabilité.</u> La section doit comprendre une évaluation de la mise en œuvre de la solution proposée en fonction des exigences de disponibilité et de maintenabilité. La disponibilité du système doit être décrite selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. la capacité du système à respecter les exigences de service continu conformément aux spécifications techniques applicables à la solution proposée; ii. les périodes d'indisponibilité prévues des systèmes nécessaires aux activités de maintenance (réparation de matériel, restaurations de systèmes à partir d'une copie de sauvegarde, etc.); iii. le niveau de service disponible durant les procédures administratives (p.ex. la reproduction et la synchronisation des répertoires), ainsi que la durée prévue de ces procédures. <p>t. <u>Surviabilité.</u> La section doit traiter des aspects de surviabilité de l'architecture, y compris de toute caractéristique redondante et de l'évaluation de la capacité de la solution proposée à absorber la dégradation des composantes de l'architecture (défaillances des composantes de serveur, pannes de serveur, défaillances de routeurs, etc.).</p> <p>u. <u>Plans d'urgence et d'évaluation des risques.</u> La section doit décrire les risques associés au plan de mise en œuvre global. Les risques doivent y être décrits</p>	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
DCS	CM-01
<p>et quantifiés (probabilité d'occurrence et conséquences), dans la mesure du possible. L'entrepreneur doit insister sur les éléments qui présentent des risques plus élevés ou des conséquences plus graves. Le plan doit traiter de toute décision prise en vue d'éliminer les éléments de risque. Les plans d'urgence doivent souligner les mesures d'atténuation appliquées à tout élément de risque restant dans l'architecture. Ils doivent également comporter un aperçu des risques connexes à la mise en œuvre de la solution proposée.</p> <p>v. <u>Conditions environnementales et physiques.</u> La section doit décrire les éléments pertinents liés à l'environnement dans lequel la solution proposée sera exploitée. Cela comprend toute disposition pour le contrôle environnemental des pièces où de l'équipement est installé, les enjeux liés à la sécurité, etc.</p> <p>w. <u>Glossaire.</u> Le glossaire doit comprendre la définition des sigles, des acronymes, des abréviations et des mnémoniques utilisés dans la conception.</p> <p>x. <u>Divers.</u> La section doit traiter de toute information supplémentaire que l'entrepreneur juge pertinente pour l'architecture du système.</p> <p>y. <u>Pièces jointes.</u> Toute section trop volumineuse pour faire partie du corps principal du document doit être fournie en tant que pièce jointe et faire l'objet d'un renvoi dans le corps principal du document.</p>	

PRODUIT LIVRABLE 9 – Mise à Niveau Continue des Logiciels et du se (MNCLS)

DED

1. TITRE MNCLS	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION OU-01
<p>3. DESCRIPTION/OBJECTIF</p> <p>Le document de la MNCLS vise à fournir au responsable technique de la GRC de l'information sur les activités de mise à niveau continue et à lui permettre de tenir à jour un registre de données sur la gestion de la configuration des serveurs d'essais et de production, des postes de travail et des composantes du système de transcodage. Le document existant doit être tenu à jour afin d'avoir accès à la configuration la plus récente de chaque composante fournie par l'entrepreneur, ainsi que de maintenir un registre historique de toutes les mises à niveau effectuées à ce jour dans le cadre de l'EDT à l'aide des produits de la GRC. L'entrepreneur peut utiliser le SGDDI ou le remplacement de la GRC pour maintenir les changements historiques d'un document. La GRC s'attend à ce que l'entrepreneur utilise le SGDDI pour maintenir le registre historique des mises à niveau. L'utilisation du SGDDI de pair avec le suivi des modifications dans le document permettront d'identifier la configuration la plus récente et le registre historique des modifications avec chaque mise à niveau. Toute autre méthode doit être approuvée par la GRC.</p> <p>Remarque 1: Les diagrammes et les descriptions d'architecture ne sont visés par aucune exigence. Le rôle du document est de consigner le soutien continu. Toute mise à niveau qui nécessite des changements de structure doit faire l'objet d'une autorisation de tâches distincte.</p> <p>Remarque 2: Puis que l'entrepreneur doit toujours concevoir un plan de mise en œuvre de version d'ITR distinct pour chaque mise à niveau, il n'est pas nécessaire que le document comporte de détails propres à celle-ci.</p>	
<p>4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION</p> <p>4.1 <u>Format</u>. Le MNCLS doit être lisible, convenir à la reproduction et être à jour à l'aide des applications de bureau approuvées par la GRC après chaque mise à niveau effectuée par l'entrepreneur. Toutes les pièces jointes doivent être identifiées et faire l'objet d'un renvoi dans le corps du document.</p> <p>4.2 <u>Contenu</u>. Le MNCLS doit au moins comporter les éléments ci-dessous.</p> <p>a. <u>Registre de modifications</u>. L'entrepreneur doit tenir à jour une liste des modifications du document dans le registre de modifications, liste qui doit au moins comporter la date du changement, le nom de la personne qui a fait le changement, une brève description du changement et le numéro de version du document.</p> <p>b. <u>Table des matières</u>. La table doit indiquer les figures, les diagrammes, les tableaux, les annexes, etc.</p>	

1. TITRE MNCLS	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION OU-01
<p>c. <u>Portée</u>. La portée doit décrire l'objectif et le contenu du document. Elle doit donner un aperçu de chaque section du MNCLS.</p> <p>d. <u>Objectif de la mise à niveau</u>. La section doit décrire l'objectif de la mise à niveau effectuée. Elle doit comporter suffisamment de détails pour permettre au lecteur de bien comprendre la mise à niveau en question, sans examiner les détails de chaque composante.</p> <p>e. <u>Documents de référence</u>. La section doit énumérer les documents de référence et les ressources pertinentes ayant servi à la conception de l'architecture du système.</p> <p>f. <u>Hypothèses</u>. La section doit énumérer toutes les hypothèses pertinentes connexes au document.</p> <p>g. <u>Éléments particuliers à prendre en compte</u>. La section doit énumérer les éléments particuliers à prendre en compte dans la mise à niveau, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. les outils ou les utilitaires requis pour effectuer la mise à niveau, y compris une description et une justification de l'utilisation; ii. toute conversion requise, avec une explication et une justification de la méthode utilisée. <p>h. <u>Répercussions de la mise à niveau</u>. La section doit décrire les répercussions de la mise à niveau, notamment sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. capacité; ii. rendement; iii. maintenabilité; iv. disponibilité; v. gérabilité; vi. extensibilité; vii. surviabilité. <p>i. <u>Problèmes liés à la mise à niveau</u>. La section doit décrire tout problème réel ou potentiel influant sur le fonctionnement des composantes de l'entrepreneur. La description doit au moins comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. explication du problème; ii. probabilité d'occurrence et répercussion prévue ou potentielle; iii. plan d'atténuation proposé pour réduire au minimum ou prévenir les interruptions de systèmes, dans l'environnement PROD et dans chaque environnement d'essai. <p>j. <u>Liste des composantes de l'entrepreneur</u>. La section doit énumérer les composantes de l'entrepreneur, y compris les aspects de leur configuration clé, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. nom d'hôte; 	

1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
MNCLS	OU-01
<ul style="list-style-type: none"> ii. adresse IP (non indiquée pour des raisons de sécurité); iii. fonction; iv. modèle; v. unité centrale; vi. mémoire; vii. espace de stockage disponible sur le disque dur; viii. système d'exploitation, y compris le numéro de version, d'ensemble de services et de correctif; ix. date de fin de vie; x. date de fin de service; xi. logiciels hébergés; xii. stockage SAN requis (le cas échéant); xiii. date de la dernière mise à niveau; xiv. vulnérabilités corrigées (devraient consister en un renvoi vers un document séparé qui précise les vulnérabilités corrigées ou indiquer s'il s'agit d'une mise à jour de maintenance régulière ou du fichier DAT de l'antivirus); xv. problèmes, préoccupations et remarques connexes à la mise à niveau; xvi. répercussions sur la capacité ou le rendement causées par la mise à niveau. <p>Remarque: Un exemple de tableau est donné à la page suivante afin d'illustrer la manière de présenter cette partie de l'information requise.</p>	

Tableau A-1: Exemple Table 2														
Nom d'hôte	Fonction	Modèle	AC	Mémoire	Espace sur le disque	SE	Date de fin de vie (matériel/SE)	Date de fin de service (matériel/SE)	Logiciels hébergés	SAN	Dernière mise à niveau	Vulnérabilités corrigées	Problèmes, préoccupations et remarques	Répercussions sur le rendement et la capacité
Environnement PROD														
		IBM p720 8202-E4C	3.0 GHz 8 coeurs	32 Go	2 x 300 Go	AIX 7.1 SPO	Non déclaré	Non déclaré	Oracle 11g TSM 5.3 PowerHA					

PRODUIT LIVRABLE 10 – Logiciels et Documents

DED

1. TITRE Logiciels et documents	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DO-01
3. DESCRIPTION/OBJECTIF Les logiciels et les documents visent à assurer une version certifiée et approuvée de ceux-ci pour la solution proposée après l'acceptation finale du système. La DED vise tous les logiciels et les documents liés aux aspects de la solution proposée de l'entrepreneur, y compris le SE, l'administration du système et le guide d'utilisateur. Bien que ce dernier ne soit pas spécifiquement indiqué en tant que produit livrable, il fait partie des documents requis pour l'ensemble de la solution.	
4. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 4.1 <u>Format</u> . Les documents et les logiciels doivent être élaborés à l'aide des applications de bureau approuvées par la GRC, être lisibles et convenir à la reproduction. Les pages doivent être numérotées en ordre séquentiel. Toutes les pièces jointes doivent être identifiées et faire l'objet d'un renvoi dans le corps du document. Il est attendu que les documents existants de l'entrepreneur soient modifiés pour satisfaire au produit livrable, puisque la solution proposée repose sur un produit commercial. 4.2 <u>Contenu</u> . L'entrepreneur doit fournir les logiciels et les documents dont il a besoin pour décrire en détail tous les aspects de conception de la solution proposée et ainsi expliquer clairement comment toutes les exigences de la GRC sont respectées.	

PIÈCE JOINTE A-2 – Définitions

Le présent pièce jointe définit la terminologie utilisée dans l'énoncé des travaux.

Tableau A-2: Définitions	
Terme	Définition
Autocertification	Configuration du SAID ITR qui permet de traiter des décadactylogrammes en service réduit ou de confirmer automatiquement une correspondance entre des empreintes digitales recherchées et les empreintes digitales d'un candidat qui est un sujet existant dans le SAID ITR.
Candidat	Identification potentielle fournie par le SAID. Ce terme est étroitement lié au terme « répondant ». Consultez la définition de répondant aux fins de clarification.
CIPC (demande)	Une demande CIPC permet d'extraire, de la base de données du CIPC, des données reliées aux casiers judiciaires.
Contributeur	Organisme autorisé qui transmet des demandes de service aux SCICTR. Exemples de demandes de service : Criminel – Conserver (CAR-Y), Criminel – Demande (CAR-N), Civil (MAP), Réfugié (REF) et Immigration (IMM).
Date et heure	Combinaison d'une date et d'une heure où l'heure par défaut devrait être 00:00:00 (début d'une journée donnée) si l'heure n'a pas été précisée.
DCI NIST-SNP	Versions externes du DCI NIST-SNP qui incluent les types de mouvements et les mises à jour que l'ITR prend en charge.
DCI SAID	Le DCI SAID contient les transactions NIST utilisées pour communiquer avec le SAID. Cette norme d'interface permet à la GRC de gérer l'indépendance du SAID propriétaire tout en communiquant toutes les données nécessaires à une demande de recherche dactyloscopique.
Disponibilité du système	Capacité du système à recevoir et à accuser réception d'une transmission. La disponibilité doit être mesurée mensuellement. Elle ne s'applique pas aux périphériques (postes de travail, imprimantes, etc.), à moins qu'aucun poste de travail ne soit disponible.
Document de contrôle des interfaces (DCI)	Norme d'interface avec un sous-système, un système ou un service (existant, interne ou externe). Les DCI et les documents connexes pertinents au projet de BRT incluent: DCI internes (DCI du SAID et DCI de l'EII); DCI externes (DCI NIST-SNP pour les contributeurs externes); DCI de transformation et de spécification de conversion du FBI.

Tableau A-2: Définitions	
Terme	Définition
Données biographiques	Données alphanumériques contenues dans une transmission (nom, date de naissance, sexe, etc.).
Données biométriques d'empreintes digitales	Images d'empreintes digitales contenues dans une transmission TR.
Données de transmission	Données créées pendant le traitement de chaque transmission. Exemples: entrées du journal d'activités, historique des états, mouvements internes du SAID ITR, des sous-systèmes, etc.
Données liées aux travaux en cours	Sous-produit du traitement des demandes. Exemples : itérations de la recherche par nom, résultats de la recherche par nom, résultats d'une demande d'état de dossier, entrées du journal d'activités, etc.
Dossier de sujet	Dossier particulier associé à un ID de sujet unique.
Échec	Renvoi à un scénario où l'identification a échoué et qu'un autre numéro d'identification a été créé pour le même individu dans le cadre d'un mouvement TP. Lorsque ces erreurs sont détectées, les numéros d'identification doivent être mis en commun afin qu'un seul numéro soit attribué à chaque individu.
Empreintes d'identification plaquées de type 14	Format normalisé dans le DCI du NIST des SNP de mise en commun des images d'empreintes d'identification plaquées. Pour les obtenir, le sujet place ses doigts sur une dactyloscopieuse (il n'est pas nécessaire de rouler le doigt pour obtenir une image complète de l'empreinte). Pour satisfaire à la norme (ou définition) de la GRC d'« empreintes d'identification plaquées », au moins une des trois images suivantes est requise: <ul style="list-style-type: none"> • Quatre doigts de la main droite • Quatre doigts de la main gauche • Deux pouces
Ensemble de la solution de renouvellement du SAID	Ce terme renvoie à tout ce que l'entrepreneur doit fournir pour satisfaire aux exigences définies dans l'EDT et les documents connexes.
Identification de sujet SAID	Identificateur unique attribué par le SAID ITR à un sujet (personne) et qui permet de lier toutes les empreintes digitales au sujet, peu importe le type de fichier.
Organisme d'origine ou service émetteur (IND)	Identificateur à sept (7) caractères alphanumériques utilisé par le système pour identifier un organisme qui a soumis une transmission à la GRC.

Tableau A-2: Définitions	
Terme	Définition
Journal d'audit	Liste prédéterminée d'événements système à consigner (quand, où et pourquoi quelque chose se passe, utilisateur en cause) afin de conserver un historique. Consultez les exigences en matière d'audit du présent EDT et des documents connexes.
NII (Numéro d'identification de l'immigration)	Clé unique générée par la GRC selon laquelle les données Immigration (IMM) sont stockées à la GRC. <ul style="list-style-type: none"> Un NII, une fois éliminé, ne sera jamais réutilisé.
Paramètre configurable	Paramètre qui peut être ajusté par un utilisateur disposant du niveau d'autorisation approprié. Les paramètres configurables renvoient habituellement à une fonction définie du système (ANS, période de conservation des fichiers, taille de la queue, nombre de candidats etc.).
Répertoire des vérifications RT	Encodage (caractéristiques) et données dactyloscopiques biométriques RT créé et conservé aux fins de vérification. Les données image et les données biographiques sont aussi incluses.
Répondant	Sujet ou sujet potentiel identifié à partir du numéro de dossier. Ce terme est étroitement lié au terme « candidat ». Par exemple, une demande d'empreintes décadactylaires (TPRI) pourrait inclure un répondant à inclure dans la recherche, en fonction d'une recherche de nom antérieure qui avait potentiellement identifié un numéro de dossier de sujet. Une recherche dans un rapport de « un à plusieurs » pourrait relever des candidats à l'identification et, après vérification ou certification, un ou plusieurs des répondants pourraient être inclus dans la réponse à une demande d'empreintes décadactylaires (TPREI).
RSO	Code de rapport statistique sur les opérations (RSO). Code de genre de crime.
SAID ITR	La solution existante du SAID ITR inclut toutes les capacités du SAID et du SSV, tous les postes de travail, imprimantes, appareils photo et numériseurs du SAID utilisés par le personnel de la GRC pour tous les types d'analyse dactyloscopique et les systèmes de transcodage distants utilisés par les principaux services canadiens de police pour effectuer des enquêtes dactyloscopiques menées sur des lieux de crime.
Sous-système de vérification (SSV)	Toutes les composantes requises pour satisfaire à l'ensemble des exigences en matière de sous-système de vérification.
Sujet	Individu identifié auquel est associé un ID de sujet unique (conservé) ou une transmission entrante comportant un jeu d'empreintes digitales unique (non conservé).

Tableau A-2: Définitions	
Terme	Définition
Transaction	Interaction définie dans une transmission. Échange d'information avec le système ou un sous-système.
Transmission	<p>Demande de service provenant d'un contributeur externe pour ajouter, récupérer, modifier, supprimer ou chercher des données dans le répertoire national des empreintes digitales de la GRC.</p> <p>Une transmission peut contenir une ou plusieurs transactions. Par exemple, une inscription contient les transactions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IMM; • ERRT (Transaction d'erreur) (au besoin); • ACKT (Transaction d'accusé de réception); • SRE (Réponse à la recherche).
Transmission	<p>Demande d'ITR, principalement fondée sur le DCI externe du NIST-SNP; toutefois, certaines demandes externes entraînent des transmissions. Celles-ci donnent lieu généralement au traitement de multiples transactions pour l'exécution d'un flux de travail particulier.</p> <p>Se reporter au DCI pour obtenir des précisions.</p>
Travaux en cours (TEC)	Période allant de la réception de la transmission à la fin du traitement et à laquelle s'ajoute une période tampon. La période tampon est un nombre de jours configurable dans le système en fonction du type de transmission. Par exemple, une inscription RT peut être conservée pendant 30 jours après la fin du traitement avant le nettoyage des données.
Utilisateur	Utilisateur autorisé du SCICTR qui a accès à la fonction ou à l'interface utilisateur définie dans les présentes exigences.
Vérification	Comparaison d'une empreinte digitale ou palmaire d'un candidat à une empreinte digitale ou palmaire recherchée.
Vérification un à un	Dans le cadre de la vérification à un point d'entrée (PDE) de l'ASFC, comparaison des empreintes digitales transmises avec celles inscrites au dossier du sujet (renvoi par le NII) déjà stockées dans le dossier du sujet RT et le référentiel des sujets RT.

PIÈCE JOINTE A-3 – Sigles et Acronymes

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
ACKI	Accusé-réception d'une transaction «Interne»
ACKL	Accusé-réception d'une transaction «Latente»
ACKT	Accusé-réception d'une transaction
AD	À déterminer
ADS	Actif rangement de documents (Active Document Storage (database, repository and server))
AEC	Analyse des enquêtes criminelles (CSI)
AFN	Identifiant sujet du fichier (L'identifiant d'un individu donné qu'ils sont représentés sur une transaction d'entrée)
AIMS	Système de gestion de l'information administrative
AKA	Also Known As
AMP	Amputé (ou bandée)
AN	Alphanumérique (type de caractère)
ANS	Accord sur les niveaux de service (SLA), Ou Alphanumérique, Spécial (type de caractère)
ANSD	Alphanumérique, Spécial, Date (type de caractère)
ANSI	American National Standards Institute
AQ	Assurance de la qualité (QA)
ASCII	American Standard Code for Information Interchange (standard and text file format)
ASFC	L'Agence des services frontaliers du Canada (CBSA)
ATP	Plan des tests d'acceptation du système
ATR	Rapport sur les tests d'acceptation du système
ATS	Recherche anonymous décadactylaires (transaction)
AV	Anti-Virus
AWARE	Logiciel biométrique pour lire les paquets NIST
AXIS	eXtensible Interaction System (Apache)
BD	Base de données (DB)
BRT	Biométrie pour les résidents temporaires (aussi connu sous le nom d'immigration)

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
	(TRB)
C	Exigences Cotées
CAFR	Contrôles d'accès fondés sur les rôles
CAR	Criminal (tenprint submission) Answer Required
CAR N	Criminal Inquiry (Tenprint submission) Non-Retain
CAR Y	Criminal (Ten Print submission) Retain
CARI	Criminal Internal (Ten Print submission)
CCN	Conférence des cinq nations (FCC)
CCTV	Télévisions en circuit fermé (Closed-Circuit Television)
CD	Code (class type)
CEI	Contributeur externe de l'immigration (IEC)
CEMI	Contributeurs externes en matière d'immigration
CENT	Community ENTERprise (Operating System)
CHS	Système d'antécédents criminels
CIPC	Centre d'information de la police canadienne Recherche (CPIC)
CISCP	Centre d'information des services canadiens de police (CPSIC).
CLC	Client d'envoi d'empreintes latentes (a remplacé le SARSAID)
CNC	Coefficient de niveau de compétence
CO	Ordres de modification
CONOPS	Concept des opérations
COTS	Commercial sur étagère
CPP	Calendrier principal du projet
CQ/AQ	Contrôle et d'assurance de la qualité
CRDV	Centre de réception des demandes de visa (VAC)
CREMMS	Criminal Records Entry, Maintenance, and Monitoring System (an RTID subsystem for entry and maintenance of criminal records)
CRF	Capacités de reconnaissance faciale
CRIFI	Casier judiciaire d'information Fetch interne (transaction)
CRRD	Coordonnateur de la recherche du réseau distant
CRS	Synopsis de casier judiciaire

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
CRUD	Créer, lire, Mettre à jour, Effacer
CSA	l'Association canadienne de normalisation
CSE	La sécurité des télécommunications
CSR	Rapport d'étape de l'entrepreneur
CST	Centre de la sécurité des télécommunications
CSV	Valeurs séparées par des virgules
CTT	Coefficients de temps de transaction
DAT	Les fichiers de données pour le logiciel antivirus
DCI	Document de contrôle des interfaces
DCI NIST	DCI NIST des SNP externe
DCN	Numéro de contrôle des documents
DCS	Documents sur la conception du système
DD	Décadactylaires (TP)
DDC	Demande de changement
DDP	Décadactylaires paquet
DE	Décadactylaires électronique
DED	Description d'élément de données
DEVTEST	Développement et essais
DF	Fichier directement sur la base de données
DID	Description élément de données
DNA	Deoxyribonucleic Acid
DNS	Service de noms de domaine (Domain Naming Server)
DOCID	Identificateur du document
DP	Demande de propositions (RFP)
DPI	Dirigeant principal de l'information
DPL	Description du produit livrable
DR (RC)	Reprise après catastrophe
DVD	Disque numérique polyvalent
É.-U	États-Unis d'Amérique (USA)

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
EAP	Essais d'acceptation sur place
EBTS	Electronic Biometric Transmission Specification (The FBI's implementation of the ANSI/NIST Standard for the Interchange of Fingerprint Images. I.e., the updated EFTS will be renamed EBTS)
EDT/ÉDT	Énoncé des travaux (SOW)
EFCD	Dactyloscopieuse électronique
EFG	Équipement fourni par le gouvernement
EFS	l'Ensemble de caractéristiques étendu
EFTS	Des empreintes digitales électronique transmission spécification
EIA	L'architecture d'information d'entreprise
EL	Des empreintes latentes
ELMO	Electronic Latent Management Operations (client application, Microsoft Structured Query Language (SQL) Server database, server and system)
EM	Experts en la matière
EMPPI	Internal Employee Enrolment Purge Request / employé interne demande l'inscription de purge
En cours	Travail en cours
ENS	Entente sur les niveaux de service
EP	Équilibrage des phases
ePo	(McAfee AV) ePolicy Orchestrator
ERRI	Image Request Error Internal / Image demande erreur interne
ERRIN	Internal Error Transaction / Erreur interne dans la transaction
ERRL	Error Latent / Erreur empreintes digitales latentes
ERRT	Error Transaction / Erreurs de transaction
ERRV	Error on Verification Transaction / Erreur dans une transaction de vérification
ET	Élément de travail – rapport d'incident du logiciel / de la solution de la GRC
ETL	l'extraction, la transformation et le chargement
EV	Évaluation de la vulnérabilité (VA)
FBI	Federal Bureau of Investigation
FJN	Fichier judiciaire nominatif
FK	clé étrangère

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
FOLI	Folio (information request) Internal (transaction) / Folio (demande d'information) interne (transaction)
FOLRI	Folio Response Internal / réponse Folio interne
FP	Fingerprint (image) / Empreintes digitales (image)
FPS	Section D'empreintes digitales (numéro FPS est un numéro unique qui identifie un criminel au Canada. La clé primaire dans lesquelles les données criminelles est enregistrée dans un fichier CR2 ou fichier CRS. Images et minuties D'empreintes digitales sont actuellement entreposés par numéro FPS)
FTP	Protocole de transfert de fichiers
GB	Gigabyte
GC	Gouvernement du Canada
GHz	Gigahertz
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GRJP	Gestion des renseignements de justice pénale (Un système qui enregistre les soumissions et les dispositions de la charge électroniquement du contributeur)
HD	Haute Disponibilité
HDS	Les systèmes de données d'Hitachi
HNE	Heure normale de l'Est (EST)
HTTP	Hypertext Transfer Protocol
HTTPS	HyperText Transfer Protocol – Secure (over Secure Sockets Layer)
HVSP	Les systèmes de données d'Hitachi (HDS) – forment de stockage virtuel
I	Information
IAFIS	Integrated Automated Fingerprint Identification System (FBI)
IBM	International Business Machines
ICMP	protocole de message de contrôle Internet (Internet Control Message Protocol)
ICP	Infrastructure à clé publique (PKI)
ID	Identification
IEEE	Institute for Electrical and Electronic Engineering
IGMP	Protocole de gestion de groupe Internet
IID	Numéro de dossier d'identification de l'immigration
ILRI	Image List Retrieval Internal / Récupération d'une liste d'images

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
ILRRI	Image List Retrieval Response Internal / Récupération d'une liste d'images interne
IMA	Immigration Amend Transaction / Modification d'un dossier d'immigration
IMAR	Immigration Amend Response / Réponse à une modification d'un dossier d'immigration
IMM	Immigration Enrolment Transaction / Transaction d'inscription Résident Temporaire ou Immigration
IMP	Immigration Purge Transaction / Élimination d'un dossier d'immigration
IMPI	Immigration Purge – Internal
IMPR	Immigration Purge Response / Réponse à une transaction d'élimination d'un dossier d'immigration
INCITS	International Committee for Information Technology Standards
IND	Organisme d'origine ou service émetteur
IP	Protocole Internet
IPSec	Sécurité Protocole Internet
IQS	Caractéristiques de qualité des images
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (aussi connu sous le nom de Citoyenneté et Immigration Canada)
IRQ	Demande d'images des empreintes digitale
IRQI	Demande interne d'images des empreintes digitale
IRR	Réponse à une demande d'images des empreintes digitale
IRRI	Réponse interne à une demande d'images des empreintes digitale
IS	ingénierie système
ISF	IDENT Section File number
ITL	Information Technology Laboratory (National Institute of Standards and Technology – U.S.)
ITR	Identification en temps réel (RTID)
IU	Interface utilisateur (UI)
JPEG	Joint Photographic Experts Group
LABI	Label Internal (type of transaction)
LAN	Réseau local d'entreprise
LB	Load Balancing / équilibrage des phases

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
LCANI	Latent Cancellation Internal (transaction) / d'annulation interne d'empreintes latentes
LCLO	Fermeture latentes
LDAP	Protocole allégé d'accès annuaire
LDEC	Liste des exigences prévues au contrat
LFFS	Latent Fingerprint Features Search
LFFSI	Latent Fingerprint Features Search Internal
LFS	Legacy Latent Fingerprint Images Submission (replaced by LFSNS)
LFSI	Latent Fingerprint (image) Submission Internal
LFSNS	Latent Fingerprint Images Submission (replaced LFS)
LFSNSI	Latent Fingerprint Submission (Internal)
LFSRD	Latent (fingerprint) Features Search Response Disposition
LFSRDI	Latent (finger print) Features Search Response Disposition Internal
LOC	Lecteur optique de caractères (OCR)
LPLE	Liste des produits livrables exigés
LSGPP	Livraison de Systèmes et Gestion de Portefeuilles de Projets (SDPPM)
LSR	Latent Submission Results / réponse à la recherche d'empreintes latentes
LSRFI	Latent Sub Submission Result Foreign Internal
LSRI	Latent Submission Result Internal
LSRLI	Latent to ULF Search Response
LT	Empreintes latentes
LTCI	Latent Commit Internal
LVERS	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
M	Matériel
MAINT	Maintenance (environnement)
MAP	Miscellaneous Applicant
MAPI	Miscellaneous Applicant (MAP) Internal
MB	Megabyte
MCS	Calendrier contractuel maître
MIJP	Modernisation de l'information de justice pénale

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
MLPS	Protocole de commutation multicouche (Multi-Layer Protocol Switching)
MNCLS	Mise à Niveau Continue des Logiciels et du se
MOC	Mémorandum de coopération
MOSPF	Multicast Open Shortest Path First
MPLS	Multiprotocol Label Switching
MTE	Matrice de traçabilité des exigences
NA	Niveau d'habileté
NAH	Nombre de dossiers de fond qui sont prévus pour être requête
NAT	Traduction des adresses réseau (Network Address Translation)
NCD	Numéro de contrôle de document
NCH	Nombre de requêtes correctes
NCO/IC	Non-Commissioned Officer / In Charge
NCT	Numéro de contrôle de transaction
NFIQ	NIST qualité de l'image d'empreinte digitale
NFM	Nombre de fausses requêtes
NGI	Identification de génération suivante (FBI SAID)
NIC	Carte d'interface réseau
NII	Numéro d'identification de l'immigration
NIST	National Institute of Standards and Technology
No IID	Numéro de dossier d'immigration
NOTF	Name of Official Taking Fingerprints
NPSNet	Réseau Services nationaux de police (SNP)
NTP	Protocole de synchronisation réseau
NVN	Numéro non valide
O	Obligatoire
OCPN	Offre à commandes principale et nationale (NMSO)
OiC	Officier responsable
ON	Ontario
ONS	Objectif de niveau de service

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
OOSU	En cours Systèmes d'exploitation (SE) et la mise à niveau du logiciel
OP	Ordinateur personnel (PC)
OPP	Police Provinciale de l'Ontario
OPS	Soutien opérationnel
ORI	Identificateur d'organisme d'origine
OSI	Interconnexion de systèmes ouverts
OSPF	Ouvrez le chemin le plus court en premier
OSR	Statistiques opérationnelles et rapports (code)
PCS	Sous-système de conversion de papier (sous-système de l'ITR qui est utilisé pour convertir le papier à base de formes d'empreintes digitales dans les soumissions électroniques.)
PDE	Point d'entrée (POE)
PDF	Format de document portable (Adobe)
PEA	Plan d'essais d'acceptation
PEAP	Plan d'essais d'acceptation sur place (SATP)
PK	Clé primaire (un identifiant unique pour un groupe d'information connexe, normalement associée à une ligne dans une table de base de données. Ceci est basé sur un ou plusieurs identifiants connus de l'entreprise, ou un nombre entier généré en interne géré par un DBMS)
PL	D'empreintes palmaires latentes
PMA	Programmable Matching Accelerator (optimisateur programmable des mises en correspondance)
PMORS	Plan de mise en œuvre du renouvellement du SAID
PN	Numéro de poste
POP	Protocole POP (Post Office Protocol – p.ex. POP3)
POST	Autotest de démarrage
PowerHA	PowerHA est un client RSCT. RSCT est distribué avec AIX. RSCT comprend un appelé daemon au les services de groupe qui coordonne la réponse à des événements d'intérêt pour le cluster (par exemple, une interface ou d'un noeud défaillant, ou un administrateur fait un changement)
PP	D'empreintes palmaires (Palm Print)
PPO	Police provinciale de l'Ontario (OPP)

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
PR	Sites primaire
PRM	Réunion d'examen de l'état d'avancement des travaux
PROD	Environnement de production
PS	Service de police
PSN	Posture nationale de sécurité (NSP)
PSPC	Services publics et Approvisionnement Canada (Public Service and Procurement Canada)
PSR	posture de sécurité du réseau
PSV	plateforme de stockage virtuelle (VSP)
PURI	Purge Request Internal / Demande Purge interne
QC	Contrôle de qualité, Ou Québec
QCNI	Query Criminal Name Index / Requête Criminal Index des noms
QCS	Contrôle de la qualité Systest
QG	gouvernement du Québec
RA	Registre d'activités
RAID	Réseau redondant de disques indépendants
RAM	Mémoire de la mémoire vive (Random Access Memory)
RBAC	Contrôle d'accès basé sur les rôles
RCMP	Royal Canadian Mounted Police
RCMP-GRC	Royal Canadian Mounted Police – Gendarmerie royale du Canada
REA	Rapport sur les essais d'acceptation
REAP	Rapport sur les essais d'acceptation sur place (SATR)
REAT	Réunions d'examen de l'avancement des travaux
REE	Rapport d'étape de l'entrepreneur
REF	Réfugié
REFI	Refugee submission (Ten Print) Internal / soumission des réfugiés (décadactylaires) Internal
RFC	Demande de changement
RFI	Demande d'information
RL	Réseau local

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
RNSC	Coordonnateur de la recherche du réseau distant (Remote Network Search (or Site) Coordinator)
ROSS	Réseau ROSS de la GRC (RCMP Office Support System)
RPC	Invocation de procédure à distance
RPV	Réseau privé virtuel (VPN)
RS	API Java pour «RESTful Web Services» (Java API de langage de programmation qui offre un soutien à la création de services Web selon le modèle architectural REST.)
RSNP	Réseau des services nationaux de police
RSO	Rapport statistique sur les opérations (code)
RT	Résident temporaire (TR)
RTM	Matrice de traçabilité des exigences utilisateurs
SACSS	Administration de la sécurité et de la Section d'appui à la clientèle
SAID	Système automatisé d'identification dactyloscopique (AFIS)
SAKMS	Applications sécurisées et service de gestion clé
SAN	Réseau de stockage (p.ex. espace SAN ou une matrice de disques SAN)
SAPGC	Service d'applications protégées et de gestion de clés
SARSAID	Système d'accès régional au Système automatisé d'identification dactyloscopique (RAFIAS)
SATA	Série Avancée la technologie attachement
SATP	Plan d'essai de réception sur place
SBE	Solutions biométriques d'entreprise (cadre du SCICTR)
SCD	Stratégie de conversion de données
SCICTR	Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (CCRTIS)
SCNet	Réseau de canal sécurisé
SCQ	Section du contrôle de la qualité
SDD	Documentation sur la conception du système
SDH	Systèmes de données Hitachi
SDLC	Cycle de développement de systèmes
SDM	Service Desk Manager / gestionnaire de centre de services
SDPI	Secteur du dirigeant principal de l'information

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
SDSM	Sous-direction de la sécurité ministérielle (DSB)
SE	Système d'exploitation
SED	Section d'empreinte digitale (GRC)
SFFRI	Subject File Fetch Response Internal / réponse à la requête de fichier objet interne
SGD	Système de gestion des documents (RMS)
SGDDI	Système de Gestion des Dossiers des Documents et de l'information (RDIMS)
SGDEL	Système de gestion des dossiers d'empreintes latentes (LCMC)
SII	Système intégré d'information (IIS)
SIJ	Service de l'identité judiciaire
SIGRH	Système d'information sur la gestion des ressources humaines (HRMIS)
SIMCCJ	Système d'inscription et de mise à jour et de contrôle des casiers judiciaires (CREMMS)
SIP	Plan d'installation
SITR	Système d'identification en temps réel (RTID)
SME	Expert en la matière
SMTP	Protocole de transfert de courrier simple
SNMP	Protocole de gestion de réseau simple
SNP	Services nationaux de police (NPS)
SNPNet	Réseau des services nationaux de police
SNS	Serveur NIST des SNP
SO	Stabilité Opérationnel
SOAP	Simple Object Access Protocol / protocole SOAP
SP	Services de police
SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada
SPC	Services Partagés Canada (SSC)
SPO	Organisation fournisseur de services
SPOC	Single Point of Contact / Point de contact unique
SPVM	Service de Police de la Ville de Montréal
SQ	Sûreté du Québec
SQL	Langage d'interrogation structuré (Microsoft server)

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
SRCL	Exigences de sécurité liste
SRE	Réponse à la recherche
SREI	Réponse à la recherche Interne
SRL	Réponse à la recherche d'empreinte digitale latente (Search Response (or Result) Latent)
SRLI	Réponse à la recherche d'empreinte digitale latente Interne
SRMI	Message de réponse à une recherche interne
SRT	Structure de répartition du travail (WBS)
SRV	Vérification de la réponse à une recherche
SSCN	Sous-système de conversion numérique
SSD	Disque à circuits intégrés
SSH	Protocole SSH Secure Shell (program and protocol)
SSJ&I	Les Services des sciences judiciaires et de l'identité (FIS)
SSL	Couche de sockets sécurisés – protocole SSL
SSV	Sous-système de vérification (VSS)
STI	Transaction d'état
SWGFAST	Scientific Working Group on Friction ridge Analysis, Study and Technology
SYSTEST	Environnement système test
TA	Autorisation de tâches
TAR	Traduction d'adresses de réseau
TBD	À déterminer
TCN	Numéro de contrôle de la transaction
TCR	Numéro de référence de la transaction de contrôle
TEC	Travaux en cours (WIP)
TI	Technologies de l'information (IT)
TIFF	Tagged Image File Format (Un format commun pour l'échange raster graphiques)
TNI	Traces non Identifiées
TOT	Types de transactions
TPAI	Modification d'empreintes décadactylaires
TPARI	Décadactylaires modifier la réponse interne

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
TPCI	Décadactylaires commit interne
TPCNI	Regroupement d'empreintes décadactylaires
TPCNRI	Rapport de regroupement d'empreintes décadactylaires
TPDI	Élimination d'empreintes décadactylaires
TPDRI	Supprimer décadactylaires réponse interne
TPF	Décadactylaires fichier
TPQCI	Réponse au contrôle de la qualité d'empreintes décadactylaires
TPREI	Réponse à une demande d'empreintes décadactylaires
TPRI	Demande d'empreintes décadactylaires
TPSEI	Décadactylaires de numérisation directe interne
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (PWGSC)
TPULI	Décadactylaires à non résolue latente interne
TPWDI	Décadactylaires WIP supprimer la demande interne
TPWDRI	Décadactylaires WIP supprimer la réponse interne
TRNP	Taux de réponses non pertinentes
TSC	Compteur de l'estampille temporelle (Time Stamp Counter (ELMO term))
TSM	Tivoli Storage Manager
TT	Temps de transaction
TTC	Coefficients de Temps de transaction
UCT	Unité centrale de traitement (CPU)
ULA	Unsolved Latent Amend / Modifier latente non résolue
ULAI	Unsolved Latent Amend Internal / Modifier latente non résolue interne
ULARI	Unsolved Latent Amend Response Internal / Modifier la réponse latente non résolue interne
ULC	Laboratoires des assureurs du Canada (UL)
ULD	Unsolved Latent Delete / Supprimer latente non résolue
ULDI	Unsolved Latent Delete Internal / Supprimer latente non résolue interne
ULDR	Unsolved Latent Delete Response / Supprimer réponse latente non résolue
ULDRI	Unsolved Latent Delete Response Internal / Supprimer réponse latente non résolue interne

Tableau A-3: Sigles et Acronymes	
Sigle ou acronyme	Définition
ULE	Unsolved Latent Enrolment / inscription latente non résolue
ULEI	Unsolved Latent Enrolment Internal / inscription latente non résolue interne
ULER	Unsolved Latent Enrolment Retrieval / récupération d'inscription latente non résolue
ULERI	Unsolved Latent Enrolment Retrieval Internal / recherche d'inscription non résolue latente interne
ULF	Unsolved Latent File
ULR	Unsolved Latent Retrieval / récupération latente non résolue
ULRI	Unsolved Latent Retrieval Internal / récupération latente non résolue interne
ULRR	Unsolved Latent Retrieval Response / réponse de récupération latente non résolue
ULRRI	Unsolved Latent Retrieval Response Internal / réponse de récupération latente non résolue interne
US	Unit / sub-tag Separators OR United States
USB	Bus série universel
USSRL	Réponse à la recherche d'une latente US
UTP	Câble UTP (unshielded twisted pair)
VARCHAR	Caractères de longueur variable
VC	Valeur calculée (CV)
VCP	Réseau de la Voie de communication protégée
VER	Transaction de vérification d'un RT
VIP	Protocole certifié pour Internet
VLAN	Réseau local virtuel
WI	Activité; à la GRC, remplace SIR, mais on utilise parfois ce dernier.
WSDL	Langage de description de services Web
WSQ	Wavelets Scalar Quantization
WSUS	Services de mise à jour du serveur de Windows
XML	Langage de balisage extensible
YO	Jeune contrevenant
YOB	Année de naissance
YP	Personne jeune